



Comores-droit

Un pays en lambeaux !

6ème dossier
Décembre 2015

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	4
VISA BALLADUR : 20 ANS DE MALHEUR ET DE MORTS	6
ELECTIONS MUNICIPALES : UNE ELECTION POUR RIEN !.....	7
LA TOURNANTE DOIT SE POURSUIVRE A MAYOTTE	7
DUR D'ETRE AVOCAT DANS CE PAYS	9
POIDS ELECTORAL DES PARTIS POLITIQUES ET LEURS FINANCEMENTS	10
A QUAND LA BAISSSE DU PRIX DU CARBURANT ?.....	12
ILE MORTE : CETTE FOIS CI C'EST POUR 72 HEURES.....	13
TRISTE SEMAINE POUR LE PAYS !.....	14
L'OPERATION ILE MORTE N'A RIEN SERVI !	15
LES PREMIERES ELECTIONS COMMUNALES DES COMORES.....	15
SCRUTIN DU 22 FEVRIER : LA MINORITE A VOTE POUR LA MAJORITE	16
LES CHEFS DE VILLAGE : LES FUTURS FAISEURS DES MAIRES	17
FUSILLADE DE MITSOUdje : ENTRE SOLIDARITE ET ..FELICITATIONS.....	18
ON NE CHANGE PAS UNE EQUIPE QUI PERD !.....	19
LA DEFENSE MALADROITE DE LA TOURNANTE DU CHEF DE L'ETAT	20
QUE SONT DEVENUS LES MEILLEURS D' ENTRE NOUS ?.....	22
LA DANSE MACABRE AUTOUR D'UN PAYS A TERRE.....	23
ELECTIONS AUX COMORES : LA LEÇON MAHORAISE.....	24
ELECTIONS DES MAIRES : LA NON APPLICABILITE DE LA LOI	25

UNE GOUVERNANCE BIDON ET NONCHALANTE !!!	26
LA MAUVAISE GOUVERNANCE : SOURCE DES MAUX DU PAYS	27
ELECTION PRESIDENTIELLE DE 2016 : ON MARCHE SUR LA TETE	27
FINALEMENT LA TOURNANTE N’IRA PAS A MAYOTTE	29
DE KOS A MAYOTTE : LES DRAMES DES MIGRANTS	31
LES MIGRANTS : VERITE EN DEÇA DES PYRENEES, ERREUR AU-DELA	32
UN MANDAT DE 5 ANS RENOUEVABLE !!!	34
ELECTIONS COMORIENNES ET L’EGALITE EN DROIT	35
A.A.M SAMBI N’A PAS TIRE LES LEÇONS DE SES ECHECS	37
COMORES-DROIT.COM N’EST PAS UN SITE DU GOUVERNEMENT !	38
UNE REMISE EN CAUSE DU PRINCIPE DE LA PRESIDENCE TOURNANTE ?	39
LA TOURNANTE DEVRAIT PROFITER AUX ILES AUTONOMES !	41
OU IRONT LES 7 MILLIARDS DE LA 2NDE LICENCE ?	42
AG DE LA MECK-MORONI : UNE GOUVERNANCE MISE A MAL !	43
INDICE MO IBRAHIM 2015 : LES COMORES 32 EME !	45
LA DANGEROUSITE DE « LA CITOYENNETE INSULAIRE »	47
FOUAD MOHADJI, L’ELECTRON LIBRE DU GOUVERNEMENT	49
LES COMORIENS S’APPROPRIENT DES SYMBOLES DE LEUR PAYS !!!	52
LA MARCHE DE LA HAINE A MAYOTTE	52
AYONS HONTE DE NOS INFRASTRUCTURES !!!	54
LA COUR CONSTITUTIONNELLE SE DECLARE INCOMPETENTE	56

UNE COUR CONSTITUTIONNELLE INCOMPETENTE !!.....	57
AVONS-NOUS ENCORE DES CŒURS DANS CET ARCHIPEL ?.....	57
UN PAYS PAUVRE AVEC DES DIRIGEANTS QUI S'ENRICHISSENT !.....	58
HYPOCRISIE SUR LA TOURNANTE MAHORAISE !.....	59
L'ETAT D'URGENCE ETENDU A MAYOTTE !	60
D'UN PALAIS DE JUSTICE AU SIEGE DE COMORES –TELECOM.....	61
CONVOCATION DU CORPS ELECTORAL : UN DECRET QUI VIOLE LA LOI.....	63
LA TOURNANTE MAHORAISE EST SACRIFIEE ET ENTERREE !!!.....	64
L'ARTICLE 13 DE LA CONSTITUTION EST POURTANT BIEN CLAIR !.....	66
REVIREMENT DE JURISPRUDENCE DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE !!!.....	67
IL EST TEMPS DE ROMPRE LA CHAINE DE LA CORRUPTION !.....	68
TRAITE DE LA PERSONNE : LE DENI.....	70
PALMARES 2015 DE JA: LES COMORES 44EME.....	72
UNE FONCTION PRESIDENTIELLE DESACRALISEE !	73
LE MOMENT DE VERITE DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE.....	74
ILS EN ONT REVE ET LA COUR CONSTITUTIONNELLE L'A FAIT.....	75

AVANT PROPOS

Un pays en lambeaux, tel est le titre du dossier de l'année 2015 de votre blog « Comores-droit ». Pour la sixième année consécutive depuis sa création, un dossier comportant les principaux articles publiés dans le blog en 2015 est publié. Ce dossier de près de 80 pages, disponible dans le site comores-droit.com, inclut les principaux articles de l'année qui dénoncent la situation catastrophique dans laquelle, le pays patauge depuis son accession à l'indépendance en 1975.

Notre pays a effectivement fêté le 6 juillet 2015 ses 40 ans d'indépendance. 40 ans, c'est rien pour la construction d'un pays surtout pour un pays comme le nôtre, qui n'était parti de rien à son accession unilatérale à l'indépendance, mais 40 ans c'est suffisant pour construire les fondations d'un développement harmonieux et durable d'une nation et d'un pays. Certains pays dont des voisins ont fait des miracles en 40 ans d'indépendance et ont sorti une franche importante de leur population dans la pauvreté. De l'avis de plusieurs de nos compatriotes, le bilan de nos 40 ans d'indépendance demeure mitigé, sombre, négatif, catastrophique ...

En effet, notre pays est en lambeaux et continue de subir des années de gâchis, de disfonctionnement de ses institutions, de dilapidation des maigres ressources de l'Etat et de dégradation des biens publics. 40 ans après notre indépendance, la population n'a pas accès à ses services sociaux de base. L'eau et l'électricité sont devenues des luxes, la population à l'exclusion des plus démunis qui n'ont pas le choix, fuit nos hôpitaux qui sont devenus des mouiroirs et nos écoles publiques qui accueillent le plus souvent les délaissés de la République. Les routes sont délabrées et plusieurs zones du pays demeurent inaccessibles... Des villages comme Outsa à Anjouan ne sont toujours pas desservis en route. Conséquence, la population fuit massivement la partie indépendante de l'archipel pour se réfugier à leur risque et péril, dans la 4e île demeurée sous administration française : Mayotte. Une île qui s'éloigne de plus en plus de son giron naturel. Le visa Balladur, qui a fêté ses 20 ans cette année, renforce toujours la division du pays et cause des milliers de mort. La tournante de l'élection présidentielle au profit de cette île sacrifiée, consacre l'acceptation par l'Etat comorien de l'inacceptable.

Les meilleurs d'entre nous, qui peuvent apporter des solutions aux difficultés rencontrées par la population, fuient eux aussi le pays pour des cieux meilleurs. L'élite chouchoutée ailleurs est marginalisée, ridiculisée, dans notre le pays. Un pays est pris en otage par ceux qui n'ont jamais brillé dans leurs études, qui ont refait plusieurs fois leurs examens ou qui ont carrément fraudé leurs diplômes. Avec leurs « grandes gueules », leurs cynismes, leurs incompétences, leurs « sans-foutisme », ils tirent le pays vers le bas. Le pays ne favorise plus malheureusement l'excellence dans les nominations aux postes stratégiques de prise de décision, dans le recrutement dans la fonction publique, dans les établissements publics et les sociétés d'Etat.

Ces nominations sont partisans, régionalistes et ne font pas recours à des critères de compétence, de probité d'intégrité et d'honnêteté. C'est celui qui fait preuve de "soumission", de "lèche-bottes", de "griotisme", de violences verbales, d'insolence... qui a toute les chances d'intégrer ces fonctions. Avec, la création récente de « la citoyenneté insulaire » par la Cour Constitutionnelle, la situation ne va pas s'améliorer.

Chaque peuple a les dirigeants qu'il mérite et les Comoriens méritent bien leurs dirigeants. Ils ne choisissent pas toujours lors des différentes élections qui se déroulent dans ce pays, les candidats les plus intelligents, les plus honnêtes qui ont démontré dans leur carrière professionnelle, leur passé, leur intégrité, leur honnêteté et leur amour au pays. Le profil de la plupart de nos élus, et des candidats à la prochaine élection présidentielle de l'Union des Comores de 2016 reflète l'image d'un pays qui encourage la médiocrité et l'incompétence.

En cette fin de l'année 2015, le modérateur de blog « Comores-droit » souhaite à ses fidèles lecteurs et lectrices, une bonne et heureuse année 2016. Que cette nouvelle année nous apporte une nouvelle gouvernance caractérisée par le respect des textes législatifs et règlementaires qui le régissent le pays. Une nouvelle gouvernance qui mettra le holà à cette corruption insolente qui tue ce pays et contribue à la déliquescence, à la dégénérescence de l'Etat, à l'affaiblissement des valeurs fondamentales de la société et à la dégradation des mœurs. Une nouvelle gouvernance qui mettra de l'ordre dans ce bateau « Comores » qui navigue à vue.

Le 31 décembre 2015
Comoresdroit.centerblog.net

Visa BALLADUR : 20 ans de malheur et de morts

En janvier 1995, le visa d'entrée à Mayotte imposé aux Comoriens par l'ancien Premier Ministre français, Edouard Balladur, qui était en campagne pour l'élection présidentielle est entré en vigueur. L'introduction de ce visa Balladur a interdit la libre circulation des personnes entre l'île de Mayotte et le reste de l'archipel des Comores. Ce sinistre visa a fêté le mois de janvier 2015, ses 20 ans d'existence. Ce visa divise un archipel, un peuple, des familles et cause surtout la mort de plusieurs milliers de personnes. Cette année encore, des centaines de personnes qui ont voulu se rendre à Mayotte en contournant ce visa, difficile à obtenir, ont péri dans le chavirement de leur bateau de fortune. L'instauration de ce visa participait à la lutte contre ce que les français appellent « l'immigration clandestine ». Et pourtant, cette lutte engagée depuis près de deux décennies par le gouvernement français à Mayotte contre les mouvements de population entre Anjouan et Mayotte demeure un échec cuisant, un non-sens qui n'a fait que favoriser "l'immigration dite clandestine" et engendrer la mort de plusieurs milliers de personnes. Les chiffres parlent d'eux même : la population de Mayotte est passée de 130.000 habitants en 1997 à près 212 600 en 2012. Cette population a ainsi augmenté de 26 200 habitants depuis 2007, soit 5 240 habitants de plus en moyenne chaque année. Elle a presque triplé depuis 1985. Depuis l'instauration de ce visa, la plupart des autres habitants de l'archipel qui arrivent à Mayotte, ne retournent plus dans leur île d'origine comme auparavant.

Ce visa Balladur est soutenu par toute la classe politique mahoraise et les gouvernements successifs français. Certains élus français ont eu le courage de critiquer ce visa de la mort. Le député Noël Mamère, avait dénoncé dans un long article rédigé sur son blog derue89.com le visa Balladur. "La France de Hollande, barricadée à Mayotte, bafoue le droit international en continuant d'appliquer dans toute sa dureté les règles découlant du visa Balladur. Depuis 1994, plus de 8 000 morts ont ainsi été dénombrés dans le bras de mer de 70 km de large qui sépare l'île d'Anjouan de Mayotte", a rappelé Noël Mamère en octobre 2013. "Les flux migratoires ne sont pas des invasions, mais des mouvements de population normaux dans un monde ouvert", a précisé encore sur son blog le maire de Bègles en Gironde. La délégation de la commission des lois du Senat français qui s'était rendue à Mayotte en mars 2012 avait dans ses conclusions, constaté l'échec de la politique de la reconduite à la frontière pratiquée à Mayotte et avait préconisé la révision pure et simple du "visa Balladur" qui limite la circulation des personnes entre Mayotte et les trois autres îles de l'archipel des Comores. Mais Alain CHRISTNACHT, Conseiller d'État français chargé par le gouvernement français d'évaluer et de faire des propositions sur les règles applicables à l'entrée et le séjour des étrangers à Mayotte a suggéré le maintien de ce visa en septembre 2012.

Il avait affirmé après sa visite dans l'archipel que l'abrogation du visa Balladur n'était pas la solution pour lutter contre l'immigration clandestine dans l'île de Mayotte. Une suggestion reprise par le Président Hollande lors de sa visite aux Comores au mois d'aout 2014 qui a évoqué « l'impossibilité de faciliter la liberté de circulation entre Mayotte et les autres îles de l'archipel ».

Ainsi, le triste visa Balladur continuera à causer des morts et encore des morts durant des années dans le bras de mer qui sépare l'île de Mayotte d'Anjouan.

Elections municipales : Une élection pour rien !

Les Comoriens ont élus leurs conseillers communaux le 22 février 2015. Ces conseillers communaux sont élus au scrutin de liste à un tour avec des dépôts des listes. Il est attribué à la liste qui a recueillie la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur, lorsqu'il y a plus de quatre sièges à pourvoir et à l'entier inférieure lorsqu'il y a moins de quatre sièges à pourvoir. C'est la méthode Jefferson qui a été retenue par le Ministère de l'intérieur pour le calcul des suffrages. Ainsi la répartition des sièges dans les conseils communaux se fera sur la base du quotient électoral qui s'obtient en divisant le nombre des suffrages exprimés par le nombre des sièges à pourvoir.

Cependant, ces méthodes de calcul risquent de ne servir à rien, en raison de la présence dans le conseil municipal de personnes non élues qui ont les mêmes droits et obligations que les conseillers élus. En effet, selon l'article 24 de la loi du 9 avril 2011 portant organisation du scrutin communal, le chef du village désigné conformément à la tradition de son village, est membre de plein droit du conseil municipal de la commune dont dépend le village concerné. Ainsi ce sont les chefs de village, qui sont désignés par les gouverneurs des îles qui éliront les futurs maires. Une aberration qui risque de créer des conflits inutiles dans les villes et villages. Il suffit qu'une liste arrivée en dernière position s'allie avec les chefs de village, pour avoir le poste de maire. Et c'est ce qui risque de se passer avec l'aval des gouverneurs des îles autonomes qui vont profiter de cette faille de la législation pour placer leurs pillons sur l'ensemble des communes des îles avec le concours de leurs chefs de villages.

La tournante doit se poursuivre à Mayotte

Dans une lettre ouverte signée ce 18 janvier 2015 et adressée à tous les candidats aux élections des représentants de la nation, des conseillers des îles et des conseillers communaux du 25 janvier et 22 février 2015, les anciens dignitaires du pays surnommés « les dinosaures » et qui ont milité pour l'indépendance de notre pays (Said Hassane Said Hachim, Abdou Razak Abdoulhamid, Dr Mouhtaré Ahmed Charif, Ali Mlahaili, Abdallah Halifa et Ali Mroudjaé) ont prôné encore une fois, la tenue des primaires de l'élection présidentielle de 2016 à Mayotte.

Ils ont regretté dans cette lettre ouverte que « la plupart des partis politiques n'aient pas cru bon lors de la présente campagne électorale d'introduire la question de l'île comorienne de Mayotte dans le débat électoral ».

Nous étions dans ce blog parmi les pionniers du combat de la tournante au profit de Mayotte en réaffirmant dès 2010, la nécessité, de respecter les dispositions de l'article 13 de la constitution comorienne. Cette position nous a valu des insultes, des critiques de certains compatriotes et des attaques notamment de la part des lecteurs mahorais dont certains affirmèrent que ce blog « augmentait » leur haine vis-à-vis des « comoriens ». Et ce billet va sûrement réveiller et énerver encore plus, ces défaitistes de tout poil, qui estiment que la question de Mayotte est déjà réglée avec sa « départementalisation ». Ils vont se lancer, sous la bénédiction de leur protecteur et bienfaiteur, dans des diatribes contre cette petite minorité de comoriens qui milite pour « la tournante mahoraise ». Ils peuvent continuer avec agressivité et mépris dans ce sens, mais ils ne parviendront jamais à nous faire avaliser le fait accompli et surtout à nous faire taire, sur une question importante pour l'avenir de notre pays.

Pour contourner l'obstacle de l'organisation matérielle des primaires de l'élection présidentielle 2016 à Mayotte, à l'heure des nouvelles technologies de l'information, nous avons avancé dans ce blog l'idée d'organiser les primaires avec un vote électronique (e-voting) au profit de tous les électeurs mahorais disposant d'une carte d'identité comorienne. En effet, Ils sont des milliers, les mahorais qui disposent de la carte d'identité comorienne et le Ministère de l'intérieur dispose de ce fichier qui pourra constituer l'ébauche d'une liste électorale. Il appartiendra aux pouvoirs exécutif et législatif, de rendre cette option possible pour faciliter la tenue des primaires dans cette île sous administration française. A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles.

Alors que plusieurs personnalités politiques de la Grande Comore et d'Anjouan, notamment des anciens chefs d'état, taraudent l'idée, soit de mettre fin à la tournante, soit de se présenter aux prochaines primaires de l'élection présidentielle de la Grande Comore, l'idée de la tournante au profit de Mayotte ne fait plus l'objet de débats malheureusement et cette campagne électorale a fait fi de cette importante question. En fait, pour la plupart des hommes politiques comoriens, le cycle de la tournante de l'élection présidentielle prévue par l'article 13 de la constitution doit s'achever en 2016 avec l'exercice du mandat présidentiel par le natif de Mohéli. Ils continuent de revendiquer, les mains sur leurs cœurs, le retour de Mayotte dans son giron naturel, sans pour autant formuler des propositions concrètes pour intéresser les compatriotes mahorais à la vie politique du pays.

La dernière réforme référendaire du 25 février 2014 n'a pas prévu des dispositions spécifiques en faveur de la tournante mahoraise. Et pourtant, la tournante n'a pas encore fait son temps et ne s'achève pas à Mohéli en 2016.

L'article 1er de la loi relative aux conditions d'éligibilité du Président de l'Union et aux modalités d'application de l'article 13 de la Constitution dispose que « La présidence de l'Union est tournante. Au terme du mandat en cours, exercé par Ngazidja, le tour revient à Ndzuwani, puis Mwali ensuite Maoré sous réserve des dispositions de l'article 39 de la Constitution et ainsi de suite ». Ainsi après l'exercice du mandat présidentiel de l'Union par un natif de Mohéli, le retour reviendra en principe à un natif de Mayotte d'exercer ce mandat. Si le combat du retour de Mayotte dans son giron naturel est sincère, nos hommes politiques devraient réfléchir sérieusement, sur les dispositions juridiques exceptionnelles pouvant faciliter la tenue des élections primaires qui peuvent avoir lieu soit à Mayotte après la tournante de Mohéli soit dans toute autre partie du territoire national, pour le choix des candidats mahorais qui se porteront candidats à la magistrature suprême. Ça sera une récompense bien méritée aux indépendantistes comoriens de Mayotte, minoritaires certes, mais qui ne cessent de mener un combat difficile à Mayotte contre la présence française dans cette île. Cette tournante ne doit pas pour autant permettre aux séparatistes mahorais, d'imposer leurs vues dans ce dossier de Mayotte qui demeura toujours comorienne.

Le 18 septembre 2010, la cour constitutionnelle a déjà reconnu à l'île de Mayotte son droit de disposer d'un Vice-président et il est normal qu'elle ait aussi, le droit de disposer d'un président de la république issu de son île

[Dur d'être avocat dans ce pays](#)

Le premier Président de la Cour d'Appel de Moroni a signé une ordonnance suspendant jusqu' à nouvel ordre, l'avocate Fatoumiya Mohamed Zeina de tout droit de plaider devant le Tribunal de première instance de Moroni et la Cour d' Appel de Moroni. Cette ordonnance est motivée par les propos tenus par Me Fatoumiya dans les journaux qui auraient porté un discrédit à la justice. L'avocate, conseil de la Banque de Développement des Comores et d'Exim Bank avait au cours d'une conférence de presse de l'association des professionnels des banques et des institutions financières, dénoncé les jugements « illégaux » rendus par le tribunal sans le respect des procédures. L'avocate a fustigé les "irrégularité des actes et décisions" qui portent "préjudices" aux institutions financières. Elle avait notamment cité le cas d'Exim Bank qui a été contraint par la justice de prêter à un client qui a des dettes non remboursées. Elle avait dénoncé le non-respect des actes uniformes de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaire en Afrique (OHADA) qui sont pourtant d'application directe aux Comores.

Cette suspension est illégale et viole les dispositions de la loi du 23 juin 2008 portant organisation de la profession d'Avocat en Union des Comores. Cette loi promulguée par le Chef de l'Etat le 11 novembre 2008 consacre un chapitre relatif à la discipline. C'est le conseil de l'ordre siégeant comme conseil de discipline qui poursuit et sanctionne les faits commis par les avocats inscrits au tableau. Il agit d'office, soit sur initiative du bâtonnier ou d'un membre du conseil de l'ordre, soit sur plainte de toute personne intéressée.

Les magistrats interviennent pour sanctionner un avocat devant la Cour d' Appel, lorsque les plaintes relatives à l'exercice de la profession d'avocat pour des faits relevant de la discipline, transmises aux fins de poursuite par le Procureur général n'ont pas été étudiées par le conseil de discipline dans le délai de trois mois, lorsque l'avocat intéressé est présent en Union des Comores et six mois s'il en est absent. En dehors de cette exception, cette loi ne donne aucun pouvoir au premier président de la Cour d'appel de suspendre un avocat. Cette suspension est un nouvel abus qui confirme encore une fois que l'institution judiciaire comorienne ne respecte pas suffisamment les auxiliaires de justices.

En décembre 2012, Me Ahamada MAHAMOUDOU a été accusé d'avoir outragé un magistrat en la personne du Procureur Général près la Cour d'appel de Moroni, Soilihi Mahamoudou avait passé plusieurs jours en détention. L'ordre des Avocats du Barreau de Moroni, réuni en Assemblée Générale Extraordinaire le 06 Décembre 2012 avait protesté vigoureusement contre la mesure abusive et vexatoire de détention infligée à Maître MAHAMOUDOU Ahamada. Dans une déclaration rendue publique, l'ordre des avocats du Barreau de Moroni avait affirmé que « cette décision dénote, malheureusement, l'état de détérioration avancée des relations entre les avocats et certains magistrats - émaillées quotidiennement par des incidents révélateurs d'un malaise profond - et qui défraient la chronique « verbale » dans les allées du Palais de Justice de Moroni ». L'ordre des avocats avait tenu à dénoncer fermement et sans complaisance, les actes de mépris affichés quotidiennement envers les membres du Barreau et entend rappeler que la courtoisie et le respect réciproques doivent, en toute circonstance, guider la cohabitation nécessaire entre juges et avocats et ce dans l'intérêt bien compris des droits des justiciables ».

Au mois d'octobre 2013, Me Youssouf Atiki a été condamné à deux ans de prison dont deux mois fermes à l'issue d'une audience en comparution immédiate tenue devant le Tribunal de 1ere instance de Moroni. L'avocat était poursuivi pour les faits de trouble à l'audience. L'emprisonnement et la suspension des avocats pour avoir usé de leur droit de parole pour défendre leurs clients sont des abus des magistrats. Ces décisions disproportionnées, sévères et illégales démontrent encore une fois que l'institution judiciaire comorienne est gravement malade et elle doit subir un traitement de choc de la part du premier magistrat du pays. Cette institution s'occupe plutôt des futilités, de l'ego de certains magistrats, au lieu de traquer avec sévérité, ceux et celles qui troublent véritablement l'ordre public et volent les deniers publics.

Poids électoral des partis politiques et leurs financements

Les résultats du 1er tour des élections des représentants de la nation et de l'unique tour des élections des conseillers des îles du 25 janvier 2015 ont démontré encore une fois, la nécessité de disposer des fonds importants pour pouvoir mener une campagne électorale normale et gagner les élections.

Les candidats indépendants qui étaient près de 25% des candidats enregistrés aux élections des députés et des conseillers des îles ont été laminés dans la plupart des circonscriptions par ceux issus des partis politiques qui ont aligné le plus de candidats dans ces élections : les partis JUWA, UPDC, RDC et CRC.

La CENI avait révélé une liste de 26 partis politiques qui ont pris part au 1er tour des élections des représentants de la nation et de l'unique tour des élections des conseillers des îles des représentants des îles et de la Nation. C'est l'UPDC, le parti au pouvoir, qui avait porté le plus grand nombre soit 12,6% des candidatures avec 48 conseillers et 20 députés. Il a été suivi par le parti JUWA de l'ancien Président Ahmed Abdallah Mohamed Sambi, qui avait présenté 11,7% des candidatures dont 42 aux conseils des îles et 21 aux législatives. La troisième place était occupée par le parti Orange qui comptait 11,5% de candidats dont 44 aux conseils des îles et 18 pour les élections législatives. La quatrième place était occupée la CRC qui comptait 8,7% des candidatures dont 21 candidats pour les conseils et 15 à la députation. Le cinquième parti était occupée par le RDC qui comptabilisait 5% de candidatures au total avec 17 prétendants aux conseils des îles et 10 députés. Ces candidatures étaient enregistrées uniquement au niveau de l'île de Ngazidja. Les partis ANC, RDR et RADHI avaient atteint les 3% juste avant le Pec et l'Udzima qui étaient à 2%. Le Mouroua, le FD et le PSDC-Dudja étaient à un peu plus de 1% de candidatures. CADIM, APSI, MCJC, Mwashwa et Chuma, étaient à 0,2% de candidatures soit 1 candidat au poste de Conseiller de l'Île ou 1 candidat au poste de Représentant de la Nation juste derrière l'ADD ZAM ZAM, le RIDJA, l'UNDC, le Djawabu Ya Komor et le RND rénovateur.

Concernant les candidats indépendants, ils étaient près de 25% des candidats enregistrés aux élections des députés et des conseillers des îles ne portaient pas d'étiquettes. 137 candidats sur 538 ayant choisi de se porter candidats sans le soutien d'un parti quelconque dont 67 aux élections des représentants des îles et 70 aux représentants de la Nation.

Au final, au soir du 25 janvier 2015, ces sont les partis UPDC, JUWA, RDC et CRC qui sont arrivés en tête. Toutefois ce sont seulement deux partis politiques qui ont des candidats élus ou admis au second tour des élections du représentant de la nation dans les trois îles, le JUWA et l'UPDC.

La présentation de ces candidats avait un coût puisque ces partis paient pour la plupart les cautions de leurs candidats. Pour les élections législatives, la caution s'élève à 500 000 Fc par candidat. Les partis qui ont mobilisé des dizaines de candidatures ont dû mobiliser aussi des dizaines de millions de francs pour constituer les dossiers de leurs candidats. Mais d'où viennent ces fonds ? C'est la question qui fâche nos leaders politiques. En effet, les partis politiques refusent de communiquer leur source de financement alors qu'aux Comores, il n'existe aucun mécanisme de financement des partis politiques. Seule, l'Alliance Nationale des Comores (ANC) de Mahamaoudou Ali Mohamed, le patron de l'entreprise CBE avait publié ses comptes de campagne à l'issue des élections législatives et des conseillers des îles de 2009.

En effet, l'ANC avait rendu public dans le Journal la Gazette des Comores du 7 janvier 2010, les comptes de sa campagne des élections législatives du 6 et 20 décembre 2009. Selon les chiffres publiés, le financement total de la campagne de l'ANC s'élevait à 104 584 450 Fc. Cette somme provenait des contributions mécènes mauriciennes à hauteur de 40 000 000 Fc, des contributions propres du Président de l'ANC d'un montant de 59 134 450 Fc. Les membres et les partisans de l'ANC avaient contribué à hauteur de 3 250 000 Fc. La précampagne et les formalités de dépôt de candidature avaient coûté respectivement 16 300 000 Fc et 17 650 000 Fc. La campagne électorale avait coûté à elle seule 70 634 450 Fc. Cette année, l'ANC n'a pas renouvelé l'exercice.

La publication de ces comptes de campagne était une bonne chose pour notre démocratie bien que le pays ne dispose toujours pas de lois relatives à la transparence financière de la vie politique et au financement politique. C'est un bon exemple qui devrait être imité par les autres formations politiques notamment ceux qui sont arrivés en tête lors des dernières élections du 25 janvier : les partis politiques JUWA, UPDC, RDC et CRC. Le JUWA et la CRC sont dirigés par deux anciens chefs de l'Etat et l'UPDC et le RDC sont deux partis du pouvoir en place.

Dans notre pays, ce sont surtout les fonds publics qui financent les partis de la majorité présidentielle et les fonds privés pour les partis politiques de l'opposition. Des mécanismes de financement occultes et frauduleux sont mis en place dans les entreprises publiques, l'administration pour financer les partis politiques. D'où l'intérêt de légiférer le financement des partis politiques afin d'assurer des ressources financières nécessaires à l'activité politique du pays et moraliser la vie publique du pays.

A quand la baisse du prix du carburant ?

Pour la première fois depuis 2009, le cours du baril du pétrole est passé sous la barre symbolique de 50 dollars et cette baisse vertigineuse se poursuit de jour en jour. Dans plusieurs pays africains, les consommateurs bénéficient déjà d'une baisse importante des prix du litre d'essence et de la bonbonne de gaz. Ainsi au Sénégal, les prix du gaz et du litre d'essence ont baissé. Cette chute du cours du baril est une aubaine pour les budgets des ménages et l'économie de plusieurs pays africains, importateurs de pétrole. Ce qui loin d'être le cas chez nous. Les prix du carburant sont restés les mêmes depuis le 25 septembre 2005, date de leur augmentation. L'arrêté N° 11 - 037 /VP-MFEBICEI/CAB portant fixation du prix de vente des produits pétroliers du 25 septembre 2011 s'était référé aux fluctuations internationales du coût du baril pour justifier l'augmentation du prix du pétrole. A l'époque déjà, c'était déjà Un mensonge d'état, puisque le prix du baril ne justifiait nullement une augmentation de 10 à 15 % des prix des produits pétroliers en 2011.

Le prix du baril de pétrole en 2009 était redescendu au niveau de 2007. C'est en 2008 que le prix avait atteint un pic de 130 dollars US \$ le baril avant de descendre à 35 US \$ le baril en 2009 et de remonter en 2011 à 83 US \$ le baril et de rechuter en 2015 à 40 US \$.

La population comorienne a le droit de bénéficier d'une baisse des prix du carburant. Mais notre gouvernement ne le fera pas et feint d'ignorer les fluctuations internationales du coût du baril du pétrole. Il continuera à pomper les poches d'une population déjà à terre pour couvrir son déficit budgétaire et la mauvaise gestion de la Société Comorienne des Hydrocarbures (SCH) et de la Société Comorienne de l'eau et de l'électricité (Ma Mwe).

Ile morte : cette fois ci c'est pour 72 heures

Broyée par une misère noire qui l'appauvrit de jour en jour, meurtrie par des pénuries qui rendent sa vie intenable, ahurie par une corruption insolente qui tire vers le bas l'économie du pays, la population comorienne avait fini par monter son exaspération le 29 octobre 2014 dans toute l'île de la Grande Comore. L'île était bien morte ce jour-là. Les commerces, les marchés, les épiceries, les écoles, les administrations... avaient fermé. Les routes étaient désertées par les automobilistes...

Le Chef de l'état, Ikililou Dhoinine, avait mis une semaine pour réagir à cette mobilisation qui a impliqué toutes les couches de la population de la Grande Comore. Le 6 novembre 2014, il avait déclaré avoir « entendu la plainte de ses concitoyens ». Il avait déclaré que son gouvernement et lui-même ne « ménageront aucun effort pour venir à bout de ce problème ». Ces propos ont été tenus à Beit-Salam, à l'occasion de l'inauguration des bureaux annexes de la présidence et de la signature d'un protocole d'accord sur l'apurement de la dette du secteur de la vanille. Selon le Chef de l'état, des mesures urgentes seraient prises. Un soutien financier conséquent a été accordé à la Ma-Mwe pour l'achat de gazole, en complément du soutien apporté dans ce domaine par la Banque Africaine de Développement, ainsi que pour la révision des groupes électrogènes de Voidjou. A la demande du Chef de l'état, des assises nationales devraient se tenir sur la question de l'énergie. Dans un communiqué publié le 5 novembre 2014 et signé par le Secrétaire Général du Gouvernement, à la suite de la rencontre avec les représentants de la société civile, le gouvernement, s'était engagé à accompagner financièrement la Ma-Mwe dans l'application du plan de délestage d'une durée de trois mois. Ce plan de délestage a été établi par la MA-MWE et rendu public et l'établissement public s'est engagé à appliquer strictement ce calendrier.

Trois mois après, ces multiples engagements n'ont été respectés que durant deux mois. Et depuis un mois, la population fait face aux insupportables délestages qui désorganisent sa vie quotidienne. Les assises nationales sur l'énergie se font toujours attendre. Face à la dégradation continue de la gestion de l'électricité, le mouvement Madji na Mwendje a décidé d'organiser cette fois ci une ile morte de trois jours pour réclamer de l'eau et de l'électricité.

Ce mouvement tombe mal pour le gouvernement à quelques jours du second tour des élections législatives et de l'unique tour des élections des conseillers communaux du 22 février 2015. Un gouvernement qui tente par tous les moyens, notamment par l'intimidation et le mensonge de boycotter ce mouvement. Réussira-t-il ? Rendez-vous le 9 février 2015 dans les rues du pays.

Triste semaine pour le pays !

Cette semaine du 9 février 2015 a été marquée par deux événements douloureux qui ont marqué les esprits. D'une part la mort de l'ancien grand cadî de Moroni, Saïd Mohamed Djeilane, qui était l'un des grands gardiens d'un islam comorien tolérant hérité de nos ancêtres et qui n'a rien avoir avec les nouvelles idéologies d'extrémisme qui encouragent les violences. D'autre part, le tir à balle réelle sur des jeunes manifestants de Mitsoudjé par des éléments de l'Armée Nationale de Développement (AND), suite aux trois jours « île morte » décrétés par les organisations de la société civile, pour protester contre les délestages de l'électricité et le manque de l'eau.

Avec la disparition de l'ancien grand cadî de Moroni, le pays est orphelin d'un dignitaire religieux formé aux Comores et qui a toujours œuvré par la préservation d'un islam comorien, tolérant, paisible, ouvert et accueillant. Avec la disparition de ce grand « gardien des mosquées », autorité religieuse reconnue et respectée par tous, le pays est susceptible d'être la proie des nouveaux « prêcheurs » qui veulent imposer par la contrainte et la force à la majorité, des pratiques religieuses qui ne sont pas compatibles avec nos us et coutumes.

La fusillade de Mitsoudjé du 10 février 2015, est un pas de plus vers le durcissement d'un régime en fin de règne, aux abois, confrontés à une crise économique et sociale qui risque de pourrir la dernière année du mandat du Président Ikililou Dhoinine. En multipliant les mesures « restrictives des libertés publiques », le gouvernement de l'Union, ne fait qu'accentuer le mécontentement d'une franche importante de la population meurtrie par des pénuries de toute sorte. L'excès de zèle des certains ministres et responsables politiques, fragilisés par les résultats du 1er tour des élections législatives du 25 janvier 2015, qui veulent être plus royalistes que le roi, a transformé un mouvement banal de protestation sociale en « une affaire de trouble à l'ordre public » qui s'est soldée par la signature des réquisitions à l'encontre des opérateurs économiques, le déploiement disproportionné des forces de l'ordre dans les rues, des arrestations arbitraires et des fusillades à balles réelles sur des jeunes non armés. Si tous les efforts accomplis en une semaine par le gouvernement « pour casser » un mouvement de protestation sociale, étaient orientés plutôt dans la recherche des solutions aux maux qui frappent la population, le pays se porterait mieux.

L'opération ile morte n'a rien servi !

A l'issue de l'opération ile morte du 29 octobre 2014, le gouvernement avait réagi positivement en apportant un soutien financier conséquent à la société comorienne de l'eau et de l'électricité (MA-MWE) pour faciliter l'achat de gazole, la révision des groupes électrogènes de Voidjou, en complément au soutien financier apporté par la Banque Africaine de Développement. Le Chef de l'état, avait déclaré avoir « entendu la plainte de ses concitoyens » et avait déclaré que son gouvernement et lui-même ne « ménageront aucun effort pour venir à bout de ce problème ». Dans un communiqué publié le 5 novembre 2014 et signé par le Secrétaire Général du Gouvernement, à la suite de la rencontre avec les représentants de la société civile, le gouvernement, s'était engagé à accompagner financièrement la Ma-Mwe dans l'application du plan de délestage d'une durée de trois mois. Ce plan de délestage a été établi par la MA-MWE et rendu public et l'établissement public s'était engagé à appliquer strictement ce calendrier. Ce plan de délestage a été plus ou moins respecté durant deux mois par la MA-MWE et depuis la fin de l'année dernière, les délestages ont repris et la population fait face aux insupportables délestages qui désorganisent sa vie quotidienne et la vie administrative et économique du pays.

Face à cette dégradation continue de la gestion de l'électricité dans notre pays, le mouvement Madji na Mwendje a décidé d'organiser une opération ile morte de trois jours du 9 au 11 février 2015, pour réclamer leurs droits à l'eau et à l'électricité. Dès l'annonce de ce mouvement, le gouvernement a mis toute son énergie, non pas pour trouver des solutions aux problèmes de délestage de l'électricité, mais pour décrédibiliser et casser le mouvement. Son excès de zèle et sa brutalité ont transformé un mouvement banal de protestation sociale en « une affaire de trouble à l'ordre public » qui s'est soldée par l'envoi de SMS menaçant à l'ensemble de la population, la signature des réquisitions à l'encontre des opérateurs économiques, le déploiement disproportionné des forces de l'ordre dans les rues, villages et villes du pays, des arrestations arbitraires des leaders du mouvement de protestation et des fusillades à balles réelles sur des jeunes non armés à Mitsoudje. Et depuis, alors que les délestages d'électricité se poursuivent, le gouvernement, fier d'avoir montré ses muscles et sa force de frappe, garde un silence assourdissant. Aucune annonce n'a été faite, pour améliorer la fourniture de l'eau et de l'électricité. C'est le silence radio, le mépris et l'arrogance d'un pouvoir à l'égard d'une population meurtrie par une vie quotidienne difficile. Les alliances contre nature du 2nd tour des élections législatives du 22 février préoccupent davantage nos gouvernants que « la vie sans eau et sans électricité » de leurs électeurs qui vont toujours apporter leurs voix à leurs bourreaux d'aujourd'hui et d'hier. Triste paradoxe qui nous tue.

Les premières élections communales des Comores

Le dimanche 22 février 2015, les Comores ont organisé pour la première fois depuis l'accession du pays à l'indépendance, l'élection des conseillers communaux.

54 communes (28 à la Grande Comore, 20 à Anjouan, et 6 à Mohéli) ont eu leurs conseillers et leurs maires. C'est une bonne chose et il convient de féliciter le chef de l'Etat et son gouvernement d'avoir organisé ces élections malgré le scepticisme des uns et des autres et surtout d'avoir mis en place un cadre juridique certes imparfait (les chefs des villages sont des membres de droit des conseils communaux...), mais qui a néanmoins facilité la tenue de ces élections. Ainsi l'Assemblée de l'Union a adopté en 2011 les projets de loi présentés par le gouvernement portant sur l'organisation du territoire, la décentralisation et le scrutin communal. Le projet de loi portant statut particulier de la ville de Moroni n'a pas été adopté.

Les Communes, sont les collectivités territoriales de base. Elles viennent compléter l'architecture administrative du pays. Selon la loi relative à la décentralisation du 7 avril 2011, les communes constituent le cadre institutionnel de la participation à la vie de la nation. Elles assurent leur épanouissement et l'expression de leur diversité et garantissent à leur niveau l'expression de la démocratie.

La commune est un instrument vital dans le développement politique et économique et social d'un pays. Alexis de Tocqueville, dans la démocratie en Amérique a écrit que " C'est...dans la commune que réside la force des peuples libres. Les institutions communales sont à la liberté ce que les écoles primaires sont à la science ; elles la mettent à la portée du peuple ; elles lui en font goûter l'usage paisible et l'habituent à s'en servir. Sans institutions communales, une nation peut se donner un gouvernement libre, mais elle n'a pas l'esprit de la liberté".

Scrutin du 22 février : la minorité a voté pour la majorité

Le second tour des élections législatives et l'unique tour des élections des conseillers communaux ont été organisés ce 22 février 2015 dans les îles de la Grande Comore, de Mohéli et d'Anjouan. En dehors de quelques incidents mineurs qui n'ont pas arrêté le processus électoral, le scrutin s'est déroulé dans le calme et sous tension dans certaines régions. En ce lendemain d'un double scrutin aux multiples enjeux, il convient de rendre grâce à Dieu de nous avoir épargné d'actes violents susceptibles de porter atteinte à la cohésion nationale et à la sûreté du pays. Il faut aussi remercier tous les acteurs du processus électoral qui ont travaillé d'arrache-pied pour organiser les scrutins du 25 janvier et 22 février 2015. Enfin, il faut remercier les partenaires techniques et financiers du pays, notamment l'Union Européenne, l'Union Africaine, l'Organisation Internationale de la Francophonie, la Ligue des Etats arabes, qui ont financé ces scrutins.

Les scrutins qui viennent de se dérouler ont démontré encore une fois, le faible enrôlement de la population, dans les listes électorales. L'opération de biométrisation des listes électorales a abouti au recensement de 275 348 personnes sur les 400 000 personnes attendue, soit un écart de plus de 125 000 électeurs qui n'ont pas été recensés.

De 2010 à 2015 les bureaux vote ont perdu plus du deux tiers de leurs inscrits. Certains bureaux qui avaient dans le passé plus de 600 électeurs de votants se sont retrouvés avec une centaine d'électeurs inscrits lors de ce scrutin du 25 janvier, voire moins. Le bureau de vote de Mboueni 4 à Moroni n'avait que 68 électeurs inscrits. En outre, le tiers des cartes électorales établies avec beaucoup de retard, n'a pas été distribué. Des milliers de cartes électorales non distribuées ont été visibles dans la plupart des bureaux de vote ce dimanche et la CENI, les CEII et les CECI ont failli dans leur mission de distribution de ces cartes. D'autant plus que ces organes avaient quatre semaines entre le 1er tour et le second tour des législatives pour distribuer ces cartes.

Ainsi, une minorité de la population a voté pour la majorité des électeurs qui n'était pas recensé ou ne disposait pas de cartes d'électeurs. Les tendances des résultats provisoires du double scrutin du 22 février confirment la victoire du parti de l'ancien président Sambi le JUWA, qui devient ainsi le premier parti de l'opposition, la remontée surprise du parti présidentiel l'UPDC qui talonne le JUWA en termes de voix et d'élus au niveau de l'Assemblée de l'Union, la désillusion du parti du Gouverneur de île de Ngazidja, le RDC, qui a vu ses principaux ténors éliminés et la fin de l'hégémonie du parti Orange qui ne disposera pas d'aucune majorité comme en 2009. Peut-être, est-ce le début de la fin d'un parti politique, qui avait fait de l'arrogance, de la violence politique et de la dilapidation des deniers publics, ses armes politiques

Les chefs de village : les futurs faiseurs des maires

Les comoriens ont élu ce dimanche 22 février 2015, pour la première fois depuis l'accession de leur pays à l'indépendance, leurs conseillers communaux qui vont par la suite élire les maires des 54 communes. Les premiers résultats provisoires font apparaître, un émiettement des voix. Aucune liste n'est en mesure de recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés pour disposer de la majorité des voix pour pouvoir gérer les communes. Ainsi, les gagnants de ce scrutin du 22 février risquent d'être mis en minorité dans quelques semaines par « les chefs de quartier et de village », ces futurs faiseurs de maire.

En effet, selon l'article 24 de la loi du 9 avril 2011 portant organisation du scrutin communal dispose que le chef du village désigné conformément à la tradition de son village, est membre de plein droit du conseil municipal de la commune dont dépend le village concerne. Cette disposition est reprise par le nouveau code électoral qui dispose dans son article 194 « les Chefs de quartiers et de villages désignés conformément à la tradition de leur village sont de droit membres du Conseil communal de la commune dont relève leur village. Leurs sièges s'ajoutent au nombre de siège impaire établi par la loi ». Ainsi ce sont les chefs de quartier de village, qui sont désignés par l'Etat qui éliront les futurs maires.

Une aberration dénoncée dans ce blog il y a quelques semaines, qui risquent de créer des conflits inutiles dans les villes et villages et de miner le fonctionnement des communes.

Dans l'attente de la réforme de la loi portant organisation du scrutin communal et du code électoral par la nouvelle assemblée de l'Union, dans le but renforcer l'équité et la transparence dans l'élection des maires, ne serait-il pas sage d'annuler les actes de désignation de ces chefs de quartier et de village qui n'auront aucune utilité après la mise en place des communes ? Il appartient à la Cour constitutionnelle en charge du contentieux électoral, au Ministère en charge des élections et aux gouverneurs des îles de trouver une solution consensuelle visant à "annuler" la participation de ces chefs de quartier de village qui ne sont pas toujours désignés conformément à la loi, dans les élections des maires et leurs adjoints. C'est une urgence et une nécessité pour la paix et la bonne administration des communes.

Fusillade de Mitsoudjé : entre solidarité et ..félicitations

Une délégation du Mouvement Madji Na Mwendje s'est rendue dans la ville de Mitsoudjé le 27 février dernier pour effectuer une visite de solidarité avec les blessés par balles réelles de certains éléments de l'Armée Nationale de Développement (AND) du 10 février 2015 lors des trois journées Île Morte. Cette délégation a été reçue notamment par la Cellule de de crise de la ville. Selon les informations diffusées par cette délégation, 2 blessés graves se trouvent l'un à Madagascar et l'autre à la Réunion. Leurs jours ne sont plus en danger. Au cours de l'entretien, les habitants de la ville ont fait appel à la solidarité nationale pour la prise en charge des frais d'hospitalisation et de séjour prolongé de ces blessés évacués. La Cellule de crise a insisté sur la nécessité de poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs de la fusillade pour que cet acte ne reste pas impuni.

Quelques jours après, c'est une autre délégation en provenance cette fois ci de Mitsoudje qui s'est rendue ce 3 mars 2015 au palais présidentiel de Beit Salam pour « féliciter » le Chef de l'Etat pour l'organisation des dernières élections dans la paix et la stabilité selon beit-salam.km. Cette délégation a remercié le Président de la République pour le sens aigu des responsabilités qu'il a manifesté dès les premières heures de la fusillade du 10 février, de même que pour l'assistance qu'il a apportée dans l'évacuation des blessés. Selon toujours le site de la présidence, le Président de la République a déclaré avoir été extrêmement choqué en apprenant ce qui s'est passé à Mitsoudje et qu'il a immédiatement pris les dispositions pour la prise en charge des blessés et leur évacuation. Selon le Président de la République, tout doit être fait pour éviter les bavures qui sont de plus en plus fréquentes ces derniers temps dans le pays. Il a expliqué qu'une enquête est nécessaire pour que la vérité apparaisse au grand jour et que les responsabilités soient déterminées". Le Chef de l'Etat a été choqué, mais n'a pas condamné cette bavure de plus en plus fréquente selon lui, de ces tirs à balles réelles sur ces civils non armés. Et ces bavures continuent.

Ce week-end, un militaire a été blessé par balle par une autre militaire à Moroni à l'issue d'une recherche lancée contre ce militaire, dans un quartier populaire et peuplé de la ville, accusé d'avoir aidé des prisonniers du camp militaire de Kandani à s'évader. Ce caporal de l'armée a été touché au niveau des fesses et à la vessie. Il a été opéré à l'hôpital El Maarouf.

Le 1er octobre 2014 un simple incident de la circulation avait failli tourner au drame. Un militaire chargé de protéger le Vice-Président en charge du Ministère des Finances, a tiré à bout portant sur un civil non armé. La balle a transpercé le bras gauche juste tout près du cœur. Il fallait une intervention chirurgicale sous anesthésie générale pour nettoyer la plaie de la victime. La famille avait pris en charge les frais médicaux et l'État ne s'est même pas excusé. Cette affaire qui avait choqué plus d'un d'autant plus que l'incident a été filmé par des passants est demeuré impuni et le Garde du corps auteur du coup de feu n'a jamais été inquiété, ni sanctionné. Il a été entendu comme simple témoin dans un procès ubuesque des victimes de la fusillade du 1er octobre, transformées par le parquet de Moroni, en...agresseurs du Vice-Président. Il demeure toujours le garde du corps du Vice-président en charge du Ministère des Finances, Mohamed Ali Soilihi.

Ainsi, les auteurs de la fusillade de Mitsoudjé ne seront pas sanctionnés et l'enquête de l'AND sera enterrée comme toutes les autres enquêtes qui touchent des militaires impliqués dans des fusillades. La gâchette facile de nos militaires a des beaux jours devant elle, encouragée par cette impunité insolente et grave pour la sécurité des personnes.

On ne change pas une équipe qui perd !

Les élections des représentants de la nation, des conseillers des îles et des conseillers communaux, ont eu lieu, les gagnants et les perdants ont tous fêté "leurs victoires" et on attend, les résultats définitifs de ces scrutins qui seront proclamés par la Cour Constitutionnelle. Entretemps, les ministres qui étaient en « congé », provisoirement élus députés et le Ministre des relations extérieures éliminé dès le 1^{er} tour des élections législatives du 25 janvier, ont réintégré leurs postes ministériels et ont participé au conseil des Ministres du 4 mars. Ainsi le Chef de l'État n'a pas retenu la leçon de l'échec de la majorité présidentielle qui ne dispose pas de majorité à l'Assemblée de l'Union, aux conseils de îles d'Anjouan et de la Grande et aux conseils communaux des grandes villes du pays. On ne change pas une équipe qui perd.

Les responsables des principaux établissements publics administratifs, des établissements publics à caractère industriel et commercial, des sociétés d'État, nommés par le Chef de l'État en violation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sont toujours à leur poste alors que les services sociaux de base sont en lambeaux.

L'eau et l'électricité sont rationnés, l'enseignement fonctionne au ralenti, les hôpitaux sont devenus des mouiroirs, la justice est l'ombre d'elle-même... Décidément, on ne change pas une équipe qui perd. Au mois d'octobre 2014, le Chef de l'Etat avait exhorté les Directeurs Généraux des sociétés d'état, des établissements publics et la Commission Nationale de prévention et de lutte contre la corruption à donner le meilleur d'eux-mêmes, pour lutter contre les mauvaises pratiques de la corruption et du favoritisme dans le respect des normes et des réglementations en vigueur dans le pays. Ces responsables ont bien dilapidé les deniers publics lors de la dernière campagne électorale pour favoriser l'élection des candidats de la mouvance présidentielle. Conséquences, les recettes fiscales de l'Etat ont baissé et les fonctionnaires accumulent les arriérés des mois de salaires. Mais tout va bien seigneur, on ne change pas une équipe qui perd.

La liste des souffrances de la population est longue et déprimante, mais décidément, le relais qui nous achève ne veut pas tirer les leçons de ces différents échecs. Alors, continuez à foncer dans le mur !

La défense maladroite de la tournante du Chef de l'Etat

A l'issue de la proclamation définitive des résultats des élections législatives du 25 janvier et 22 février 2015, le Président de l'Union des Comores, Ikililou Dhoinine s'est adressé à la nation le 6 mars 2015. Dans son allocution, il a exprimé sa profonde gratitude aux partenaires bilatéraux et multilatéraux des Comores, pour leur précieux apport financier et humain, qui a largement contribué au bon déroulement de ce processus électoral. Il a adressé ses sincères remerciements et ses félicitations à la population, pour avoir, une fois encore, fait preuve d'une grande maturité politique, en adoptant un comportement exemplaire lors des campagnes électorales et des opérations électorales, et en participant massivement au scrutin, dans le respect de la démocratie. Il a félicité les différents organes du processus électoral notamment la Commission Nationale Electorale Indépendante, ainsi que ses délégués dans les Iles Autonomes, pour le travail accompli dans le cadre de leurs missions.

Il a félicité les partis et organisations auxquels appartiennent les nouveaux élus, tout en leur demandant de ne jamais oublier leur rôle de sauvegarde de l'Unité de notre pays, de consolidation de la paix sociale pour le progrès et le développement du pays, reconnus même par la Constitution de l'Union des Comores et le cas échéant, pénalement sanctionnés.

Le Chef de l'Etat s'est lancé par la suite à un plaidoyer en faveur des institutions issues de la constitution du 23 décembre 2001 en affirmant que la stabilité institutionnelle, le fonctionnement régulier des institutions, la consolidation de la cohésion nationale ainsi que l'alternance politique quinquennale désormais irréversible, sont incontestablement des acquis que devraient être préservés avec détermination.

Il a défendu maladroitement la tournante avec des sous-entendus assassins à l'encontre de son ancien mentor, Ahmed Abdallah Mohamed Sambi, devenu ennemi intime. Il a commencé par saluer les autorités de 2002 qui auraient organisé des élections libres et transparentes. Et pourtant tout le monde sait comment les primaires et l'élection présidentielle ont été organisés. Une élection avec un seul candidat, non reconnue par la Commission Nationale Electorale Indépendance et d'Homologation de l'époque, dissoute par la suite. Une nouvelle Commission d'homologation a été mise en place et a été chargée d'homologuer des résultats contestés par l'ensemble de partis politiques. Concernant la seconde tournante, il a loué la capacité des comoriens à organiser dans la sérénité, une alternance politique au plus haut niveau. L'alternance de 2016 a eu lieu grâce à la présence de la force de l'Union africaine aux Comores (AMISEC), qui a assuré seule la sécurisation des élections présidentielles. Ce jour-là, l'armée comorienne était restée dans les casernes et les forces de l'AMISEC composées essentiellement de sud-africains ont sécurisé le scrutin. C'est cette force qui a permis l'alternance politique.

Enfin, c'est au niveau du rappel de la troisième tournante de l'élection présidentielle que le chef de l'Etat s'est fait le plus de mal. En acceptant de lire des discours écrits par d'autres qui ont l'habitude de travestir les faits historiques, le chef de l'état a fait abstraction des efforts du gouvernement dans lequel il appartenait pour organiser la tenue de l'élection présidentielle de décembre 2010. Il a repris les arguments de ceux qui ont combattu son régime et qui n'ont même pas reconnu sa victoire en estimant que c'est grâce à la détermination des Comoriens en général et de la population de Mohéli en particulier pour la préservation de l'Unité et de la Cohésion Nationales, gages de la stabilité institutionnelle de notre pays que l'élection a eu lieu. Il a affirmé que durant cette période, il a fallu toute la détermination de l'Union Africaine notamment, pour éviter à notre pays le chaos. En 2010, la tournante n'a jamais été contestée, seulement il y avait un président qui a voulu proroger illégalement d'un an son mandat. Et pourtant, il a affirmé que « c'est grâce à la ténacité de tous les Comoriens et de toute la classe politique et après plusieurs conférences et réunions au siège de l'Union Africaine et ici à Moroni au Palais du Peuple et à la Présidence, que l'élection primaire pour la présidentielle, a pu se tenir fin 2010 à Mohéli, même si, malheureusement, le mandat n'a débuté que six mois après »

Le mandat du Président Ikililou Dhoinine a débuté 6 mois après, par ce qu'il l'a voulu et accepté. L'arrêt du 13 janvier 2011 avait « déclaré élu Président de l'Union des Comores le candidat IKILILOU DHOININE ensemble avec ses vice-présidents MM. Mohamed Ali Soilihi, Nourdine Bourhane et Fouad Mohadji pour un mandat de cinq (5) ans à compter de la date de l'investiture officielle qui fera l'objet d'un accord entre le Président sortant et le Président nouvellement élu et interviendra à une date se situant entre celle de la proclamation officielle des résultats définitifs des élections générales et le 26 mai 2011. Cette date a été finalement fixée au 26 mai 2011 par les Présidents Sambi et Ikililou.

Enfin, il a affirmé à la fin de son discours qu'il a rappelé les épisodes des tournante avec pour objectif de demander à la population d'être vigilante de ne pas se laisser emporter « jusqu'à laisser à certains, la possibilité de tirer le pays vers le bas ». Ces « certains » qui veulent tirer le pays vers le bas sont sûrement ses ennemis du parti JUWA de l'ancien Président Sambu, ceux qui l'ont conduit au pouvoir.

Cette conclusion démontre que le Chef de l'Etat est hanté par la volonté de son ancien mentor de se porter candidat à l'élection présidentielle de 2016. Cette hantise l'amène à refuser la réalité de la tournante qui ne revient pas en 2016 à la Grande Comore, mais à Mayotte.

Dans une lettre ouverte signée le 18 janvier 2015 et adressée à tous les candidats aux élections des représentants de la nation, des conseillers des îles et des conseillers communaux du 25 janvier et 22 février 2015, les anciens dignitaires du pays surnommés « les dinosaures » et qui ont milité pour l'indépendance de notre pays (Said Hassane Said Hachim, Abdou Razak Abdoulhamid, Dr Mouhtaré Ahmed Charif, Ali Mlahaili, Abdallah Halifa et Ali Mroudjaé) ont prôné encore une fois, la tenue des primaires de l'élection présidentielle de 2016 à Mayotte. Ils ont regretté dans cette lettre ouverte que « la plupart des partis politiques n'aient pas cru bon lors de la présente campagne électorale d'introduire la question de l'île comorienne de Mayotte dans le débat électoral ».

Le chef de l'Etat continue d'ignorer cette question importante pour l'avenir de la nation et continue de défendre maladroitement, la tournante de l'élection présidentielle et se focaliser sur les ambitions de celui qui l'a fait roi.

Que sont devenus les meilleurs d'entre nous ?

Ils étaient toujours les meilleurs en classe, ont passé leurs examens avec succès et avec mention et n'ont jamais redoublé dans leur cursus scolaire et universitaire. Ces meilleurs d'entre nous sont pourtant invisibles dans la classe politique et dirigeante de notre pays depuis plus de deux décennies. Cette élite qui est pourtant chouchoutée ailleurs est marginalisée, ridiculisée, dans son propre pays. Conséquence, plusieurs d'entre eux ont préféré exercer leurs talents ailleurs ou en dehors du pays. Il faut dire que ce pays est pris en otage depuis des années par ceux qui n'ont jamais brillé dans leurs études, qui ont refait plusieurs fois leurs examens ou qui ont carrément fraudé leurs diplômes. Avec leurs « grandes gueules », leurs cynismes, leurs incompétences, leurs « sans-foutisme », ils tirent le pays vers le bas. Le pays ne favorise pas malheureusement l'excellence dans les nominations aux postes stratégiques de prise de décision, dans le recrutement dans la fonction publique, dans les établissements publics et les sociétés d'Etat. Ces nominations sont partisans, régionalistes et ne font pas recours à des critères de compétence, de probité d'intégrité et d'honnêteté. C'est celui qui fait preuve de "soumission", de "lèche-bottes", de "griotisme", de violences verbales, d'insolence... qui a toute les chances d'intégrer ces fonctions.

La population, elle aussi, ne choisit pas toujours lors des différentes élections qui se déroulent dans ce pays, les candidats les plus intelligents, les plus honnêtes qui ont démontré dans leur carrière professionnelle, leur passé, leur intégrité, leur honnêteté et leur amour au pays. Le profil de la plupart des élus, des scrutins du 25 janvier et 22 février 2015 reflète l'image d'un pays qui encourage la médiocrité et l'incompétence.

Ce pays a besoin de son élite pour sortir du trou dans lequel il se trouve. Ce ne sont pas ceux qui ont obtenu avec toutes les difficultés du monde leurs diplômes, les sinistrés du système éducatif, les menteurs, les voleurs, les fraudeurs de tout poil, les sans-gênes qui vont sauver ce pays. Mais comme dit l'adage, chaque peuple a les dirigeants qu'il mérite

La danse macabre autour d'un pays à terre

Alors que la situation sociale ne fait que se dégrader, certains responsables politiques ont le culot de célébrer des « victoires », l'imagination fertile d'établir des alliances contre nature pour conserver le pouvoir ou y accéder. Après la proclamation officielle des résultats des élections législatives par la Cour Constitutionnelle, l'UPDC le parti présidentiel entame une tournée insulaire pour fêter sa victoire. Le 14 mars 2015, tous les barons du pouvoir et courtisans de ce parti étaient à l'hôtel Cristal Itsandra pour être vu et arroser « leur victoire ». D'autres barons du parti alliés avec les responsables des partis Orange et Radhi se sont déplacés à Anjouan et à Mohéli pour se congratuler et tirer à boulet rouge sur leur ennemi commun : l'ancien Président Sambi.

L'autre parti de la mouvance présidentielle, le RDC, humilié par l'UPDC qui s'est allié à des partis de l'opposition pour faire battre ses candidats qui se réclamaient de la majorité, tente de se venger, de se frayer un chemin, en se rapprochant avec l'ennemi de l'UPDC, le parti Juwa pour constituer, une majorité au Conseil de l'île autonome de Ngazidja et éventuellement une majorité à l'Assemblée de l'Union. Cette alliance contre nature et opportuniste fausse les prévisions de ceux et celles qui fêtent déjà leur victoire. Ils se rendent compte que finalement leur victoire n'est pas aussi acquise et c'est la panique à bord du navire du pouvoir qui tente par tous les moyens de se constituer des majorités dans les conseils communaux, les conseils des îles et l'Assemblée de l'Union. Les insultent fusent de partout. Les marchandages politiques et "les appels publics d'achat des élus" sont lancés, au détriment du débat politique et de la volonté du peuple.

Ainsi vont les Comores. Alors que le pays vit dans l'obscurité, la faim et la soif, les malades meurent faute de soins dans les hôpitaux ou de routes pour y accéder, les fonctionnaires accumulent les arriérés de salaires, nos responsables politiques, surtout ceux et celles du « relais qui nous achève » depuis plus d'une décennie, continuent, avec les deniers publics, de danser sur le ventre d'un pays déjà à terre. Honte à eux !

Elections aux Comores : la leçon mahoraise

Les habitants de la partie indépendante de l'archipel des Comores ont élu le 25 janvier 2015 et le 22 février 2015 leurs députés, leurs conseillers des îles et leurs conseillers communaux. Ils ont attendu des semaines pour connaître les résultats définitifs et attendent toujours de connaître les majorités qui vont diriger l'Assemblée de l'Union, le conseil des îles de Ngazidja et les conseils communaux. Tout au long de cette campagne, les candidats n'ont pas pu confronter leurs programmes en l'absence de débats contradictoires. Les médias publics surtout l'Office de Radio et Télévision des Comores (ORTC) n'ont pas joué leur rôle de « défenseurs de la démocratie » et continuent de fonctionner comme au temps du parti unique avec presque les mêmes journalistes. Aucun débat politique et encore moins des soirées électorales ne sont organisés par l'ORTC.

A Mayotte, l'autre île de l'archipel des Comores demeurée sous administration française, les habitants ont participé au 1er tour des élections des « conseillers départementaux » du 22 mars 2015. Contrairement à la partie indépendante de l'archipel, les candidats à ces élections ont tenu des débats soutenus et contradictoires, même si les indépendantistes sont toujours censurés, dans les antennes de la télévision publique locale Mayotte 1ère. Les habitants ont eu droit à des soirées électorales animées par des jeunes journalistes talentueux qui osaient poser les résultats qui fâchent aux invités et qui déroulaient les résultats le jour même du scrutin. Les résultats définitifs sont connus le jour même du scrutin et transmis sur les antennes des médias locaux. Nos cousins de Mayotte continuent ainsi de renforcer leur culture démocratique alors que les habitants de la partie indépendante des Comores continuent de connaître les affres de la désinformation, de la violation flagrante du code de l'information. Les valeurs démocratiques continuent de reculer et les débats politiques sont presque inexistantes et ne sont même pas valorisés. C'est l'invective et les mensonges qui priment sur les débats d'idées. Les élections ne servent presque à rien puisque les électeurs et les élus sont marchandés à coup de fonds publics. L'expression du peuple est bafouée par les détenteurs du pouvoir qui font tout pour acheter la conscience des uns et des autres. Des élus qui bénéficient de l'immunité sont convoqués comme des vulgaires délinquants à la Brigade des recherches de la Gendarmerie Nationale, un doyen d'âge d'une assemblée insulaires est « enlevé » manu militaire dans l'enceinte historique du siège du conseil de l'île de Ngazidja qui a connu la déclaration unilatérale de l'indépendance des Comores. Tout un symbole à la veille du 40ème anniversaire de l'indépendance des Comores.

Ainsi 40 ans après l'indépendance inachevée des Comores, les habitants de la partie indépendante de l'archipel continuent de vivre dans une « République bananière » qui ne respecte ni sa législation qui garantit les valeurs démocratiques, ni les suffrages exprimés dans les urnes.

En termes d'élections et dans bien d'autres secteurs, nous avons malheureusement beaucoup à apprendre de nos cousins mahorais.

Elections des maires : la non applicabilité de la loi

Le Ministère de l'intérieur et la Commission Nationale Electorale Indépendance (CENI) poursuivent le processus des élections des maires des différentes communes du pays. Ces élections se déroulent en dehors de la période légale fixée par le code électoral. En effet, ce code dispose que les élections des maires et de leurs adjoints doivent avoir lieu au plus tard dans les quinze jours qui suivent l'annonce des résultats définitifs de l'élection communale. Après la proclamation des résultats définitifs du scrutin des conseillers communaux par la Cour Constitutionnelle, la CENI n'a pas respecté ce délai. Elle a fixé un calendrier d'élection des maires qui viole le code électoral et a fait appliquer des dispositions législatives relatives à la participation des chefs de village et de quartier "inapplicables".

Il est vrai que les articles 24 de la loi sur le scrutin communal et 194 de la loi relative au code électoral prévoient, que les Chefs de quartiers et de villages, désignés conformément à la tradition de leur village, sont de droit membres du Conseil communal de la commune dont relève leur village et jouissent des mêmes droits et obligations que les autres membres du conseil municipal. Le décret N°15-030 /PR relatif aux Chefs des villages et Chefs des quartiers du 4 mars 2015 a renforcé la confusion en octroyant le pouvoir de nomination de ces chefs des villages et Chefs des quartiers au Ministre de l'intérieur, une compétence qui relève selon la constitution aux îles autonomes. A quoi sert une autonomie d'une île, si le chef de village est nommé par le Ministre de l'Union. L'article 1er de ce décret stipule qu'il y a dans chaque village et ville de l'Union des Comores, un chef de village ou des chefs des quartiers. Ces villes et villages ne sont pas reconnus comme entité territoriale, par la loi portant organisation du territoire du 2 mai 2011 qui dispose dans son article 1er que l'organisation territoriale de l'Union des Comores est assurée par les communes, les îles autonomes et les services déconcentrés de l'Etat. Ces services déconcentrés de l'Etat sont selon cette loi, les circonscriptions insulaires et les circonscriptions préfectorales.

L'article 2 du décret du 4 mars 2015 dispose que les quartiers sont créés par délibération motivée du conseil communal auquel dépend le village ou la ville concerné. Et pourtant le Ministre de l'intérieur a nommé des chefs de quartier avant même l'installation des conseils communaux. Le pays ne dispose d'aucun texte qui définit les conditions de taille et de population pour qu'un village puisse se subdiviser en quartier encore moins de texte qui détermine les subdivisions des villages et villes en quartiers. A Moroni, aucun texte ne définit ni ne délimite les quartiers de la ville. Pratiquement aucun village ou quartier ne s'est jamais réuni pour désigner leurs chefs de quartiers et encore moins leur chef de village.

Les chefs nommés par l'autorité administrative n'ont aucune légitimité ni populaire ni coutumière. Ce sont des fonctionnaires payés par l'Etat qui rendent compte à leur supérieur hiérarchique.

En conclusion, en l'absence de textes d'application précis et conformes à la loi, les articles 24 de la loi sur le scrutin communal et 194 de la loi relative au code électoral n'étaient pas applicables aux présentes élections des maires. La Cour Constitutionnelle qui est le juge du contentieux électoral et la garante des droits fondamentaux de la personne humaine et des libertés publiques, saisie sur ce dossier, avait l'obligation de déclarer ces articles 24 de la loi sur le scrutin communal et 194 de la loi relative au code électoral inapplicables en l'absence des textes d'application. Malheureusement, elle ne l'a pas fait. Il est vrai que la loi dès sa publication au journal officiel entre en vigueur. Toutefois, il est bien connu que les dispositions législatives trop imprécises pour être directement applicables n'entrent en vigueur qu'à compter de l'entrée en vigueur des décrets d'application.

Une gouvernance bidon et nonchalante !!!

Depuis quelques temps, le bidon est devenu l'accessoire par excellence de la survie comorienne, de la débrouillardise dans ce pays aux services sociaux de base en déliquescence. En effet, il faut bien avoir plusieurs bidons pour survivre. Un bidon pour collecter l'eau, un autre pour se bagarrer devant les stations de service afin d'obtenir une goutte de gas-oil, d'essence ou du pétrole lampant, lors des pénuries incessantes qui rythment notre vie quotidienne. Pour l'électricité, il faudrait des milliers de bidon pour pouvoir alimenter les centrales électriques de la société nationale de l'eau et de l'électricité en gas-oil. Il ne suffit pas d'acquérir des groupes électrogènes pour pouvoir fournir de l'électricité, il faut surtout sortir de cette gouvernance bidon dans l'administration et les sociétés d'état pour améliorer la vie quotidienne de la population.

Le bidon reflète réellement la gouvernance actuelle du pays : un pays vide de toute action sociale pouvant apporter des solutions aux multiples difficultés rencontrées par la population. L'arrogance, le mépris, l'insouciance sont devenus des principes directeurs des certains tonneaux vides qui nous gouvernent et les liquides qui remplissent les bidons du pouvoir. Un pays qui s'enfonce dans la misère, dans l'insouciance de ses dirigeants préoccupés par des intérêts personnels et les prochaines échéances électorales, au détriment de l'intérêt général.

Le pays est malheureusement broyé par une misère noire qui appauvrit de jour en jour sa population, une population meurtrie par des multiples pénuries qui rendent sa vie intenable et la dégradation des services sociaux de base. Le plus grand hôpital du pays est en grève depuis plus de trois semaines et personne ne bouge. La capitale est privée d'eau depuis plus de deux semaines et aucune action d'envergure n'a été prise pour répondre à cette urgence sanitaire.

Le pays va mal et s'enfonce de jour en jour dans la précarité. On assiste à une vaste privatisation des services publics de l'éducation, de la santé, de l'eau, de l'électricité... La population est à bout de nerfs. Elle crie son désespoir et veut des réponses à ses préoccupations quotidiennes de la part de ses dirigeants.

Il est urgent de remettre en cause cette gouvernance bidon et nonchalante qui mène le pays vers le mur. Il est temps que ce pays respecte les textes législatifs et réglementaires qui le régissent. Il est temps que nos autorités fassent le grand nettoyage pour s'entourer d'équipes, d'hommes et de femmes honnêtes, intègres qui croient en l'avenir de ce pays, qu'ils mettent en avant l'intérêt général au détriment des intérêts partisans. Il est temps qu'ils mettent le holà à cette corruption insolente qui tue ce pays et contribue à la déliquescence, à la dégénérescence de l'Etat, à l'affaiblissement des valeurs fondamentales de la société et à la dégradation des mœurs. Il est temps qu'il mette de l'ordre dans ce bateau « Comores » qui navigue à vue. Il est temps, il est temps... avant qu'il ne soit trop tard.

La mauvaise gouvernance : source des maux du pays

Notre pays est plombé depuis des décennies par la « mauvaise gouvernance » encouragée par le comportement de nos dirigeants et de la compréhension qu'ils ont dans la gestion des affaires publiques. Ils confondent souvent les biens publics et les biens de la famille. Le peu de ressources que le pays dispose est dilapidé et mal géré. Les responsabilités publiques et les avantages politiques et matériels y afférents sont repartis, sur la base non pas de la compétence et du mérite, mais sur la base de la parenté, du régionalisme et des affinités politiques. Les fonds publics sont gérés dans l'opacité totale en violation flagrante des textes qui régissent le pays.

Oui, notre cher pays, dispose d'une législation moderne souvent ignorée par nos autorités et la population. Cette législation, fait l'objet malheureusement d'une violation flagrante de la part de ceux et celles qui ont l'obligation de veiller à son application. La loi est constamment contournée, écartée, violée, voire contredite par des normes inférieures comme les décrets, les arrêtés et les notes circulaires. Ceux qui sont censés appliquer et faire respecter la loi, sont les premiers à la piétiner.

Les sources des maux de ce pays, pauvreté, dysfonctionnement des services sociaux de base résident dans la mauvaise gouvernance qui favorise le népotisme, le clientélisme, le favoritisme et la corruption. Il faut améliorer la gouvernance de notre pays.

Election présidentielle de 2016 : on marche sur la tête

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) vient d'arrêter un calendrier des prochains scrutins des gouverneurs des îles et du Président de l'Union des Comores.

Ce calendrier vient d'être validé par le Conseil des Ministres du gouvernement de l'Union, ce 19 août 2015. Selon ce calendrier, le primaire de l'élection présidentielle et le premier tour des gouverneurs des îles autonomes auront lieu le 21 février 2016. L'élection présidentielle et le deuxième tour des élections des gouverneurs des îles auront lieu le 10 avril 2016. Ce calendrier de la CENI ne tient pas compte des problèmes juridiques en suspens notamment, l'application de l'article 13 de la constitution de l'Union qui nécessite l'adoption par l'Assemblée de l'Union d'une nouvelle loi organique qui fixera l'ordre de la tournante. En effet, l'article 13 de la constitution dispose que la présidence est tournante entre les îles. Le Président et les Vice – présidents sont élus ensemble au suffrage universel direct majoritaire à un tour pour *un mandat de cinq (5) ans renouvelable dans le respect de la tournante*. Une élection primaire est organisée dans cette île et seuls les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrage exprimés peuvent se présenter à l'élection présidentielle. Dans tous les cas, le primaire ne peut s'organiser deux fois successives dans la même île. Selon cet article, les conditions d'éligibilité et les modalités d'application de l'article 13 de la constitution sont fixées par une loi organique.

Une première loi organique No 10-019 relative aux conditions d'éligibilité du Président de l'Union et aux modalités d'application de l'article 13 de la Constitution a été adoptée par l'Assemblée de l'Union le 4 juin 2005. Une autre loi organique No 10-019 du 6 septembre 2010 a modifié certaines dispositions de la loi organique du 4 juin 2005. Ces deux lois organiques se sont référés à l'article 13 de la constitution et ont fixé l'ordre de la tournante ainsi : Ngazidja, Ndzuwani, Mwali et Maoré sous réserve des dispositions de l'article 39 (devenu article 44 depuis la loi référendaire du mois de mai 2009) de la Constitution. La loi organique du 6 septembre 2010 n'a pas repris le terme " ainsi de suite" de l'article 1er alinéa 4 de la loi organique du 4 juin 2005 qui évoquait l'ordre de la tournante. Ces deux lois organiques ont fixé les conditions d'éligibilité à la présidence de l'union :

- être de nationalité comorienne ;
- jouir de leurs droits civils et politiques, de leur faculté intellectuelle et mentale ;
- être âgés de quarante (40) ans au moins au 31 décembre de l'année précédant l'année de l'élection ;
- avoir résidé au moins six mois dans le pays avant les élections;
- être inscrits sur les listes électorales.

En dépit de l'existence de ces textes, le gouvernement de l'Union à travers ses déclarations, a non seulement fixé des nouvelles conditions propres pour être candidat à la présidence de l'Union et a surtout passé outre l'actualisation de la loi organique prévue pourtant par l'article 13 de la constitution pour décréter que la primaire de l'élection présidentielle de 2016 sera organisée à Ngazidja (la Grande Comore).

Le Président de l'Union des Comores l'a bien dit dans son discours prononcé à l'occasion de la célébration du 40e anniversaire de l'indépendance des Comores. Selon ses déclarations, la prochaine primaire de l'élection présidentielle de l'Union des Comores sera organisée à la Grande Comore. Une bétise juridique qui est passée inaperçue. Et pourtant c'est bien une loi organique qui a fixé l'ordre de la tournante. A ce jour la Cour constitutionnelle ne s'est pas encore prononcé sur l'impossibilité d'organiser les primaires de l'élection présidentielle dans l'île de Mayotte.

De quel droit, l'exécutif de l'Union s'arroge le droit de décider de l'impossibilité d'organiser le primaire de l'élection présidentielle de 2016 à Mayotte et de la tenue de ce primaire à la Grande Comore ? Ce droit revient uniquement aux juges de la Cour constitutionnelle et aux représentants de la nation qui sont les seuls habilités selon la constitution du pays à déclarer l'impossibilité d'organiser les primaires de l'élection présidentielle à Mayotte et à arrêter l'ordre de la tournante de la prochaine élection présidentielle.

Enfin la tournante n'ira pas à Mayotte

Lors de la campagne électorale des élections des représentants de la nation, des conseillers des îles et des conseillers communaux du 25 janvier et 22 février 2015, dans une lettre ouverte signée le 18 janvier 2015, les anciens dignitaires du pays surnommés « les dinosaures » et qui ont milité pour l'indépendance de notre pays (Said Hassane Said Hachim, Abdou Razak Abdoulhamid, Dr Mouhtaré Ahmed Charif, Ali Mlahaili, Abdallah Halifa et Ali Mroudjaé) avaient prôné encore une fois, « la tenue des primaires de l'élection présidentielle de 2016 à Mayotte ». Ils avaient déclaré dans cette lettre ouverte que « l'organisation des primaires de 2016 en vue de l'élection présidentielle doit impérativement se dérouler à Mayotte, conformément à la Constitution comorienne, laquelle a institué la TOURNANTE comme mode de désignation du Président de l'Union ». Les dinosaures avaient appelé au nouveau parlement, issu des élections des mois de janvier et février 2015, d'adopter une résolution ferme autorisant le Président actuel de l'Union d'aller informer la Communauté internationale de la tenue des primaires en 2016 à Mayotte. Le nouveau parlement installé dans la confusion n'a jamais étudié cette question. Le gouvernement vient dans son conseil des ministres du 19 août 2015 « d'enterrer » définitivement « la tournante mahoraise » en avalisant le calendrier des prochains scrutins des gouverneurs des îles et du Président de l'Union des Comores proposé par la CENI (La Commission Electorale Nationale Indépendante). En violation flagrante de l'article 13 de la constitution et des lois organiques du 4 juin 2005 et 6 septembre 2010, la prochaine tournante du primaire de l'élection présidentielle de l'Union des Comores de 2016 se déroulera à la Grande Comore.

Nous étions dans ce blog parmi les pionniers du combat de la tournante au profit de Mayotte en réaffirmant dès 2010, la nécessité, de respecter les dispositions de l'article 13 de la constitution comorienne. Cette position nous a valu des insultes, des critiques de certains compatriotes et des attaques notamment de la part des lecteurs mahorais dont certains affirmèrent que ce blog « augmentait » leur haine vis-à-vis des « comoriens ». Et ce billet va sûrement réveiller et énerver encore plus, ces défaitistes de tout poil, qui estiment que la question de Mayotte est déjà réglée avec sa « départementalisation ». Ils vont se lancer, sous la bénédiction de leur protecteur et bienfaiteur, dans des diatribes contre cette petite « minorité » de comoriens qui milite pour « la tournante mahoraise ». Ils peuvent continuer avec agressivité et mépris dans ce sens, mais ils ne parviendront jamais à nous faire avaliser le fait accompli et surtout à nous faire taire, sur une question importante pour l'avenir de notre pays.

Pour contourner l'obstacle de l'organisation matérielle des primaires de l'élection présidentielle 2016 à Mayotte, à l'heure des nouvelles technologies de l'information, nous avons avancé dans ce blog l'idée d'organiser les primaires avec un vote électronique (e-voting) au profit de tous les électeurs mahorais disposant d'une carte d'identité comorienne. En effet, ils sont des milliers, les mahorais qui disposent de la carte d'identité comorienne et le Ministère de l'intérieur dispose de ce fichier qui pourra constituer l'ébauche d'une liste électorale. Il appartenait aux pouvoirs exécutif et législatif, de rendre cette option possible pour faciliter la tenue des primaires dans cette île sous administration française quitte à modifier l'article 44 de la constitution. A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles. Pour rappel cet article 44 de la constitution dispose que « Les institutions de Maoré (Mayotte) seront mises en place dans un délai n'excédant pas six mois à compter du jour où prendra fin la situation qui empêche cette île de rejoindre effectivement l'Union des Comores. La présente Constitution sera révisée afin de tirer les conséquences institutionnelles du retour de Maoré (Mayotte) au sein de l'Union ».

Alors que plusieurs personnalités politiques de la Grande Comore et d'Anjouan, notamment des anciens chefs d'état, taraudent l'idée, soit de mettre fin à la tournante, soit de se présenter aux prochaines primaires de l'élection présidentielle de la Grande Comore, l'idée de la tournante au profit de Mayotte ne fait plus l'objet de débats. En fait, pour la plupart des hommes politiques comoriens, le cycle de la tournante de l'élection présidentielle prévue par l'article 13 de la constitution doit s'achever en 2016 avec l'exercice du mandat présidentiel par le natif de Mohéli. Ils continuent de revendiquer, les mains sur leurs cœurs, le retour de Mayotte dans son giron naturel, notamment à l'issue de retrait des Comores des 9ème jeux de îles de l'océan indien, sans pour autant formuler des propositions concrètes pour intéresser les compatriotes mahorais à la vie politique du pays. Si le combat du retour de Mayotte dans son giron naturel est sincère, nos hommes politiques devraient réfléchir sérieusement, sur les dispositions juridiques exceptionnelles pouvant faciliter la tenue des élections primaires qui pouvaient avoir lieu soit à Mayotte après la tournante de

Mohéli soit dans toute autre partie du territoire national, pour le choix des candidats mahorais qui se porteront candidats à la magistrature suprême après révision de la constitution. Ça serait une récompense bien méritée aux indépendantistes comoriens de Mayotte, minoritaires certes, mais qui ne cessent de mener un combat difficile à Mayotte contre la présence française dans cette île.

Pour des raisons purement politiques, la tournante mahoraise a été sacrifiée bien que le 18 septembre 2010, la cour constitutionnelle ait reconnu à l'île de Mayotte son droit de disposer d'un Vice-président. Cette hypocrisie générale de nos hommes politiques risque d'avoir des conséquences irréversibles sur la bonne foi de la revendication territoriale des Comores sur Mayotte.

De Kos à Mayotte : les drames des migrants

La photo du petit corps sans vie de l'enfant syrien Aylan Kurdi, âgé de 3 ou 4 ans échoué sur une plage turque fait la une de tous les journaux du monde ce 3 septembre 2015. Les membres de la famille de cet enfant décédés également voudraient fuir la guerre qui sévit dans leur pays. Leur embarcation a sombré quelque part au large de l'île de Kos en Turquie.

Au cours de cette même semaine, à 10 000 kilomètres de là, un adolescent de 17 ans, malade, meurt entre les bras de son père, dans une traversée entre Anjouan et Mayotte dans l'archipel des Comores, ce 3 septembre 2015. Le kwassa kwassa, ce bateau de fortune qui transportait 25 migrants a échoué à Sada à Mayotte. Dans les îles indépendantes des Comores, les habitants ne fuient pas la guerre, mais la misère, le mal vivre, la déliquescence des services sociaux de base.

En juillet 2013, en déplacement sur l'île italienne de Lampedusa, le pape François avait fustigé "l'indifférence" du monde au sort des migrants dans leur quête d'une vie meilleure. "La culture du bien-être nous rend insensibles aux cris d'autrui (...) aboutit à une globalisation de l'indifférence", a lancé le pape lors d'une messe. "Des immigrés morts en mer, sur ces bateaux qui, au lieu d'être un chemin de l'espérance, ont été une route vers la mort", a déploré le pape au début de son homélie, en comparant cette "pensée qui revient constamment" à "une épine dans le cœur qui provoque la souffrance". Le pape a appelé à "changer concrètement certaines attitudes". "Nous ne sommes plus attentifs au monde dans lequel nous vivons, nous n'avons plus soin de ce que Dieu a créé", a-t-il ajouté. "Nos frères et sœurs cherchaient à sortir de situations difficiles pour trouver un peu de sérénité et de paix, un endroit meilleur pour eux et leur famille mais ils ont trouvé la mort", a-t-il encore souligné. "Qui est responsable du sang de ces frères et sœurs ? Personne ! Nous répondons tous ainsi : ce n'est pas moi, c'est sans doute quelqu'un d'autre (..) nous avons perdu le sens de la responsabilité fraternelle."

Ce discours du Pape François n'a pas pourtant réveillé de leur somnolence les dirigeants européens qui continuent de fermer les yeux sur les drames de l'immigration clandestine au large de l'Europe, mais aussi au large de l'autre île qui est entrain de devenir, l'une des principales portes d'entrée dans l'Union européenne pour les migrants, dans l'océan Indien, Mayotte. Ils continuent d'appliquer une politique répressive pour apporter des réponses à des questions humanitaires.

Dans une tribune publiée au mois d'octobre 2012, l'ancien Secrétaire Général de la Commission de l'Océan Indien, Wilfrid Bertile avait fustigé la banalisation de l'horreur au large de Mayotte. Il avait qualifié la politique française de lutte contre l'immigration "d'inhumaine et de dangereuse".

A la mi-juin 2015, près de 7800 reconduites à la frontière ont déjà été effectuées à Mayotte dans le cadre de la lutte contre « l'immigration clandestine ». en 2014, près de 19 991 reconduites à la frontière ont été réalisées, soit le 10ème de la population de cette île. Et pour la première fois, cette année, le préfet de Mayotte a réquisitionné le détachement de la légion étrangère pour participer à une opération de lutte contre l'immigration clandestine. L'armée au secours de la Police de l'Air et des Frontières (PAF). Toujours, la répression et encore la répression. Et pourtant, cette politique répressive n'arrêtera pas le flot de plus en plus important des migrants. Bien au contraire.

La photo du petit corps sans vie de l'enfant syrien Aylan Kurdi ouvrira-t-il enfin les yeux des dirigeants et élus européens sur la nécessité de mettre fin à ces drames à répétition des migrants qui se déroulent au large de l'Europe et de Mayotte par une politique humaniste et humanitaire ?

[Les migrants : vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà](#)

Le Président Français, François Hollande dans sa conférence de presse de ce 7 septembre 2015 a confirmé que la France ouvrira ses frontières pour accueillir des nouveaux réfugiés. Une décision qui va à l'encontre de l'opinion générale des français qui s'oppose à l'accueil des migrants contrairement à l'opinion allemande qui accueille à bras ouverts ces migrants. Près de 69% des Français pensent aujourd'hui qu'il y a « trop d'immigrés » en France, 60% sont favorables à ce que la France remette en cause les accords de Schengen.

L'année dernière, le 22 août 2014, dans une interview accordée aux chaînes de télévision "Mayotte 1ere" et "Kwezi TV" lors de sa visite dans l'île de Mayotte, ce même François Hollande n'était pas sensible aux drames des migrants comoriens qui se souhaitent se rendre à Mayotte. Il avait fait des raccourcis hasardeux entre "immigration et insécurité" et entre "immigration clandestine et immigration légale" lorsqu'il évoquait la question de ces « migrants ».

Ces raccourcis sont souvent le fait des dirigeants de l'extrême droite française, mais on était à Mayotte, l'île tropicale par excellence de tous les excès où tout est permis. Dans cette même interview, le chef de l'Etat français est revenu sur sa volonté de renforcer la lutte contre l'immigration clandestine à Mayotte et de "forcer" les autorités comoriennes à participer à cette lutte. Vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà.

Et pourtant, la lutte engagée depuis deux décennies par le gouvernement français à Mayotte contre les mouvements de population entre Anjouan et Mayotte avec l'instauration en 1995 du "visa Balladur" demeure un échec cuisant, un non-sens qui n'a fait que favoriser "l'immigration dite clandestine" et engendrer la mort de plusieurs milliers de personnes. Les chiffres parlent d'eux même : la population de Mayotte est passée de 130.000 habitants en 1997 à près 212 600 en 2012. Cette population a ainsi augmenté de 26 200 habitants depuis 2007, soit 5 240 habitants de plus en moyenne chaque année. Elle a presque triplé depuis 1985. Depuis l'instauration de ce visa, la plupart des autres habitants de l'archipel qui arrivent à Mayotte, ne retournent plus dans leur île d'origine comme auparavant. Rien qu'en 2014, près de 19 931 personnes ont été expulsées de Mayotte, soit près 9 % de sa population.

Le "visa Balladur" malgré son échec, est défendu bec et ongles par les gouvernements successifs de la France. Alain CHRISTNACHT, Conseiller d'État français chargé par le gouvernement français d'évaluer et de faire des propositions sur les règles applicables à l'entrée et le séjour des étrangers à Mayotte a suggéré le maintien de ce visa en septembre 2012. Il avait affirmé après sa visite dans l'archipel des Comores que l'abrogation du « visa Balladur » n'était pas la solution pour lutter contre l'immigration clandestine dans l'île de Mayotte. Une suggestion reprise par le Président Hollande lors de sa visite aux Comores au mois d'août 2014 qui a évoqué « l'impossibilité de faciliter la liberté de circulation entre Mayotte et les autres îles de l'archipel ». Et pourtant la délégation de la commission des lois du Sénat français qui s'était rendue à Mayotte en mars 2012 avait dans ses conclusions, constaté l'échec de la politique de la reconduite à la frontière pratiquée à Mayotte et avait préconisé la révision pure et simple du "visa Balladur" qui limite la circulation des personnes entre Mayotte et les trois autres îles de l'archipel des Comores.

Certains élus français ont eu le courage de critiquer ce visa de la mort et de critiquer la politique de leur état à l'égard des migrants comoriens. Le député Noël Mamère, avait dénoncé dans un long article rédigé sur son blog derue89.com le visa Balladur. "La France de Hollande, barricadée à Mayotte, bafoue le droit international en continuant d'appliquer dans toute sa dureté les règles découlant du visa Balladur. Depuis 1994, plus de 8 000 morts ont ainsi été dénombrés dans le bras de mer de 70 km de large qui sépare l'île d'Anjouan de Mayotte", a rappelé Noël Mamère en octobre 2013.

"Les flux migratoires ne sont pas des invasions, mais des mouvements de population normaux dans un monde ouvert", a précisé encore sur son blog le maire de Bègles en Gironde.

Un mandat de 5 ans renouvelable !!!

L'article 13 de la constitution de l'Union des Comores dispose que "la Présidence est tournante entre les îles. Le Président et les Vice – présidents sont élus ensemble au suffrage universel direct majoritaire à un tour pour un mandat de cinq (5) ans **renouvelable** dans le respect de la tournante. Une élection primaire est organisée dans cette île et seuls les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrage exprimés peuvent se présenter à l'élection présidentielle. Dans tous les cas la primaire ne peut s'organiser deux fois successives dans la même île".

Dans le débat politique autour de cet article, tout le monde feint d'ignorer l'existence de ce mot « **renouvelable** » bien inscrit dans l'article 13 de la constitution. Et pourtant c'est bien clair, le mandat de 5 ans *est bien renouvelable, c'est à dire reconductible, répétable* autant de fois, puisqu'il n'y a pas de limitation du renouvellement du mandat du Président de l'Union, dans la constitution. La seule restriction imposée au renouvellement du mandat est le respect de la tournante. Il ne peut y avoir deux primaires successifs dans une île. Ainsi l'actuel chef de l'Etat peut se représenter en autant de fois à condition de se faire inscrire chaque fois sur les listes électorales de l'île à laquelle échoit la tournante conformément aux dispositions de la loi organique relative aux conditions d'éligibilité du Président de l'Union et aux modalités d'application de l'article 13 de la Constitution et le tour est joué. En lisant cette constitution, certains chefs d'Etat africains, amoureux de long bail dans les palais présidentiels, aurait bien avoir une telle constitution qui leur permettrait de s'éterniser au pouvoir. Mais on est aux Comores où tout le monde s'autoproclame "juriste " pour interpréter à sa manière, selon ses intérêts immédiats, la constitution, quitte à se contredire. L'ancien Président Azali Assoumani, celui qui a inauguré la présidence tournante en 2002, avait pourtant bien dit en 2005 que la constitution de l'Union ne l'empêchait pas de se représenter pour un second mandat à la présidence de la République. Et c'était vrai. Mais, il n'est pas allé jusqu'au bout de sa logique et c'était bien dommage, car cela aurait évité au pays l'insularisation actuelle des candidatures à la primaire de l'élection présidentielle, mais aussi aux autres postes électifs (Gouverneurs, députés, conseillers des îles, conseillers communaux..). La cohésion sociale aurait été renforcée, s'il avait réussi à se faire élire à Anjouan lors des primaires tenus dans cette île en 2006.

Si le mandat de 5 ans du Président de l'Union est bien renouvelable, cela veut bien dire que tout comorien peut se présenter à l'élection présidentielle peu importe son île de naissance.

Les lois organiques relatives aux conditions d'éligibilité du Président de l'Union et aux modalités d'application de l'article 13 de la Constitution du 4 juin 2005 et du 6 septembre 2010 ont fixé les conditions d'éligibilité à la présidence de l'union :

- être de nationalité comorienne ;
- jouir de leurs droits civils et politiques, de leur faculté intellectuelle et mentale ;
- être âgés de quarante (40) ans au moins au 31 décembre de l'année précédant l'année de l'élection ;
- avoir résidé au moins six mois dans le pays avant les élections;
- être inscrits sur les listes électorales.

Ainsi, la tournante tourne autour des îles et les comoriens et les comoriennes ont la possibilité de tourner avec la tournante pour se faire élire autant de fois Président de la République. Il appartient aux résidents l'île à laquelle échoit la tournante de choisir les 3 candidats à l'élection présidentielle.

Elections comoriennes et l'égalité en droit

Les textes comoriens régissant les élections sont clairs : tous les comoriens sont égaux en droit et en devoir devant toutes les élections sous réserve des dispositions législatives spécifiques. C'est un droit fondamental qui ne peut être dénié à aucun citoyen. La constitution comorienne dispose dans son préambule l'égalité de tous en droits et en devoirs sans distinction de sexe, d'origine, de race, de religion ou de croyance. L'article 4 de cette même constitution dispose « dans les conditions déterminées par la loi, le suffrage est universel, égal et secret. Il peut être direct ou indirect. Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les Comoriens des deux sexes jouissant de leurs droits civils et politiques ».

La loi organique relative aux conditions d'éligibilité du président de l'Union des Comores et aux modalités d'application de l'article 13 de la Constitution du 6 septembre 2010 a fixé les conditions d'éligibilité à la présidence de l'union :

- être de nationalité comorienne ;
- jouir de leurs droits civils et politiques, de leur faculté intellectuelle et mentale ;
- être âgés de quarante (40) ans au moins au 31 décembre de l'année précédant l'année de l'élection ;
- avoir résidé au moins six mois dans le pays avant les élections;
- être inscrits sur les listes électorales.

La loi N° 14-017/AU, relative à l'élection des Représentants de la Nation, adoptée le 26 juin 2014, par l'Assemblée de l'Union des Comores dispose dans son article 8 que les candidats à l'Assemblée de l'Union doivent :

- être de nationalité comorienne ;
- jouir de leurs droits civiques et politiques, de leurs facultés intellectuelles et mentales ;
- être âgé de trente (30) ans au moins ;
- avoir résidé au moins six (6) mois aux Comores avant les élections ;
- être inscrit sur les listes électorales ;
- Savoir lire et écrire parfaitement le shikomori, le français ou l'arabe ;
- déposer entre les mains du Trésorier-payeur une caution fixée à cinq cent milles (500.000 FC) francs comoriens.

Concernant les élections des gouverneurs des îles, selon le code électoral (loi N° 14 004/AU du 12 avril 2014), les candidats à l'élection du Gouverneur d'une île doivent :

- être de nationalité comorienne de naissance ;
- savoir lire et écrire le Shikomori et l'une des deux (2) autres langues officielles ;
- jouir de leurs droits civiques et politique, de leurs facultés intellectuelles et mentales ;
- être âgé de trente-cinq (35) ans au moins ;
- avoir résidé au moins (6) mois aux Comores avant les élections ;
- déclarer son patrimoine ;
- être inscrit sur la liste électorale de l'île depuis au moins six mois ;
- déposer entre les mains du Trésorier payeur Général de l'Union, une caution fixée à trois millions (3.000.000) de francs comoriens ;

Concernant les élections des conseillers des îles, (loi N 14 004/AU du 12 avril 2014), les candidats à ces élections doivent ;

- être de nationalité comorienne ;
- être âgé de 25 ans au moins à la date du scrutin ;
- avoir sa résidence dans la circonscription électorale pour laquelle la candidature est déposée depuis au moins six (6) mois ;
- savoir lire et écrire au moins deux langues officielles ;
- être électeur dans la circonscription pour laquelle la candidature est déposée ;
- être détenteur d'un récépissé du Trésorier-payeur Général de l'Union ou du trésorier de l'île sur le dépôt d'une caution de deux-cents-cinquante mille(250,000) francs comoriens.

Enfin, la loi N° 11-007/AU du 09 avril 2011, portant organisation du scrutin communal, dispose dans son article 3 que « nul ne peut être élu Conseiller municipal s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus et s'il ne jouit de droits électoraux et civiques. Son éligibles au conseil communal tous les électeurs de la commune et le citoyens acquittant un impôt local au 1er janvier de l'année de l'élection ».

Les différents textes qui régissent les élections aux Comores ne font pas de référence aux origines insulaires des candidats. Il est fort dommage que pour des raisons politiques, certains notamment des juristes, dénaturent les textes régissant les différentes élections pour faire barrage à un « potentiel candidat ».

Faisons un peu de science-fiction pour démonter les arguments de ceux qui veulent « insulariser », les élections comoriennes. Imaginons une personne d'origine étrangère, née à l'étranger de parents étrangers et qui acquiert la nationalité comorienne. Seules les élections des gouverneurs sont limités aux « comoriens de naissance ». Pour les autres élections, tous les comoriens quel que soit leurs origines et leurs lieux de naissance, peuvent se porter candidat. Imagions donc que ce comorien d'origine étrangère soit candidat à la prochaine élection présidentielle. Peut-on imaginer une seule fois que la Cour Constitutionnelle invalidera cette candidature qui n'a aucun lien de sang avec les Comores par ce qu'elle n'est pas de Ngazidja, Ndzuwani, Mwali ou Maoré ?

A.A.M Sambu n'a pas tiré les leçons de ses échecs

L'ancien Président de l'Union des Comores, Ahmed Abdallah Mohamed Sambi, candidat déclaré à l'élection présidentielle de 2016 continue ses tournées dans les différentes régions de la Grande Comore et continue de recevoir des délégations dans sa résidence de Voidjou. Dans ces tournées et visites, il est entouré par les rescapés de son entourage lorsqu'il était Président de l'Union. Celui qui se présente aujourd'hui comme l'opposant numéro 1 de l'actuel chef de l'Etat, Ikililou Dhoinine, triomphalement élu en 2006, n'a pas encore fait son mea-culpa sur ses 5 ans de pouvoir.

Et pourtant durant son mandat de 4 ans prorogé d'un an, il a régné sans partage et n'a pas respecté aucun de ses trois engagements de campagne : notamment la lutte contre la corruption et l'habitat insalubre. 4 ans et demi après avoir quitté le pouvoir, il veut revenir au pouvoir en s'appuyant sur la naïveté, la nonchalance de la population et sur ses discours mensongers et mielleux. Preuve qu'il n'a pas tiré les leçons de ses échecs, il s'appuie toujours dans ses tournées sur les mêmes personnes qui ont contribué à la ruine du pays. Celui qui a enfoncé la Société Comorienne des Hydrocarbures et qui a privé le pays de carburant durant 2 mois en 2008 est toujours à ses côtés dans ses différentes tournées. Celui qui s'est enrichi à la société nationale des télécommunications est toujours présent dans les tournées.

L'ancien ministre des finances, devenu député, qui nous a menti avec son mentor sur les 2 milliards de dollars octroyés par de la "Fondation Fatima" est toujours aux avant-postes.

L'ancien président Sambi qui nous a laissé à son départ du pouvoir, une économie sinistrée (un taux de croissance négatif durant des années) nous a produit un autre régime similaire au sien qui continue de tirer le pays vers le bas. Ah qu'il était beau le slogan de la campagne de l'élection présidentielle de 2010 du candidat Ikililou Dhoinine : le relais qui rassure. Le Président actuel et ses trois Vice-présidents ont été choisis effectivement par Sambi. Ils assument ainsi solidairement le passif de Sambi, puisque, l'actuel Président était son Vice-président durant 5 ans, le Vice-président en charge du Ministère de l'Aménagement du territoire était le Secrétaire Général du Gouvernement, le Vice-président en charge du ministère des finances, avait occupé le poste de Ministre des finances sous Sambi et le Vice-président en charge du ministère de la santé a occupé le poste de Ministre de l'éducation nationale. Les autres dirigeants actuels sont des purs produits de l'ancien président qui ont ainsi perpétué les mauvaises pratiques de leur ancien guide. Les principaux partis de la mouvance présidentielle dont l'UPDC sont issus de l'ancien « Baobab » de Sambi. Le parti Orange, né avec les fonds détournés de la douane sous Sambi avait fait élire ses candidats avec une largesse financière inégalée dans l'histoire des campagnes électorales de ce pays. Il nous a produit l'actuel Gouverneur de l'île autonome de Ngazidja.

Ainsi, si les Comoriens veulent continuer leurs descentes aux enfers, qu'ils élisent lors de la prochaine élection présidentielle, ces mêmes personnes qui règnent depuis 10 ans, qui n'ont jamais fait leur mea-culpa et qui ont le droit de se présenter ou de se représenter, pour une tournante qui risque d'être à durée illimitée.

Comores-droit.com n'est pas un site du gouvernement !

La Commission Nationale des Droits de l'Homme est des Libertés (CNDHL), cette institution nationale des droits de l'homme, créée par la loi N°11-28/AU du 23 décembre 2001, vient d'adopter son plan stratégique 2015 -2017, le 22 juillet 2015. Ce plan stratégique qui a été rendu public cette semaine, comporte 5 effets dont celui "d'assurer le respect du droit et le bon fonctionnement de la justice". Le premier produit de cet effet est « d'appuyer le gouvernement à réactualiser la plateforme Comores-droit en ligne existante ». Un budget de 3 millions de francs comoriens est prévu pour financer cette activité qui sera réalisée au troisième de l'année 2016.

La CNDHL reconnaît ainsi dans son plan stratégique le rôle important que joue ce site pionnier, dans la vulgarisation et la sensibilisation du droit comorien. Mais, en prévoyant d'appuyer le gouvernement pour réactualiser le site, la CNDHL s'est trompé d'interlocuteur. En effet, le site Comores-droit.com n'est pas un site officiel de l'Etat comorien.

C'est un site privé établi, par un juriste comorien, Ismael SAADI soucieux d'aider une certaine catégorie de la population à ne plus ignorer la loi et de faciliter la recherche des étudiants. Il été lancé le 20 novembre 2007. Il s'est donné a pour objectif de porter à la connaissance de tous, l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur aux Comores. En effet, la plupart des textes législatifs et réglementaires ne sont pas toujours accessibles à la population et plus particulièrement aux fonctionnaires, techniciens, élus, chercheurs, étudiants, opérateurs économiques chargés d'élaborer, d'appliquer, d'interpréter ou vulgariser ces textes, en dépit du développement considérable des nouvelles technologies de l'information. Cette situation regrettable pour notre pays, résulte d'une part, de la disparition, sous la période révolutionnaire d'Ali Soilihi, de tous les documents officiels et, en particulier, de ceux qui concernaient la publication des lois et d'autre part de la mauvaise tenue des archives nationales. Elle résulte aussi, pour les textes les plus récents, de leur défaut d'insertion dans le Journal Officiel des Comores dont la parution était irrégulière jusqu'à une date récente. Ces difficultés d'accès à la règle de droit constituent une source d'insécurité juridique qui entame la crédibilité des Comores.

Le site Comores-droit.com a eu un succès fulgurant à son lancement avec des pics de fréquentation quotidienne de 6000 visiteurs. Il a facilité la documentation et les recherches scientifiques de plusieurs chercheurs, étudiants, cadres, fonctionnaires comoriens ou étrangers. 300 personnes en moyenne continuent de fréquenter le site tous les jours, 8 ans depuis sa mise en ligne. C'est un instrument privé d'utilité publique mis en place par une initiative privée, pour combler un vide laissé par les structures étatiques compétentes.

Le seul moyen d'aider la réactualisation du site « comores-droit.com », c'est le partage par les structures étatiques des textes juridiques récents. Les modérateurs du site (Ismael SAADI et Ali Toihir Rachad) continueront bénévolement et sans appui financier extérieur, à mettre à jour le site pour informer la population.

Une remise en cause du principe de la présidence tournante ?

Dans un communiqué en date du 21 septembre 2015, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 545^{ème} réunion a exprimé sa préoccupation « face aux tentatives de certains acteurs politiques comoriens de remettre en cause le principe de la présidence tournante, tel que consacré par la Constitution comorienne ». Le Conseil **met en garde** contre ces tentatives et contre toute autre action de nature à créer des tensions et à compromettre les avancées enregistrées dans le processus de réconciliation et de stabilisation des Comores.

Ainsi le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine épouse les idées avancées depuis quelques mois par le porte-parole du gouvernement de l'Union des Comores, le Ministre de l'intérieur, Houmed Msaidé.

Ce dernier vient encore une fois d'affirmer, dans une radio périphérique que le gouvernement ne toléra pas toute « action susceptible de créer le désordre ». Contrairement au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine qui est resté dans un langage diplomatique, le Ministre de l'intérieur, qui fait une publicité gratuite à l'ancien président de l'Union des Comores, Ahmed Abdallah Mohamed Sambi, n'est pas passé par quatre chemins pour affirmer haut et fort que la candidature de ce dernier remet en cause la tournante et que son gouvernement n'acceptera pas cette candidature, car elle ne respecte pas la constitution. Parole d'un Ministre de la République !

La candidature de Sambi remet elle en cause le principe de la présidence tournante, tel que consacré par la Constitution comorienne ? En réalité, le problème réel ne serait-il pas Sambi lui-même ? Au lieu de se référer à une constitution comorienne qui garantit l'égalité des comoriens devant toutes les élections, l'Union Africaine et le gouvernement de l'Union des Comores encouragent le triomphe « d'une pratique insulariste de la primaire de l'élection présidentielle » qui n'est pas conforme aux textes de la constitution et la législation en vigueur au détriment d'une lecture textuelle et objective de la constitution qui encouragera l'unité nationale et la cohésion nationale. Le fait que les habitants d'une île à laquelle échoit la tournante de l'élection présidentielle choisissent un natif d'autres contrées, pas uniquement originaires des îles de l'archipel Comores, ne favorisera-t-il pas grandement la réconciliation nationale, le renforcement de l'unité nationale, de la cohésion sociale et la lutte contre le séparatisme ?

Les dispositions constitutionnelles actuelles n'interdisent pas à l'ancien chef de l'Etat de se porter candidat aux primaires de la future élection présidentielle de 2016. Par contre, sa pratique du pouvoir de 2006 à 2011 est susceptible de bloquer sa candidature : une pratique qui n'a jamais favorisé la bonne gouvernance et qui a toléré la corruption à grande échelle. Encore faut-il engager des poursuites judiciaires contre l'ancien président de la république, chose que l'actuel gouvernement n'osera pas, puisque issu du fameux « relais qui rassure », il risque de s'auto condamner.

En voulant absolument bloquer la candidature « d'une personne », le gouvernement de l'Union encouragé depuis ce 21 septembre par l'Union Africaine est en train de créer « une citoyenne insulaire » qui interdit aux citoyens comoriens, quel que soit leur origine, de se présenter à la primaire de l'élection présidentielle. Ainsi le nouveau cycle de la tournante qui exclut Mayotte qui débutera en 2016 produira et renforcera encore une fois, le régionalisme, le népotisme, le favoritisme, la pratique du « de yatru » dans la gestion du pouvoir de l'exécutif. Des faits et pratiques qui ont caractérisé la gestion des trois " pouvoirs insularistes " qui se sont succédés à la présidence de l'Union depuis 2002 et qui ont considérablement appauvri le pays et renforcé le repli identitaire.

La Cour constitutionnelle qui est la seule juridiction compétente pour créer une jurisprudence sur « la tournante de l'élection présidentielle » prévue par l'article 13 de la constitution, validera-t-elle une telle conception de la gestion du pouvoir de la présidence de l'Union ? Wait and see.

La tournante devrait profiter aux îles autonomes !

Les habitants d'Anjouan se sont révoltés en 1997 pour protester contre la centralisation à outrance du pouvoir dans une seule île, la paupérisation grandissante de leur île, l'absence des structures étatiques au niveau de l'île... A l'époque, pour établir un passeport ou une carte d'identité à Anjouan ou à Mohéli il fallait se déplacer à Moroni ! Ils ont souhaité un rééquilibrage du pouvoir au profit des îles, plus d'autonomie des îles dans la gestion de leurs propres affaires, une bonne gouvernance des affaires publiques et une présence effective de l'Etat sur l'ensemble du territoire national. Les parties comoriennes signataires de l'accord cadre de réconciliation nationale Fomboni du 17 février 2001 se sont engagées dans le préambule « à construire un Nouvel Ensemble Comorien qui réponde adéquatement à la nécessité d'un partage du pouvoir entre l'Ensemble et les Iles, afin de permettre à celles-ci de concrétiser leurs aspirations légitimes et d'administrer et gérer librement leurs propres affaires et de promouvoir ainsi leur développement socio-économique ». Le nouvel ensemble comorien mis en place par la constitution du 23 décembre 2001 a créé la présidence tournante. En principe, cette tournante de l'élection présidentielle devrait permettre à l'île à laquelle échoit la tournante de bénéficier d'un partage du pouvoir entre l'Union et l'île et bénéficier plus d'attention de la part de l'Union en vue d'avoir un développement harmonieux du pays.

15 ans après l'inauguration de cette formule de présidence tournante, force est de constater qu'elle a profité beaucoup plus à des personnes qu'aux îles autonomes. Le Président choisi par les habitants de la Grande Comore en 2002, Azali Assoumani n'a rien fait pour assurer le développement socio-économique de cette île. Au contraire, il a tout fait pour asphyxier l'île en se lançant dans une guerre de compétence avec l'ancien Président de l'île autonome de Ngazidja, Mze Soule Abdou El bak. En 2006, les habitants de l'île d'Anjouan ont placé en tête dans les primaires qui se sont déroulées dans cette île, Ahmed Abdallah Mohamed Sambi qui a été ensuite élu chef de l'Etat. Cette île a-t-elle bénéficié de la présidence tournante ? L'île qui a souffert de la crise séparatiste durant 10 ans n'a pas tiré profit de cette présidence. En 2010, l'île la moins peuplée et la moins avancée de l'archipel a identifié les trois candidats qui devraient participer à l'élection présidentielle le 7 novembre 2012. Ikililou Dhoinine a été par la suite élu Président de l'Union des Comores en décembre 2010. 5 ans après, peut-on affirmer que l'île de Mohéli a tiré profit de cette présidence pour accroître ses infrastructures de base qui lui font défaut ? Non en 15 ans, la tournante a profité à une catégorie de personnes qui se sont enrichies avec leurs familles et courtisans sur le dos des comoriens au nom d'une île.

L'interprétation « insulariste » de la tournante a tiré les îles et le pays en général vers le bas avec l'accroissement du taux de la pauvreté de la population, le disfonctionnement de l'administration, l'augmentation de la masse salariale au détriment des investissements, la faillite des services sociaux de base.... et l'on veut nous imposer un autre « partage de pouvoirs entre les insulaires » pour une nouvelle période de 15 ans pour enrichir les mêmes personnes !

Peut-être nous ne sommes pas des juristes, mais nous continuerons à penser que la tournante de l'élection présidentielle n'est pas réservée aux originaires d'une île. La pratique qui en est faite depuis 2002 n'est pas conforme aux textes en vigueur. La tournante, devrait bénéficier aux îles autonomes et non aux personnes au nom d'une île. L'article 13 de la constitution de l'Union des Comores dispose bien que "la Présidence est tournante entre les îles. Le Président et les Vice – présidents sont élus ensemble au suffrage universel direct majoritaire à un tour pour un mandat de cinq (5) ans renouvelable dans le respect de la tournante ". Le renouvellement d'un mandat serait l'occasion pour le Président qui aurait réussi durant son mandat à réduire les disparités, les inégalités la pauvreté des habitants de l'île qui l'ont choisi lors des primaires de proposer ses services à une autre île. Les habitants de l'île à laquelle échoit la tournante seraient d' ailleurs les premiers à vouloir souhaiter le renouvellement de ce mandat. Ainsi, la tournante serait bénéfique pour la population, favoriserait l'excellence et elle tournerait autour des îles et les comoriens et les comoriennes devraient avoir la possibilité de tourner avec la tournante pour se faire élire Président de l'Union. Il appartiendrait aux résidents l'île à laquelle échoit la tournante de choisir les 3 candidats à l'élection présidentielle, « les meilleures d'entre eux » quelques soient leurs origines.

Mais nous pouvons toujours rêver, n'est-ce pas Mesdames et Messieurs les défenseurs de la citoyenneté insulaire dans le cadre de la primaire de l'élection présidentielle !

Où iront les 7 milliards de la 2nde licence ?

La commission d'analyse et des offres reçues sans le cadre de l'appel d'offres pour l'attribution d'une seconde licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communication électronique aux Comores a ouvert ce 1er octobre 2015, les offres financières après avoir ouvert le 28 septembre 2015 les offres techniques.

Avec une note technique de 82/100 et une offre financière de 7 milliards et 10 millions de KMF, Telma, l'opérateur historique de Madagascar, devance Mauritius Telecom et deviendra probablement le second opérateur des Communications Electroniques aux Comores. L'attribution de la licence globale qui sera faite par l'Autorité Nationale de Régulation des TIC, d'une durée de 15 ans est personnelle et reste cessible sous réserve de l'agrément de l'ANRTIC.

L'octroi de cette licence sera conditionné par le paiement de la contrepartie financière de 7 milliards et 10 millions KMF, correspondant à l'offre financière de Telma.

Au lendemain de l'ouverture des offres financiers, la question que tout le monde se pose : Où iront les 7 milliards de la 2nde licence ? Le gouvernement dilapidera cette manne dans le paiement des arriérés des salaires à la veille du scrutin présidentiel de 2016, ou va-t-il investir dans les infrastructures.

L'année dernière, l'Assemblée de l'Union des Comores avait adopté le 16 juin 2014, le projet de loi autorisant la cession des actions de l'Etat détenues à la Banque de Développement des Comores (BDC). Avec l'adoption de cette loi, l'Etat comorien avait cédé ses parts au repreneur de la BDC qui est I&P. Cette cession aurait rapporté à l'Etat comorien près 3 milliards de francs comoriens. Le Gouvernement n'a jamais communiqué sur l'utilisation de cette manne financière. Le Gouvernement fera-t-il la même chose avec les fonds de l'octroi de la 2nde licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communication électronique ? Qui vivra verra.

AG de la Meck-Moroni : une gouvernance mise à mal !

La Meck-Moroni a tenu sa 17^{ème} Assemblée générale Ordinaire (AGO) ce 4 octobre 2015 au foyer des femmes des Moroni. En présence d'un millier de ses sociétaires, les dirigeants de la mutuelle ont présenté les résultats de l'exercice 2014 de l'institution. Le résultat avant impôts de 2014 est de 497 823 191 KMF contre 407 211 597 KMF en 2013. L'encours du crédit au 31 décembre 2014 s'est élevé à 7 201 301 563 KMF contre 5 607 372 257 Fc en 2013 et 4 299 764 621 Fc en 2012. Le dépôt des membres s'élève à près de 8 milliards de francs comoriens au 31 décembre 2014. Par contre, les charges de l'institution ont augmenté. Les frais généraux sont passés de 302 595 650 KMF en 2013 à 362 856 975 KMF en 2014 et les dotations aux amortissements et aux provisions s'élèvent à 195 028 330 KMF contre 117 881 827 KMF en 2013.

Au cours des travaux de cette assemblée générale, les questions posées par les participants ont porté essentiellement sur la gouvernance de la mutuelle. Celle-ci a été contestée et mise à mal par les sociétaires membres de la mutuelle qui ont dénoncé le non-respect des textes qui régissent l'institution et l'appropriation des pouvoirs de l'AG par les élus et les salariés de la mutuelle. La gouvernance de la mutuelle se détériore d'année en année. Les statuts de la mutuelle adoptés par l'assemblée générale du 26 mai 2002 qui n'ont jamais fait l'objet d'une actualisation sont constamment violés. La Meck-Moroni continue d'être régie par la loi du 30 mai 1986 portant sur les associations alors qu'une loi bancaire a été adoptée le 12 juin 2013. La zone géographique d'intervention de la mutuelle demeure la préfecture centre et la préfecture d'Itsandra hamanvou alors que la ville d'Iceni a ouvert depuis sa mutuelle.

Avec plus de 35 000 membres, les assemblées générales de la mutuelle n'arrivent jamais à atteindre le quorum fixé par les statuts. Et pourtant l'assemblée générale est l'autorité suprême de la mutuelle selon l'article 20 des statuts. Cette assemblée générale a pour compétence de s'assurer de la saine administration et du bon fonctionnement de la mutuelle de modifier les statuts et le règlement intérieur de la mutuelle, d'approuver les comptes et statuer sur l'affectation des résultats, d'adopter le projet de budget annuel et de définir la politique de crédit de la mutuelle. Des points qui ne sont pas toujours soumis aux AG.

En principe, pour délibérer, l'AG ne peut valablement délibérer que lorsque le tiers des membres ou les deux tiers des grands électeurs sont présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, l'assemblée ne peut être convoquée de nouveau dans un délai de 30 jours. Si le quorum n'est pas encore atteint, cette deuxième assemblée peut-être valablement tenue et doit porter sur les mêmes questions que celles indiquées dans le premier avis de convocation.

Les AGO de la Meck-Moroni ne mobilisent qu'à peine 3 % des membres sociétaires, ce qui pose le problème de quorum qui n'est jamais atteint et de la légalité des décisions prises par ces grandes réunions annuelles. Et pourtant pour palier à ce problème juridique et afin de mieux respecter le quorum fixé par les statuts et présélectionner les futurs élus, les élus ont eu l'idée de mettre en place depuis 2003, un collège des grands électeurs reparté sur les 5 zones de la mutuelle. Après une phase pilote de deux ans, le collège des grands électeurs n'a jamais été renouvelé. La mise en place de ce collège des grands électeurs aurait permis de mieux organiser les assemblées générales annuelles, de respecter les textes qui régissent la mutuelle et de permettre aux grands électeurs d'étudier en profondeur les états financiers de la mutuelle.

Lors des AG, des membres sont élus aux différents organes de la mutuelle alors qu'ils n'ont jamais été grands électeurs condition sine qua non, selon les statuts, pour devenir élus. Les points fixés par les statuts pour être soumis à l'AG ne sont pas jamais respectés. Ainsi, l'affectation des résultats annuels n'est toujours pas décidée en AG, la politique de crédit n'est pas approuvée en AG (on est passé à des prêts de 30 millions de Fc sans aucun amendement de la politique de crédit par l'AG) et le projet du budget annuel n'est pas soumis à l'Assemblée. L'AG est devenue une grande messe qui sert à valider parfois les disfonctionnement de la mutuelle. Les grandes décisions sont prises en dehors de l'AG (l'affectation des résultats à l'achat de terrain ou à l'octroi des bourses par exemple), des décisions qui vont à l'encontre des statuts. En outre, il a été décidé il y a deux ans que les élus se partagent un pourcentage du bénéfice de la mutuelle alors que l'article 21.6 des statuts dispose clairement que les fonctions exercées par les élus sont gratuites. Toutefois selon toujours les statuts, les frais engagés par les membres du conseil d'administration du comité de crédit ou du conseil d'administration dans l'exercice de leurs fonctions, peuvent leur être remboursés dans les conditions fixés par décision de l'AG.

Les élus se font payer des pourcentages sur les résultats annuels alors que les membres sociétaires de la mutuelle qui sont les propriétaires de la mutuelle n'ont jamais bénéficié d'un partage des résultats excédentaires enregistrés depuis la création de la mutuelle. Les élus et la Direction exécutive de la mutuelle ont-ils entendu les doléances des membres sociétaires prononcées lors de cette AGO du 4 octobre 2015 ? En tous les cas, ils ont intérêt à améliorer leur gouvernance pour se conformer aux textes qui régissent la mutuelle. Sinon, ils seront à la merci des mécontentements de plus en plus grandissants des membres qui sont les vrais propriétaires de la mutuelle, au cas où ils l'auraient oublié.

Indice Mo Ibrahim 2015 : Les Comores 32 ème !

Cette année, la Fondation Mo Ibrahim a publié ce 5 octobre 2015 son indice sur la gouvernance en Afrique. Elle passe au peigne fin la photographie des états sur les performances en termes de sécurité, souveraineté et droit de participation, sur les droits de l'homme, développement économique durable et développement humain. L'indice Ibrahim couvre 54 pays d'Afrique. Avec l'aide des données de 28 institutions indépendantes (ONU, Banque mondiale, Banque africaine de développement...), il s'appuie sur quatre catégories de critères: sécurité et État de droit (la protection du citoyen), participation et droits de l'homme (les droits politiques et sociaux), développement économique durable (les conditions de la croissance) et développement humain (la protection sociale, l'éducation et la santé). En apparence, le classement des 54 pays analysés demeure inchangé. On y trouve les mêmes premiers de la classe : Maurice, Cap Vert, Botswana, Afrique du Sud, Namibie, Seychelles, Ghana, Tunisie, Sénégal, Lesotho. À ceci près que ces deux derniers pays ont pris les places de la Zambie et du Bénin dans le top 10. Les mauvais élèves sont toujours la Guinée Bissau, la Guinée Équatoriale, la Libye, la République démocratique du Congo (RDC), le Tchad, l'Érythrée, le Soudan, la République centrafricaine, le Sud Soudan et la Somalie qui ferme la marche. Les Comores pointent ...à la 44 ème place !!! avec 48,5 points sur un total de 100. Le pays perd deux places. En 2014, les Comores pointaient à la 30ème avec 49,3 points. Ce classement démontre encore une fois la mauvaise gouvernance qui règne dans notre pays. Il rejoint les autres classements réalisés par d'autres institutions et organes de presse qui placent les Comores en queue de peloton des pays d'Afrique et du monde.

Notre pays mérite mieux, que ces classements indignes, 40 ans après son indépendance qui font de notre pays le canard boiteux de l'océan indien et de l'Afrique. Une situation qui fait fuir ses enfants, au péril de leur vie. Des centaines de comoriens meurent tous les ans en tentant de rejoindre la quatrième île de l'archipel demeurée française, Mayotte qui connaît une amélioration de ses services sociaux de base alors qu'en 1975, elle était avec Mohéli, l'île la moins développée. D'autres fuient vers l'Europe à travers l'Égypte et la Turquie au péril de leurs vies.

Beaucoup reste à faire, pour renforcer les réformes des politiques économiques et institutionnelles du pays afin d'améliorer son classement. Ces efforts doivent porter sur les politiques de lutte contre la corruption, l'exclusion, la promotion de l'équité avec l'équité dans l'utilisation des ressources publiques, la valorisation des ressources humaines et la protection sociale.

La lettre de trop du Président de l'Assemblée de l'Union !

C'est une lettre signée le 02 octobre 2015 par Le Président de l'Assemblée de l'Union des Comores qui risque de peser lourd dans le processus d'octroi de la seconde licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communication électronique aux Comores. Dans cette lettre, le Président de l'Assemblée de l'Union, Dr Abdou Ousseini, estime « que les procédures utilisées dans le processus visant à ouvrir le secteur de la télécommunication à la concurrence n'ont pas pris en compte les notions de transparence et de bonne gouvernance ». A cet effet, l'Assemblée a demandé « aux autorités compétentes de suspendre ce processus d'attribution de la seconde licence afin de permettre aux élus de la nation d'assurer une de ses missions fondamentales en l'occurrence le contrôle de l'action gouvernementale ». Ce courrier a été adressé à Madame la Ministre des Postes et télécommunication, de la promotion des nouvelles technologies de l'information, de la communication chargé des Transports et du Tourisme, Mme Bahiat Massoundi. Il a été amplifié notamment à l'ANERTIC (sic) et à la société Telma.

C'est une lettre dangereuse qui risque de faire fuir la société retenue pour bénéficier de la une seconde licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communication électronique aux Comores. Dangereuse, car elle remet en cause le processus d'attribution de cette seconde licence en accusant le gouvernement d'opacité et de mauvaise gouvernance dans la gestion de ce dossier et demande carrément la suspension du processus d'attribution de cette 2^{de} licence. Dangereuse aussi, car son contenu ridiculise encore une fois le pays devant un opérateur étranger susceptible d'investir au pays et qui à travers ce courrier, se rendra compte que ce pays est dirigé par des ignorants qui ne maîtrisent même pas la législation en vigueur dans leur propre pays. Conformément à la loi du 17 mars 2014, relative aux communications électroniques, l'octroi d'une licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communication électronique aux Comores est une prérogative de l'ANRTIC et non du gouvernement. L'ANRTIC est un établissement public à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Ce n'est pas le gouvernement qui a octroyé provisoirement la 2^{de} licence, mais l'ANRTIC à la suite du processus transparent d'appel d'offres qui a bénéficié de l'appui des partenaires au développement du pays.

On aimerait bien que le Président de l'Assemblée de l'Union, dans « ses missions fondamentales en l'occurrence le contrôle de l'action gouvernementale » s'intéresse plus de la gestion chaotique des sociétés d'Etat par leurs dirigeants et des deniers publics par le gouvernement qui a des incidences sur le mauvais classement cette année du pays par la Fondation Mo Ibrahim en matière de gouvernance. L'Assemblée de l'Union ne s'est pas insurgé sur la dernière nomination par le Chef de l'Etat du nouveau Directeur Général de la Société Nationale des télécommunications, qui a violé la loi portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics et des établissements publics de janvier 2006. Cette loi dispose que les sociétés nationales et les établissements publics à caractère industriel et commercial nationaux sont dirigés par des Directeurs nommés par le Président du Conseil d'Administration après délibération dudit Conseil.

Oui, le gouvernement ne tient pas compte toujours des notions de transparence et de bonne gouvernance dans ses multiples actions et il appartient à l'Assemblée de l'Union d'assurer sa mission de " contrôle de l'action gouvernementale". Au travail les élus de la nation et soyez de bonne foi car il y a du travail !

La dangerosité de « la citoyenneté insulaire »

En dépit de la crise séparatiste qui a frappé les Comores durant des décennies, la citoyenneté insulaire reconnue dans les lois fondamentales des îles n'a jamais été reconnue par la constitution de l'Union et les juridictions nationales. 14 ans après l'adoption de la constitution de l'Union, les comoriens demeurent égaux en droit et en devoir devant toutes les élections sous réserve des dispositions législatives spécifiques. C'est un droit fondamental qui n'a jamais été dénié à aucun citoyen. Le préambule de la constitution dispose dans son préambule l'égalité de tous en droits et en devoirs sans distinction de sexe, d'origine, de race, de religion ou de croyance. L'article 4 de cette même constitution dispose que « dans les conditions déterminées par la loi, le suffrage est universel, égal et secret. Il peut être direct ou indirect. Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les Comoriens des deux sexes jouissant de leurs droits civils et politiques ».

A ce jour, tous les comoriens quelques soient leurs origines ont la possibilité de se présenter aux différentes élections qui se sont déroulées dans ce pays. Lors des primaires de l'élection présidentielle de 2002, 2006 et 2010, tous les comoriens inscrits sur les listes électorales ont pu voter sans que cela émeuve des gens. Lors des dernières élections municipales et législatives, tous les comoriens ont pu voter : les comoriens d'origine anjouanaise souvent stigmatisés ont été inscrits sur les différentes listes électorales du pays et ont pu participer aux différents scrutins en tant que candidats ou électeurs. Cette situation fait grincer les dents des défenseurs de la citoyenneté insulaire qui ont stigmatisé ces comoriens pour avoir contribué à élire les conseillers municipaux et les députés dans la capitale.

En 2010 déjà, on avait accusé les comoriens d'origine anjouanaise installés à Mohéli d'avoir favorisé le classement en première position du candidat Ikililou Dhoinine aux primaires de l'élection présidentielle. Des croix rouges ont été même dessinées sur les devantures de certains magasins appartenant aux Comoriens nés à Anjouan à Moroni pour stigmatiser cet électorat entre les deux tours des élections législatives dans la nuit du 20 au 21 février 2015.

Aujourd'hui, le débat fait rage pour les opposants à la candidature de l'ancien président Ahmed Abdallah Mohamed à l'élection présidentielle de 2016 qui mettent en avant les origines anjouanaises de l'ancien président pour lui denier le droit de se présenter aux prochaines primaires de l'élection présidentielle. Des responsables gouvernementaux, des sommités de l'intelligentsia comorienne montent au créneau pour dénoncer cette candidature et font des interprétations subjectives et farfelues sur les textes en vigueur. Le chef de l'état a déclaré dans son discours prononcé devant l'Assemblée générale des Nations Unies que son successeur sera originaire de la Grande Comore, en violation flagrante des textes en vigueur. L'Union Africaine vient d'apporter un soutien non négligeable à ces défenseurs de la citoyenneté insulaire qui affichent désormais leur satisfaction comme si la question de la candidature de Sambi est déjà réglée. Et pourtant c'est la Cour constitutionnelle qui est le seul juge pour déclarer recevable ou non la candidature de l'ancien président.

La création probable d'une jurisprudence consacrant une citoyenneté insulaire par la cour Constitutionnelle sera dangereuse pour le pays. Elle aura pour conséquence de favoriser la rupture des digues qui ont jusqu'ici protégé le pays contre le fléau de « la citoyenneté insulaire » et ses conséquences incalculables. Avec une telle jurisprudence, les comoriens originaires de l'île d'Anjouan seront interdits d'élection à Mohéli où ils ont même leurs propres villages et à la Grande Comore.

Nos pyromanes responsables politiques et « intellectuels » mesurent-ils les conséquences de leur entêtement à vouloir bloquer la candidature d'une personne physique au détriment de la cohésion et de l'unité nationale. La citoyenneté insulaire sera le point de départ de la dislocation de ce pays, d'une crise identitaire qui aura des conséquences incalculables.

Face à l'entêtement de ces personnes qui ne croient plus à ce pays et qui sont prêts à le brûler pour des intérêts bassement matériels, l'ancien Président Sambi devra avoir la sagesse de ne pas déposer sa candidature afin d'éviter la création de cette « citoyenneté insulaire » « notre ivoirité » à nous, néfaste pour notre pays. Car, cette Cour constitutionnelle, très politisée ne lit presque plus le droit. Elle est devenue une chambre d'enregistrement de l'exécutif. Elle se contredit tout le temps et se pliera face sans nul doute à la volonté du gouvernement d'écarter la candidature de l'ancien chef de l'état.

Le 26 juin 2014, les partis politiques APSI, CRAN, RADHI, RIDJA et ORANGE avaient organisé une manifestation à Moroni pour protester contre l'arrêt de la Cour Constitutionnelle du 19 juin 2014 qui avait invalidé la motion de censure votée par les conseillers de l'île autonome de Ngazidja contre l'exécutif de cette île, le 10 mai 2014. Dans une déclaration rendue publique, ces partis s'étaient indignés contre cet arrêt et avaient accusé la haute cour d'avoir « choisi par cet arrêt, relevant beaucoup plus d'un tribunal administratif qu'à une haute chambre d'arbitrage de constitutionnalité, de se ranger au côté de l'une contre l'autre parmi les deux institutions antagonistes ». Les partis politiques avaient interpellé le Président de la République sur « le caractère incendiaire de telles décisions des membres de l'actuelle haute cour contre la paix sociale et la stabilité politique de notre pays ». Ils avaient demandé « purement et simplement, la destitution des membres de la Cour Constitutionnelle et la révision de l'article 37 de la Constitution, relatif au mode de désignation des membres de cette haute cour, pour ainsi favoriser l'indépendance de ces derniers vis-à-vis des exécutifs qui les désignent ». Cette déclaration demeure d'actualité, car la Cour Constitutionnelle demeure politisée et demeure soumise aux ordres de l'exécutif. Elle a validé au mois de juillet dernier, les élections contestables et contestées du Président de l'Assemblée de l'Union et des maires. Et ironie du sort, le Responsable du parti RADHI qui tirait à boulet rouge sur la Cour Constitutionnelle l'année dernière, Houmed Msaidié, est aujourd'hui le Ministre de l'intérieur du gouvernement qui anticipe le contenu des arrêts de la Cour constitutionnelle et décide même en lieu et place de cette Cour sur des questions qui relèvent de la compétence de celle-ci.

Alors de grâce, pour éviter la création d'une jurisprudence dangereuse portant sur la citoyenneté insulaire, Monsieur le président Sambu, évitez de déposer votre candidature pour le prochain scrutin présidentiel !

[Fouad Mohadji, l'électron libre du gouvernement](#)

Fouad Mohadji, Vice-Président en charge du Ministère de la santé, de la Solidarité de la Cohésion Sociale et de la promotion du genre demeure l'électron libre du Gouvernement d'Ikililou Dhoinine. Il vient de signer avec 12 députés des partis Juwa et PEC ce 12 octobre 2015 un recours en interprétation de l'article 13 de la constitution et la recevabilité de la candidature de Monsieur Ahmed Abdallah Mohamed Sambu à la présidence de l'Union des Comores. Dans cette requête déposée à la Cour Constitutionnelle ce 12 octobre, les requérants demandent à la Cour de « dire en interprétation de l'article 13 de la Constitution de la loi organique Numéro 10-19/AU du 6 septembre 2012 fixant les conditions d'éligibilité du Président de l'Union et les modalités d'application de l'article 13 que :

- La primaire de l'élection du Président de l'Union est ouverte à tout comorien qui remplit les conditions d'éligibilité sans discrimination d'origine insulaire ;
- En conséquence de quoi, la candidature de l'ancien Président Ahmed Abdallah Mohamed Sambi, du moment qu'elle remplit les conditions d'éligibilité, est recevable.

Fouad Mohadji va à l'encontre de la position officielle du Gouvernement et du Président de l'Union des Comores qui vient d'affirmer dans son discours prononcé devant l'Assemblée générale des Nations Unies au mois de septembre dernier que le prochain président des Comores sera issu de la Grande Comore, consacrant ainsi l'intégration de la citoyenneté insulaire dans les conditions d'éligibilité du Président de l'Union. Cette passe d'arme qui n'est pas la première démontre le conflit latent qui couve entre le Président de l'Union et son Vice-Président.

Le Président de l'Union, qui a occupé les fonctions de Vice-président de 2006 à 2011 et qui a subi l'exercice solitaire du pouvoir de l'ancien Président de l'Union, Ahmed Abdallah Mohamed Sambi, n'a pas tiré les leçons de son expérience pour mieux partager l'exercice de son pouvoir avec ses vice-présidents pourtant prévu dans la constitution. En effet, les Vice-présidents qui sont élus en même temps que le Président de l'Union et prêtent serment le même jour ont toujours été marginalisés, parfois maltraités et humiliés par le Président de l'Union depuis 2002. En principe, selon la constitution, le Président de l'Union, assisté de trois Vice-présidents nomme les Ministres et les autres membres du Gouvernement et dont le nombre ne saurait dépasser dix. Le Vice-président devrait coordonner selon toujours la constitution, la mise en œuvre des actions des différents départements ministériels de l'Union, dans l'île dont il est issu et veille à la légalité des décisions de l'exécutif de l'île.

Ces attributions constitutionnelles n'ont jamais été respectées. Dans les faits, les Vice-présidents demeurent des simples ministres du Gouvernement de l'Union. Depuis le régime du Colonel Azali Assoumani, ils n'ont jamais assumé les missions de partage de responsabilité avec le Président de l'Union. Certes, ils assument l'intérim du Chef de l'Etat lorsque ce dernier part en mission à l'étranger, mais ils n'assistent pratiquement pas le Président de l'Union dans la composition de ses gouvernements.

La loi organique qui devrait déterminer les matières pour lesquelles le contreseing des Vice-présidents est requis n'a jamais été adoptée par l'Assemblée de l'Union. Les Vice-présidents ont été constamment mis à l'écart dans la prise des grandes décisions depuis mai 2002. Parfois, ils sont même humiliés par le Président de l'Union, une humiliation qui amène certains vice-présidents à se rebeller en fin de mandat. Ainsi l'ancien Vice-président Caambi El Yachourtu Mohamed n'a pas voulu porter les couleurs de la majorité présidentielle lors des primaires de l'élection présidentielle d'avril 2006.

L'ancien Vice-président Idi Nadhoim qui n'avait pas digéré le choix fait par le président de l'Union de soutenir l'autre vice-président Ikililou Dhoinine, s'était porté candidat à la vice-présidence lors des primaires de l'élection présidentielle du 7 novembre 2010 et avait violemment critiqué les agissements solitaires du Président de l'Union lors de la campagne électorale.

Le Vice-Président Fouad Mohadji ne s'est jamais privé pour critiquer la façon dont le pays est gouverné et surtout son île de naissance, l'île autonome de Mohéli qui est sous la coupe de son Gouverneur, Mohamed Ali Said. Au mois de mars 2013, lors d'un point de presse organisé à son domicile, à Fomboni, il avait déclaré que ses chauffeurs d'Anjouan et de Mohéli ont été limogés et que les militaires qui gardaient sa maison ont reçu l'ordre de regagner leur camp. Des instructions ont été données par le Gouverneur de l'île autonome de Mohéli, sous peine de sanctions, pour qu'on ne vienne plus l'accueillir à l'aéroport.

Le 4 mai 2013, il est allé plus loin lors de la réception organisée à son domicile de Fomboni. Le Vice-Président Fouad Mohadji avait ainsi déclaré que l'entourage du Chef de l'Etat cherchait à le salir en voulant l'associer aux commanditaires de la tentative de coup d'état du mois d'avril 2013. Lors de la cérémonie de passation de service organisée le 23 juillet 2013 au Ministère de la santé, le Vice-Président en charge de la santé a ouvertement critiqué la gouvernance du Président de l'Union, Ikililou Dhoinine. Il s'est déclaré déçu de la manière dont il a été traité lors de la formation du nouveau Gouvernement. Ainsi il aurait appris sa nomination à la tête du Ministère de la santé à la radio comme tout le monde alors que la constitution dispose que « Le Président de l'Union, assisté de trois Vice-présidents nomme les Ministres et les autres membres du Gouvernement ». " Je prends la population comorienne à témoin...Ce n'est le changement ministériel qui est le problème, puisqu'il n'y a pas de mauvais ministère, ce qui me blesse dans tout cela, c'est la volonté du Chef de l'Etat de sciemment violer la constitution dont il est le garant " a-t-il affirmé devant une assistance médusée.

Dernièrement, il a critiqué les agissements du Directeur de cabinet du chef de l'Etat en charge de la défense et la position du Ministre de l'intérieur visant à bloquer la candidature de l'ancien Président Ahmed Abdallah Mohamed Sambi à la primaire du prochain scrutin présidentiel en lieu et place de la Cour Constitutionnelle. Le 6 juillet 2015, à l'occasion de la célébration du 40ème anniversaire de l'indépendance des Comores, il s'est affiché avec l'ancien Président Sambi, qui n'a pas été invité aux festivités de la dite célébration, dans une cérémonie privée organisée dans la résidence de ce dernier.

Fidèle à son ancien mentor alors que, le Président de l'Union a "changé de relais" depuis trois ans, les relations entre le Président de l'Union et son Vice-Président n'ont cessé de se détériorer et vont se détériorer encore plus à l'approche de l'élection présidentielle de 2016.

Pour assainir les relations entre le futur Président de l'Union et ses vice-présidents, il est nécessaire que la loi organique qui devrait déterminer les matières pour lesquelles le contreseing des Vice-présidents est requis soit adoptée le plus rapidement par l'Assemblée de l'Union. En outre les attributions constitutionnelles des vice-présidents, notamment la coordination de la mise en œuvre des actions des différents départements ministériels de l'Union, dans l'île dont ils sont issus et le contrôle de la légalité des décisions de l'exécutif des îles, doivent être effectives.

Les Comoriens s'approprient des symboles de leur pays !!!

Note pays a réussi l'exploit d'éliminer le Lesotho lors du 1er tour des éliminatoires au Mondial 2018 (zone Afrique). Après un nul à Moroni le 7 octobre dernier (0-0), les Cœlacanthes (193e nation mondiale) ont fait un bon match nul au retour (1-1), ce 13 octobre 2015. Seturumane a ouvert le score pour les locaux (Lesotho) mais Mohamed M'Changama a égalisé et envoyé notre pays au deuxième tour où les Cœlacanthes affronteront le Ghana pour une place en phase de groupes qualificative.

Le but égalisateur de Mohamed M'changama a fait l'effet d'un tremblement de terre à Moroni. Les multiples cris de joie des supporters de l'équipe nationale de foot ball ont libéré le patriotisme dormant des Comoriens. A la fin du match une marée humaine a envahi les rues de la capitale et des grandes villes du pays. Le drapeau hissé sur les voitures, porté par toute une population ivre de joie, l'hymne nationale chanté à tue-tête, les Comoriens se sont appropriés de leurs symboles nationaux à la place de l'indépendance. Il fallait le vivre pour sentir la joie de cette population qui était fière pour une fois de leur pays grâce à leur équipe nationale de Foot Ball. Jamais, les Comoriens ne se sont jamais sentis fiers de leur pays depuis la proclamation de l'indépendance le 6 juillet 1975 grâce à la magie du Foot Ball. Merci à nos vaillants joueurs et à leur entraîneur, Amiredinne Abdou (alias Papin) qui ont raffermi l'unité nationale et ont donné un peu de joie et de bonheur à cette population meurtrie par une pauvreté grandissante et une vie quotidienne misérable.

Une équipe et une patrie sont nées ce 13 octobre 2015 !

Allez les verts !!!

La marche de la haine à Mayotte

Ce week-end, une manifestation a été organisée à Mtsamboro (Mayotte) pour protester contre la spoliation des terrains dans cette île, conséquence directe de sa départementalisation par la France en mars 2011. En effet, de plus en plus de familles mahoraises sont dépossédées de leurs terres ancestrales, sous prétexte qu'elles se trouvent sur la zone des pas géométriques. D'autres sont obligées de céder leurs terres en raison l'augmentation exponentielle de la taxe foncière.

Cette manifestation légitime a tourné pourtant à la haine envers les comoriens accusés de tous les maux qui frappent cette île. Plusieurs pancartes ont accusé les anjouanais de violer les enfants et de voler les terres mahoraises. Ils sont affiliés à Boko Haram, ni plus, ni moins. D'autres pancartes ont accusé l'Etat français de favoriser l'immigration clandestine et de vouloir ramener l'île de Mayotte aux Comores.

Ces accusations graves, xénophobes n'ont pas soulevé l'indignation des élus mahorais, notamment l'ancien Président du Conseil Général de l'île, Daniel Zaidani ou de la presse présente à cette manifestation. Ces accusations gratuites, renforcent la haine cultivée et entretenue à Mayotte contre les habitants des trois îles souveraines de l'archipel. Ces manifestants et élus continuent de cracher sur les valeurs fondamentales qui fondent l'histoire de la France qu'ils veulent s'attacher pour soi-disant être « libres ». Ils profitent, de leur niveau de développement actuel pour insulter leurs voisins qui les ont pourtant, il y a quelques décennies, aidé à s'éduquer.

Cette haine des mahorais à l'égard de leurs voisins, est entretenue par l'Etat français, qui continue de piétiner les droits élémentaires des Comores depuis son accession à l'indépendance le 6 juillet 1975 et de mépriser ce peuple qui ne demande qu'à vivre en bon terme avec cette grande puissance économique du monde.

Les Comores ont suffisamment été humiliées par ce pays , à travers ses services commandés : un coup d'état fomenté quatre semaines après la proclamation unilatérale de l' indépendance en présence des forces françaises qui étaient stationnées, l'assassinat de deux chefs d'état en 1978 et en 1989 à la suite de coups d'état réalisés par le célèbre corsaire de la République française : Bob Denard, la déportation par l'armée française vers l'île de la Réunion en 1995 d'un Président en exercice, l'imposition d'un visa d'entrée à Mayotte par le Premier Ministre Edouard Balladur qui a transformé le bras de mer séparant les îles d' Anjouan et de Mayotte en l' un des grands cimetières marins du monde. Humiliation suprême : l'appui au mouvement séparatiste anjouanais en 1997 avec cette revendication de rattachement de l'île à la France. Ces images de drapeaux français et des photos de l'ancien président français de l'époque, Jacques Chirac, brandis par la population d'Anjouan ont fait le tour du monde et font toujours la risée du monde. Comme si ces humiliations ne suffisent pas, ce pays a transformé la quatrième île de ce pays, Mayotte, en 101e Département français et en Région Ultrapériphérique de l'Europe et continue de traiter, comme du bétail, les comoriens transformés en clandestins à Mayotte, avec la bénédiction et les encouragements de la majorité des habitants de cette île. Des rafles qui n'honorent pas le pays des droits de l'homme. Sur terre et sur mer, la chasse aux comoriens est un devenu un sport local prisé par les forces de l'ordre, soutenu par les habitants et les élus, avec les bavures enregistrées régulièrement.

En moyenne, 20 000 comoriens, soit près de 10 % de la population de Mayotte sont expulsés de cette île, tous les ans, en violation flagrante du droit international et du droit français.

Lors des derniers jeux des îles de l'océan indien de ce mois d'août 2015 à l'île de la Réunion, la France a violé sciemment la charte des jeux pour faire défiler les athlètes mahorais derrière les drapeaux français. Pour rappel, l'île de Mayotte qui est revendiquée par les Comores conformément au droit international depuis 1975, a été admise en 2005 au sein des jeux selon les modalités suivantes : « Mayotte participe aux réunions de toutes les instances du Conseil permanent international des Jeux des Îles (CIJ) sans droit de vote avec voix consultative" et "en toute occasion et cérémonie nécessitant l'utilisation d'un drapeau, elle utilisera celui des Jeux et n'utilisera aucun symbole de l'État français (hymne et drapeau) ». Cette charte a été bafouée, de manière unilatérale et sans consultations préalables par la France. Le ministre français en charge du sport, Patrick Kanner, a affirmé pour justifier l'injustifiable, la primauté du droit français au détriment de la charte des jeux et l'évolution du statut de Mayotte. Un acte qui a encore renforcé la haine des mahorais à l'égard de leurs voisins.

Ces humiliations permanentes à répétition et cette haine entretenue par la France, créent de plus en plus de frustrations, des rancœurs et des souffrances, qui sont susceptibles de créer des situations incalculables pour un pays comme la France qui abrite plusieurs centaines de milliers de ressortissants issus des Comores et une île comme Mayotte dont la moitié de sa population provient des autres îles de l'archipel.

Les autorités françaises et les extrémistes mahorais sont-ils conscients des conséquences de leurs agissements honteux, haineux et condamnables à l'égard de ce pauvre petit pays, de leur volonté délibérée de « diviser » les habitants de cet archipel, de créer la haine au sein d'une population que tout unit ?

Tant de haine crée de la haine et cet archipel paisible, francophile et peuplé de français de cœur peut se transformer en un brasier francophobe qui sera difficile à maîtriser.

[Ayons honte de nos infrastructures !!!](#)

Encore une fois, le Conseil International des Jeux (CIJ) des Îles de l'Océan Indien a décidé, de retirer les 10èmes JIOI 2019 aux Comores. Réuni en session extraordinaire ce mardi 20 octobre à Saint-Denis de La Réunion, le CIJ a décidé, suite à un vote, de retirer les 10èmes aux Comores. Principale raison évoquée pour justifier ce retrait : le manque d'infrastructures sportives.

Cette nouvelle est mal accueillie par les autorités et la population, mais le CIJ a pris une décision souveraine basée sur une évidence : notre pays n'a pas les capacités d'organiser les 10èmes jeux des îles de l'Océan Indien en 2019. Les autorités qui avaient deux mois depuis la fin des derniers jeux des îles pour démontrer leur volonté d'organiser ces jeux, n'ont rien fait pour rassurer les membres de la CIJ. Le 8 août dernier, les membres du CIJ avaient lié leur décision d'attribuer les 10èmes jeux aux Comores à la présentation par notre pays lors de la réunion extraordinaire du CIJ du 20 octobre 2015, des documents nécessaires prouvant que nous sommes prêts à organiser les prochains Jeux des îles de l'océan Indien. En deux mois, rien n'a été fait en dépit des cris de détresses lancés par les membres de la COSIC (Comité Olympique et Sportif des Iles Comores). Les travaux préliminaires exigés par la partie chinoise pour débiter les travaux de construction du stade international de football de Moroni n'ont même pas débuté. Aujourd'hui, on s'étonne que les jeux nous soient retirés. Nous continuons à nous mentir sur notre capacité à organiser des jeux alors que nous n'avons aucune infrastructure sportive digne de ce nom pour accueillir l'ensemble des compétitions. Les 9èmes Jeux des Iles de l'Océan Indien qui se sont déroulés au mois d'août à l'île de La Réunion ont regroupé près des 2000 athlètes et encadrants avec 14 disciplines (athlétisme, badminton, basket-ball, boxe, cyclisme, football, haltérophilie, judo, natation, tennis, voile, volley et tennis de table). Avons-nous des routes pour accueillir les épreuves du cyclisme ? Quid du voile et du village olympique ?

Chacun d'entre nous a honte de l'état pitoyable des infrastructures de ce pays, chaque fois que nous visitons les îles de la région (Seychelles, Maurice, la Réunion) et les autres pays. Pourtant, cette honte ne nous réveille pas, ne nous incite pas à améliorer les infrastructures de ce pays. Il suffit de voir la sortie de notre « Aéroport International Moroni Prince Said Ibrahim » pour évaluer l'état de nos infrastructures. Les visiteurs sont accueillis par un bidonville, composé de maison en tôles ondulées et en paille, qui donne une image pitoyable et détestable du pays. Cette porte d'entrée indigne, renvoie l'image d'un pays désorganisé et irrespectueux des lois qui régissent l'urbanisme. Elle ne choque pratiquement personne. La route nationale qui dessert cet aéroport est dans un piteux état. Sommes-nous capables d'ici 2019 de construire des infrastructures pouvant accueillir toutes les disciplines des jeux ?

Acceptons cette décision de la CIJ et arrêtons de trouver des boucs émissaires. Notre réponse doit être des actes et commençons dès à présent les travaux de construction de nos infrastructures sportives pour pouvoir prétendre un jour organiser les jeux des îles.

Arrêtons de nous mentir !

La Cour Constitutionnelle se déclare incompétente

Saisi par Fouad Mohadji, Vice-Président en charge du Ministère de la santé, de la Solidarité de la Cohésion Sociale et de la promotion du genre et 12 députés des partis Juwa et PEC le 12 octobre 2015 d'un un recours en interprétation de l'article 13 de la constitution et la recevabilité de la candidature de Monsieur Ahmed Abdallah Mohamed Sami à la présidence de l'Union des Comores, la Cour Constitutionnelle vient de se déclarer incompétente pour statuer ce recours. Elle dit également que ledit recours, en sa branche sur la candidature de Monsieur Ahmed Abdallah Mohamed Sami à l'élection présidentielle de l'Union, est prématurée et en donc en l'état irrecevable.

Pour une question aussi importante qui touche les droits fondamentaux de la personne humaine, comment la Cour Constitutionnelle peut-elle se déclarer incompétente ? Pour rappel, la Cour constitutionnelle a pour mission de contrôler la constitutionnalité des lois de l'Union et des îles, de veiller à la régularité des opérations électorales du pays, gérer le contentieux électoral et de **garantir les droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés publiques** ainsi que la répartition des compétences entre l'Union et les îles.

Les requérants du 12 octobre avaient demandé à la Cour de « dire en interprétation de l'article 13 de la Constitution, de la loi organique Numéro 10-19/AU du 6 septembre 2012 fixant les conditions d'éligibilité du Président de l'Union et les modalités d'application de l'article 13 que, **« la primaire de l'élection du Président de l'Union est ouverte à tout comorien qui remplit les conditions d'éligibilité sans discrimination d'origine insulaire ».**

Les textes comoriens régissant les élections sont clairs : tous les comoriens sont égaux en droit et en devoir devant toutes les élections sous réserve des dispositions législatives spécifiques. C'est un droit fondamental qui ne peut être dénié à aucun citoyen. La constitution comorienne dispose dans son préambule l'égalité de tous en droits et en devoirs sans distinction de sexe, d'origine, de race, de religion ou de croyance. L'article 4 de cette même constitution dispose « dans les conditions déterminées par la loi, le suffrage est universel, égal et secret. Il peut être direct ou indirect. Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les Comoriens des deux sexes jouissant de leurs droits civils et politiques ».

En se déclarant incompétente, la Cour Constitutionnelle n'a pas osé trancher, une question cruciale qui touche les droits fondamentaux et les libertés publiques.

Cet arrêt est la prémice de la création par la Cour Constitutionnelle d'une jurisprudence consacrant la « citoyenneté insulaire » si l'ancien Président Ahmed Abdallah Mohamed Sami s'entête à déposer sa candidature au primaire de la prochaine élection présidentielle.

Une Cour constitutionnelle incompétente !!

Décidemment, notre Cour Constitutionnelle est tellement incompétente qu'elle ne maîtrise même pas ses missions fondamentales. Selon la constitution de l'Union des Comores, la Cour constitutionnelle garantit « *les droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés publiques* ».

Les requérants du 12 octobre 2015 avaient demandé à la Cour Constitutionnelle de « dire en interprétation de l'article 13 de la Constitution, de la loi organique Numéro 10-19/AU du 6 septembre 2012 fixant les conditions d'éligibilité du Président de l'Union et les modalités d'application de l'article 13 que, **« la primaire de l'élection du Président de l'Union est ouverte à tout comorien qui remplit les conditions d'éligibilité sans discrimination d'origine insulaire »**.

C'est une question simple qui porte sur des droits fondamentaux qui sont **l'égalité et la non-discrimination**. Ces droits fondamentaux sont garantis par des conventions et traités internationaux notamment la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 et la charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Des instruments internationaux cités dans le préambule de la constitution comorienne.

Comment une Cour Constitutionnelle peut-elle se déclarer incompétente de statuer sur une question relative à ces droits fondamentaux ?

Décidemment, cette cour dit tout sauf le droit constitutionnel.

Avons-nous encore des cœurs dans cet archipel ?

Les images des victimes les chavirements des Kwassa Kwassa se succèdent et se ressemblent. Des cadavres des candidats à l'émigration qui flottent dans les eaux comoriennes, sont récupérés sur les côtes et plages anjouanaises ou mahoraises et sont parfois enterrés dans des fosses communes dans l'anonymat. De plus en plus d'enfants et des [femmes](#) notamment enceintes meurent dans cette traversée de tous les dangers. Ces tragédies douloureuses qui déciment une partie de notre population ne révoltent pas pour autant nos consciences et celles de nos dirigeants. Des autorités qui gardent un silence, accablant, troublant, revoltant et désespérant. Là où d'autres pays, toutes les forces politiques et toute la population se réunissent pour pleurer leurs victimes, décréter un deuil national, transmettre les condoléances aux familles des victimes, ici c'est le silence radio, le déni d'une réalité qui ne nous honore pas, l'insouciance et l'indifférence d'une classe politique et d'une population qui ne veulent pas voir cette triste tragédie.

Avons-nous encore des cœurs dans ce pays ? Avons-nous une conscience qui nous permettrait de nous révolter contre ces injustices, ces chavirements de la honte, cette pauvreté qui pousse nos compatriotes à fuir ce pays au risque de leurs vies ? Ce qui se passe dans le bras de mer qui relie les îles de Mayotte et d'Anjouan dans cet archipel des Comores est grave, abominable et désastreux pour l'avenir de ce pays. Réagissons contre le silence, l'indifférence, l'inaction, l'irresponsabilité et ce crime contre le peuple comorien.

Un pays pauvre avec des dirigeants qui s'enrichissent !

Le 4ème rapport national 2013 portant sur les objectifs du millénaire pour le Développement (OMD) avait relevé que la pauvreté et la faim ont augmenté aux Comores. En effet, la proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté est passée de 54,7% à 44,8% entre 1995 et 2004 et s'établissait à 45,6% en 2012. La pauvreté concerne plus de 70% de la population, notamment les jeunes et les femmes en milieu rural. Selon l'enquête intégrale des ménages de 2004, l'incidence de la pauvreté pour l'ensemble des ménages du pays concerne 36,9 % de ménages pauvres. Cette incidence de la pauvreté varie cependant en fonction de l'île, du milieu de résidence et des activités économiques des chefs de ménages. Ainsi, l'incidence de la pauvreté apparaît plus élevée à Anjouan et Mohéli que sur la Grande Comore. Le dernier classement PIB des pays les plus pauvres du monde du mois d'octobre 2015 de Forbes, basé sur les informations du Fonds Monétaire International (FMI), place les Comores en 21e position avec un PIB de 736,8 US \$ par habitant en 2015.

Ainsi, la population comorienne croule sous la pauvreté alors que ses dirigeants continuent de vivre dans l'opulence. Le Président de notre pays, l'un des 25 pays les plus pauvres du monde, ferait partie des dirigeants africains les mieux rémunérés. L'ancien Ministre des Relations Extérieures, Saïd Hassane Saïd Hachim a décrit cette situation en ces termes dans le journal « La Tribune des Comores », N°75 du 15 septembre au 10 octobre 2015 : *« au-delà des détournements des fonds publics et de l'enrichissement illicite, il y a aussi les salaires des dirigeants qui sont mirobolants : il paraît, par exemple, que le salaire du chef de l'Etat serait de 12 millions Fc. Ce qui serait trop car cette somme correspond aux salaires de 120 hauts fonctionnaires rémunérés à 100 000 fois par mois. Ensuite le président de l'Union des Comores percevrait, dit-on, 400 millions Fc de fonds spéciaux par an sans compter les indemnités de réception et autres avantages. Cerises sur le gâteau, nos gouvernants se sont arrangés pour faire en sorte que lors qu'ils ne seront plus en fonction, ils aient droit à un logement plus une voiture avec chauffeur, un garde du corps, un quota de téléphone, eau et électricité gratuites ainsi que le carburant. Avec tous ces privilèges, l'ancien président touche 30% de son salaire initial par mois. Un arrangement qui n'est autre que du pillage de bien public et je dis à haute voix que le moment est venu d'arrêter ce gaspillage des maigres ressources de l'Etat »*. L'ancien Ministre a oublié de citer les frais de séjour journaliers de nos dirigeants à l'étranger qui dépassent parfois les 2 millions de Fc pr jour. Nos présidents et ministres se permettent parfois de passer plus de deux semaines à l'étranger aux frais du contribuable comorien.

Hypocrisie sur la tournante mahoraise !

Ziari Mmadi et Youssouf Moussa, des fervents défenseurs mahorais de l'unité nationale des Comores viennent de dénoncer dans une conférence de presse tenue cette semaine à Moroni « l'absence de débat national sur la tournante devant échoir à l'île de Mayotte » et l'hypocrisie de la classe politique comorienne sur cette importante question. Ziari Mmadi qui s'est déclaré candidat à l'élection présidentielle de 2016 a déploré l'absence de réponses de la part des autorités à ses différentes lettres portant sur la tournante de Mayotte.

Lors de la campagne électorale des élections des représentants de la nation, des conseillers des îles et des conseillers communaux du 25 janvier et 22 février 2015, dans une lettre ouverte signée le 18 janvier 2015, les anciens dignitaires du pays surnommés « les dinosaures » et qui ont milité pour l'indépendance de notre pays avaient prôné encore une fois, « la tenue des primaires de l'élection présidentielle de 2016 à Mayotte ». Ils avaient déclaré dans cette lettre ouverte que « l'organisation des primaires de 2016 en vue de l'élection présidentielle doit impérativement se dérouler à Mayotte, conformément à la Constitution comorienne, laquelle a institué la TOURNANTE comme mode de désignation du Président de l'Union ». Les dinosaures avaient appelé au nouveau parlement, issu des élections des mois de janvier et février 2015, d'adopter une résolution ferme autorisant le Président actuel de l'Union d'aller informer la Communauté internationale de la tenue des primaires en 2016 à Mayotte. Le nouveau parlement installé dans la confusion n'a jamais étudié cette question. Le gouvernement dans son conseil des ministres du 19 août 2015 a « enterré » définitivement « la tournante mahoraise » en avalisant le calendrier des prochains scrutins des gouverneurs des îles et du Président de l'Union des Comores proposé par la CENI (La Commission Electorale Nationale Indépendante). En violation flagrante de l'article 13 de la constitution et des lois organiques du 4 juin 2005 et 6 septembre 2010, la prochaine tournante du primaire de l'élection présidentielle de l'Union des Comores de 2016 se déroulera à la Grande Comore.

Le Président de l'Union des Comores l'a aussi répété, dans son discours prononcé à l'occasion de la célébration du 40e anniversaire de l'indépendance des Comores. Selon ses déclarations, la prochaine primaire de l'élection présidentielle de l'Union des Comores sera organisée à la Grande Comore. Et pourtant c'est bien une loi organique qui a fixé l'ordre de la tournante. A ce jour la Cour constitutionnelle ne s'est pas encore prononcé sur l'impossibilité d'organiser les primaires de l'élection présidentielle dans l'île de Mayotte.

Malheureusement, pour des raisons purement politiques, la tournante mahoraise a été sacrifiée bien que le 18 septembre 2010, la cour constitutionnelle ait reconnu à l'île de Mayotte son droit de disposer d'un Vice-président. Cette hypocrisie générale de nos hommes politiques risque d'avoir des conséquences irréversibles sur la bonne foi de la revendication territoriale des Comores sur Mayotte.

L'état d'urgence étendu à Mayotte !

L'état d'urgence, en vigueur en France métropolitaine depuis samedi 14 novembre, a été étendu à une partie des outre-mer. Un décret en ce sens a été présenté, mercredi 18 novembre, en conseil des ministres. La décision a pris effet à compter de jeudi, « à zéro heure à l'heure locale », en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin. L'Assemblée nationale française vient d'adopter, ce jeudi 19 novembre, la prolongation de l'état d'urgence de trois mois. L'état d'urgence est une situation spéciale, une forme d'état d'exception qui restreint les libertés. Il « confère aux autorités civiles, dans l'aire géographique à laquelle il s'applique, des pouvoirs de police exceptionnels portant sur la réglementation de la circulation et du séjour des personnes, sur la fermeture des lieux ouverts au public et sur la réquisition des armes ». Ce régime exceptionnel organisé par la loi No 55-385 du 3 avril 1955 coexiste avec d'autres modalités de gestion : l'état de siège inscrit à l'article 36 de la Constitution, les pouvoirs inscrits à l'article 16 et enfin la théorie. Historiquement votée pour faire face aux événements liés à la guerre d'Algérie, la loi est toujours en vigueur et actuellement appliquée sur tout le territoire depuis les attentats du 13 novembre 2015 en Ile-de-France.

Ainsi l'île de Mayotte, cette île de l'archipel des Comores peuplée majoritairement de musulmans et sous administration française, est en état d'urgence pour au moins trois mois. L'Etat français pourra profiter de cette situation pour intensifier sa lutte contre « l'immigration » dite clandestine qui vise les ressortissants comoriens des trois îles indépendantes. Dès le lendemain des attentats, des élus mahorais avaient affirmé avec mauvaise foi que leur île est en danger en faisant le lien direct avec l'immigration en provenance des îles voisines et les menaces terroristes. Ils avaient demandé que des mesures soient prises pour renforcer la sécurité dans leur île. Mme Pau-Langevin, la Ministre française de l'outre –mer a affirmé que l'Etat a demandé au préfet de Mayotte « d'intensifier les contrôles aux frontières ». « On est toujours soumis à des arrivées importantes de populations venues des îles voisines » selon elle. L'ancien Ministre Français de l'outre, membre des « Républicains » s'est lâché cette semaine sur la chaîne de télévision Mayotte 1ère en affirmant « qu'il y a des foyers intégristes aux Comores qui pourraient basculer dans le terrorisme et menacer l'île de Mayotte ».

Avec des telles déclarations, les autorités françaises continuent de diffuser une image négative et repoussante des autres îles indépendantes de l'archipel des Comores pour se donner une bonne conscience et justifier sa présence et ses pratiques illégales dans cette région du monde. Ce petit pays insulaire de l'Océan Indien n'a pas du sang français sur les mains causés par des « djihadistes » et pourtant la douce France, le pays des droits de l'homme et ses sbires continuent de piétiner les droits élémentaires de la population de ce pays depuis son accession à l'indépendance le 6 juillet 1975 et d'insulter ce peuple.

L'on se rappelle qu'au mois de septembre 2014, le quai d'Orsay avait ajouté les Comores dans les 11 destinations «à risques», où les voyageurs français devraient faire particulièrement attention au risque d'actions djihadistes.

S'il y avait un classement des pays du monde qui aiment les français et la France, les Comores arriveraient peut être dans le peloton de tête. Les Comoriens sont francophiles et aiment les français. Comment peut-on imaginer une seule fois qu'aux Comores, des "djihadistes" sont susceptibles « d'attaquer» des français ? La France devrait plutôt s'inquiéter de ses ressortissants d'origine comorienne nés en France qui se radicalisent dans ses banlieues et départements notamment à Mayotte.

Les Comoriens ont toujours condamné avec virulence les attentats perpétrés contre la France. A la suite des attentats du 13 novembre dernier, les Comoriens ont observé une minute de silence le 16 novembre, des citoyens ont signé un cahier de condoléance transmis à l'Ambassadeur de France à Moroni et le Chef de l'Etat accompagné de son gouvernement s'est rendu à l'Ambassade de France pour présenter ses condoléances et celles du peuple comorien au peuple français.

En dépit de ces gestes amicaux, les Comoriens continuent d'être indexés, humiliés par les autorités françaises. Et le trois prochains mois seront difficiles pour les Comoriens de France et de Mayotte qui ne disposent pas de papiers français. En moyenne, la préfecture de Mayotte expulse près de 20 000 Comoriens par an de Mayotte, soit le 1/10ème de la population de cette île dans des conditions qui violent souvent la législation française. Ce sont ces humiliations permanentes à répétition, qui créent de plus en plus de frustrations, des rancœurs et des souffrances, qui sont susceptibles de créer des situations désastreuses pour un pays comme la France qui abrite 1/4 de la population comorienne.

D'un palais de justice au siège de Comores –Telecom

Le Chef de l'Etat s'est déplacé ce samedi 21 novembre 2015, avec son gouvernement pour inaugurer le siège de la Direction régionale de Société Comorienne des Télécommunications, Comores-télécom à Fomboni dans son île natale de Mohéli. Un bâtiment flambant neuf de plusieurs étages qui surplombe fièrement la place d'indépendance de l'île. Ce bâtiment aurait coûté plus d'un milliard de francs comoriens. Ce bâtiment immense qui dépasse largement les besoins d'une direction régionale, change la physionomie du centre-ville de la capitale de l'île de Mohéli et devient le symbole et le fruit de la tournante mohélienne.

Durant des années, la place de l'indépendance était une désolation. Elle était dominée par une vieille bâtisse vétuste, exigüe, insalubre, délabrée datant de la période coloniale et qui faisait office de Palais de justice de Mohéli. Ce bâtiment n'honorait pas l'Etat. Il ne répondait pas aux besoins de la population de l'île, des visiteurs, des justiciables, des auxiliaires de justice et des magistrats qui y travaillaient.

D'ailleurs, deux magistrats mohéliens formés aux frais de l'Etat durant deux ans à l'Ecole Nationale de la Magistrature de Bordeaux en France et à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes de Madagascar, grâce à un prêt de la Banque Mondiale, n'ont pas résisté aux conditions de travail de ce palais de justice et avaient quitté l'île.

Pour passer d'un vieux palais de justice immonde à un bâtiment flambant neuf et moderne de Comores-Télécom, tout commença au mois d'avril 2011 lors d'une réunion du Comité de pilotage chargé de l'orientation stratégique et de la sélection des projets financés par les fonds de la consolidation de la paix (PBF) des Nations Unies, présidé à l'époque par le Président élu, Ikililou Dhoinine. A la suite de la présentation des activités planifiées par le Projet d'appui au renforcement de l'efficacité de la justice et au respect des droits humains, préparé par Ismael SAADI, Administrateur au programme de l' UNICEF, le Président élu a émis son veto à la réalisation des travaux de réhabilitation du palais de justice de Fomboni, compte tenu de l'état de délabrement avancé du bâtiment. Ce bâtiment ne peut être rénové avait-il affirmé. L'Administrateur au programme de l'UNICEF lui informa que les montants planifiés dans le projet qu'il a élaboré au profit de la justice et des droits de l'homme, soit 10 millions de Fc, ne suffiraient pas à construire un nouveau bâtiment. Il lui a rappelé qu'en 2001, lorsqu'il était Coordinateur National de la Composante Juridique de projet financé par la Banque Mondiale d'Appui au Développement des Petites Entreprises (ADPE), il avait financé quelques travaux de réhabilitation du bâtiment et qu'il était d'accord avec le Président élu que le bâtiment nécessite plus qu'une réhabilitation.

Lors de cette réunion du Comité de pilotage, le Président élu a ainsi pris l'engagement de mobiliser des ressources additionnelles pour accompagner la construction d'un nouveau palais de justice de Fomboni moderne. Il entra en négociation avec le Directeur Général de Comores-Télécom qui accepta d'acquérir la vieille bâtisse du palais de justice qui jouxtait le siège régional de sa société dans l'île, à hauteur de 50 millions de Fc.

Au mois de mai 2011, les fonds furent débloqués et versés dans le compte du Projet d'appui au renforcement de l'efficacité de la justice et au respect des droits humains financé par l'UNICEF et mis en œuvre par le Ministère de la justice. Ce montant a servi avec les fonds de la consolidation de la paix des Nations Unies et d'autres fonds additionnels du gouvernement, à la construction d'un nouveau palais de justice ami des enfants, moderne, digne de ce nom et qui a été inauguré, le 17 mai 2012, par le Président de l'Union des Comores à la veille du premier anniversaire de son accession à la magistrature suprême.

Ce bâtiment a un poids symbolique qui va bien au-delà de celui du service public qu'il abrite. Son architecture qui a épousé avec les formes d'une tortue, élaborée par l'architecte DPLG Youssouf Abdallah, était un hommage à la place qu'occupe Mohéli dans la protection et le renouvellement des populations de cette espèce.

En outre, ce bâtiment a été conçu, sur les principes qui sont ceux d'une architecture acquise à la cause des droits de l'enfant : la salle d'audience est amie des enfants, c'est-à-dire, elle protège les droits de l'enfant à ne pas être exposé aux regards des adultes et de leurs agresseurs et à disposer d'un environnement confortable facilitant leurs auditions. La construction de ce bâtiment a été réalisée dans une période de 6 mois.

A la place de la vieille bâtisse du palais de justice de Fomboni rasée, la Société Comorienne des Télécommunications a érigé un immeuble majestueux qui illumine cette place de l'indépendance de l'île. Le nouveau palais de justice de Fomboni et le nouveau siège régional de Comores-Telecom sont les fruits de la tournante mohélienne. La tournante de l'élection présidentielle devrait être ainsi : elle devrait permettre à l'île à laquelle échoit la tournante de bénéficier de plus d'attention de la part de l'Etat en vue de rattraper son retard notamment en matière d'infrastructure.

Convocation du corps électoral : un décret qui viole la loi

Le Président de l'Union des Comores vient de signer ce 23 novembre 2015, le décret n° 15-184-PR portant convocation, du corps électoral pour l'élection du Président de l'Union et celles des Gouverneurs des îles Autonomes. L'article 1er de ce décret dispose que le Corps électoral de l'Union des Comores est convoqué aux fins d'élire au suffrage universel direct à Ngazidja (Grande Comores) dans le cadre d'une élection primaire au scrutin uninominal majoritaire à une tour les trois candidats à retenir pour l'élection du Président de l'Union.

Et pourtant la loi organique visée par ce décret, la loi organique n° 10-019 du 6 septembre 2010 qui a modifié certaines dispositions de la loi organique du 4 juin 2005 comporte des dispositions contraires au contenu du décret. Il a fixé l'ordre de la tournante de l'élection présidentielle. Le décret de ce 23 novembre 2015 a fixé unilatéralement à Ngazidja, le déroulement de la prochaine primaire de l'élection présidentielle. Et pourtant, c'est bien une loi organique qui fixe l'ordre de la tournante et non un décret. A ce jour la Cour constitutionnelle ne s'est pas prononcé sur l'impossibilité d'organiser les primaires de l'élection présidentielle dans l'île de Mayotte.

Le Président de l'Union s'arroge ainsi le droit de décider de l'impossibilité d'organiser le primaire de l'élection présidentielle de 2016 à Mayotte et de la tenue de cette élection primaire à la Grande Comore. En principe, ce droit revient uniquement aux juges de la Cour constitutionnelle et aux représentants de la nation qui sont les seuls habilités selon la constitution du pays à déclarer l'impossibilité d'organiser les primaires de l'élection présidentielle à Mayotte et à arrêter l'ordre de la tournante de la prochaine élection présidentielle.

Avec ce décret, le Président de l'Union non seulement viole la loi organique du septembre 2010, mais il enterre définitivement « la tournante mahoraise ».

La tournante mahoraise est sacrifiée et enterrée !!!

Le Président de l'Union des Comores en signant ce 23 novembre 2015, le décret n° 15-184-PR portant convocation, du corps électoral pour l'élection du Président de l'Union et celles des Gouverneurs des îles Autonomes a enterré définitivement « la tournante mahoraise ». Après Mohéli, Mayotte ne bénéficiera pas de sa tournante. Ziari Mmadi et Youssouf Moussa, des fervents défenseurs mahorais de l'unité nationale des Comores ont dénoncé la semaine dernière, dans une conférence de presse tenue à Moroni « l'absence de débat national sur la tournante devant échoir à l'île de Mayotte » et l'hypocrisie de la classe politique comorienne sur cette importante question. Ziari Mmadi qui s'est déclaré candidat à l'élection présidentielle de 2016 a déploré l'absence de réponses de la part des autorités à ses différentes lettres portant sur la tournante de Mayotte.

Lors de la campagne électorale des élections des représentants de la nation, des conseillers des îles et des conseillers communaux du 25 janvier et 22 février 2015, dans une lettre ouverte signée le 18 janvier 2015, les anciens dignitaires du pays surnommés « les dinosaures » et qui ont milité pour l'indépendance de notre pays avaient prôné encore une fois, « la tenue des primaires de l'élection présidentielle de 2016 à Mayotte ». Ils avaient déclaré dans cette lettre ouverte que « l'organisation des primaires de 2016 en vue de l'élection présidentielle doit impérativement se dérouler à Mayotte, conformément à la Constitution comorienne, laquelle a institué la TOURNANTE comme mode de désignation du Président de l'Union ». Les dinosaures avaient appelé au nouveau parlement, issu des élections des mois de janvier et février 2015, d'adopter une résolution ferme autorisant le Président actuel de l'Union d'aller informer la Communauté internationale de la tenue des primaires en 2016 à Mayotte. Le nouveau parlement installé dans la confusion n'a jamais étudié cette question. Le Gouvernement dans son conseil des ministres du 19 août 2015 avait déjà d'enterré « la tournante mahoraise » en avalisant le calendrier des scrutins des gouverneurs des îles et du Président de l'Union des Comores proposé par la CENI (La Commission Electorale Nationale Indépendante).

En violation flagrante de l'article 13 de la constitution et des lois organiques du 4 juin 2005 et 6 septembre 2010, la prochaine tournante du primaire de l'élection présidentielle de l'Union des Comores de 2016 se déroulera à la Grande Comore selon le décret du Chef de l'Etat signé ce 23 novembre 2015.

Nous étions dans ce blog parmi les pionniers du combat de la tournante au profit de Mayotte en réaffirmant dès 2010, la nécessité, de respecter les dispositions de l'article 13 de la constitution comorienne. Cette position nous a valu des insultes, des critiques de certains compatriotes et des attaques notamment de la part des lecteurs mahorais dont certains affirmèrent que ce blog « augmentait » leur haine vis-à-vis des « comoriens ».

Et ce billet va sûrement faire plaisir aux défaitistes de tout poil, qui estiment que la question de Mayotte est déjà réglée avec sa départementalisation en 2011.

Pour contourner l'obstacle de l'organisation matérielle des primaires de l'élection présidentielle 2016 à Mayotte, à l'heure des nouvelles technologies de l'information, nous avons avancé dans ce blog l'idée d'organiser les primaires avec un vote électronique (e-voting) au profit de tous les électeurs mahorais disposant d'une carte d'identité comorienne.

En effet, ils sont des milliers, les mahorais qui disposent de la carte d'identité comorienne et le Ministère de l'intérieur dispose de ce fichier qui pourra constituer l'ébauche d'une liste électorale. Il appartenait aux pouvoirs exécutif et législatif, de rendre cette option possible pour faciliter la tenue des primaires dans cette île sous administration française quitte à modifier l'article 44 de la constitution. A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles. Pour rappel cet article 44 de la constitution dispose que « Les institutions de Maoré (Mayotte) seront mises en place dans un délai n'excédant pas six mois à compter du jour où prendra fin la situation qui empêche cette île de rejoindre effectivement l'Union des Comores. La présente Constitution sera révisée afin de tirer les conséquences institutionnelles du retour de Maoré (Mayotte) au sein de l'Union ».

L'idée de la tournante au profit de Mayotte ne fait plus l'objet de débats. Aucun débat national n'a été organisé pour discuter de l'impossibilité d'organiser le primaire de l'élection présidentielle à Mayotte. Nos hommes et femmes politiques comoriens, continuent de revendiquer, les mains sur leurs cœurs, le retour de Mayotte dans son giron naturel, sans pour autant formuler des propositions concrètes pour intéresser les compatriotes mahorais à la vie politique du pays. Si le combat du retour de Mayotte dans son giron naturel était sincère, nos hommes politiques auraient dû réfléchir sérieusement, sur les dispositions juridiques exceptionnelles pouvant faciliter la tenue des élections primaires qui pouvaient avoir lieu soit à Mayotte après la tournante de Mohéli soit dans toute autre partie du territoire national, pour le choix des candidats de l'île de Mayotte qui se porteraient candidats à la magistrature suprême après révision de la constitution. Le Chef de l'Etat a déclaré au mois de septembre 2015, devant l'Assemblée Générale des Nations Unies qui a accueilli le nouvel Etat Comorien composé de 4 îles, le 12 novembre 1975, que le primaire de l'élection présidentielle aura lieu à la Grande Comore.

Ainsi, la tournante mahoraise est bien sacrifiée, enterrée bien que le 18 septembre 2010, la cour constitutionnelle ait reconnu à l'île de Mayotte son droit de disposer d'un Vice-président. Les candidats à la prochaine élection présidentielle n'auront pas de Vice-présidents issus de l'île de Mayotte. Et pourtant l'article 1er de la constitution de l'Union dispose que l'Union des Comores est une République, composée des îles autonomes de Mwali (Mohéli), Maoré (Mayotte), Ndzuwani (Anjouan), N'gazidja (Grande Comore).

Et avant d'entrer en fonction le Président de l'Union et les Vice-présidents prêtent serment devant la Cour constitutionnelle selon la formule suivante et en comorien: « Je jure devant Allah, le Clément et le très Miséricordieux de fidèlement et honnêtement remplir les devoirs de ma charge, de n'agir que dans l'intérêt général et dans le respect de la Constitution ».

Le 23 novembre 2015 : une journée noire pour les défenseurs de l'intégrité territoriale de l'archipel des Comores. Mais le combat continue !

L'article 13 de la constitution est pourtant bien clair !

La rédaction de l'article 13 de la constitution de l'Union des Comores est bien claire et on se demande pourquoi certains partis politiques souhaitent sa clarification par une réforme de la constitution. Cet article 13 dispose bien que "la Présidence est tournante entre les îles. Le Président et les Vice – présidents sont élus ensemble au suffrage universel direct majoritaire à un tour pour un mandat de cinq (5) ans **renouvelable** dans le respect de la tournante. Une élection primaire est organisée dans cette île et seuls les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrage exprimés peuvent se présenter à l'élection présidentielle. Dans tous les cas la primaire ne peut s'organiser deux fois successives dans la même île".

Dans le débat politique autour de cet article, tout le monde feint d'ignorer l'existence de ce mot « renouvelable » bien inscrit dans l'article 13 de la constitution. Et pourtant c'est bien clair, le mandat de 5 ans est bien renouvelable, c'est à dire reconductible, répétable autant de fois, puisqu'il n'y a pas de limitation du renouvellement du mandat du Président de l'Union, dans la constitution. La seule restriction imposée au renouvellement du mandat est le respect de la tournante. Il ne peut y avoir deux primaires successifs dans une île. Mais on est aux Comores où tout le monde s'autoproclame "juriste " pour interpréter à sa manière, selon ses intérêts immédiats, la constitution, quitte à se contredire. Et certains ont affirmé à Anjouan ce 28 novembre 2015 pour défendre « leur tournante » qu'ils n'ont même pas besoin de « juristes » pour interpréter l'article 13. C'est vrai, ce pays n'a pas besoin de juristes pour écrire ses textes et les interpréter. Tout le monde est "juriste" et les vrais juristes rasant les murs. Et pourtant le mot renouvelable, contenu dans l'article 13 vide de toute sa substance, les arguments des défenseurs, notamment des juristes, de l'insularité de l'élection présidentielle.

L'ancien Président Azali Assoumani, celui qui a inauguré la présidence tournante en 2002, avait pourtant bien dit en 2005 que la constitution de l'Union ne l'empêchait pas de se représenter pour un second mandat à la présidence de la République. Et c'était vrai. Mais, il n'est pas allé jusqu'au bout de sa logique et c'était bien dommage, car cela aurait évité au pays l'insularisation actuelle des candidatures à la primaire de l'élection présidentielle, mais aussi aux autres postes électifs (Gouverneurs, députés, conseillers des îles, conseillers communaux..).

La cohésion sociale aurait été renforcée, s'il avait réussi à se faire élire à Anjouan lors des primaires tenus dans cette île en 2006. 10 ans après, l'ancien président Azali et ses anciens compagnons de route notamment l'actuel Directeur de cabinet du Président de l'Union, affirment sans « broncher » que la candidature de l'ancien Président Sambi à la prochaine élection présidentielle est « inconstitutionnelle » et que les primaires de cette élection sont seulement réservées aux natifs de la Grande Comore.

Si le mandat de 5 ans du Président de l'Union est bien renouvelable, cela veut bien dire que tout comorien peut se présenter à l'élection présidentielle peu importe son île de naissance. Les lois organiques relatives aux conditions d'éligibilité du Président de l'Union et aux modalités d'application de l'article 13 de la Constitution du 4 juin 2005 et du 6 septembre 2010 ont fixé les conditions d'éligibilité à la présidence de l'union :

- être de nationalité comorienne ;
- jouir de leurs droits civils et politiques, de leur faculté intellectuelle et mentale ;
- être âgés de quarante (40) ans au moins au 31 décembre de l'année précédant l'année de l'élection ;
- avoir résidé au moins six mois dans le pays avant les élections;
- être inscrits sur les listes électorales.

Pourquoi tout ce bruit ? Pourquoi créer une crise artificielle et mobiliser les médias publics, la communauté internationale pour une question simple qui ne souffre d'aucune équivoque ? En principe, la tournante tourne autour des îles et les comoriens et les comoriennes ont la possibilité de tourner avec la tournante pour se faire élire autant de fois Président de la République. Il appartient aux résidents de l'île à laquelle échoit la tournante de choisir parmi les candidatures validées par la Cour Constitutionnelle, les 3 candidats à l'élection présidentielle.

Arrêtons ce tapage médiatique inutile, autour de l'éventuelle candidature de l'ancien Président Sambi qui fait sournoisement la promotion de sa candidature pour la prochaine élection présidentielle de 2021 et sa volonté de s'éterniser au pouvoir par la suite conformément aux dispositions de la constitution. 5 ans ça passe très vite !

[Revirement de jurisprudence de la Cour Constitutionnelle !!!](#)

En censurant une motion de censure votée par les Conseils de l'île autonome de Ngazidja le 10 mai 2014, la Cour Constitutionnelle de l'Union des Comores avait tué les motions de censure de nos élus. C'était une jurisprudence anti-démocratique, dénoncée plusieurs fois dans ce blog, qui avait tué toute initiative des représentants du peuple visant à censurer les exécutifs de l'Union ou des îles autonomes.

Depuis, la motion de censure et la pétition contre les membres des exécutifs de l'Union et des îles n'avaient plus d'effet immédiat, ce qui constituait une violation grave des principes fondamentaux de la République. Les élus du peuple n'avaient aucun pouvoir pour contrôler et censurer les exécutifs.

La Cour Constitutionnelle vient de faire un revirement de jurisprudence ce 3 décembre 2015. Elle ordonne le Gouverneur de l'île autonome de Ndzuwani de mettre fin aux fonctions de 2 commissaires, conformément à l'article 49 de la loi statutaire de l'île.

L'histoire remonte au mois d'octobre dernier, sur les dix-neuf conseillers que compte, le conseil de l'île de Ndzuwani, treize s'étaient prononcés le 8 octobre 2015 pour " l'exclusion" du gouvernement insulaire de deux commissaires : celui chargé de l'Enseignement, à la Culture, à la Jeunesse et aux Sports et celui chargé de la Production, à l'Economie et aux Investissements, chargé de l'Eau, de l'Energie et de l'Environnement. La loi statutaire de l'île dispose que «le Conseil de l'île met en cause la responsabilité d'un ou plusieurs commissaires par l'adresse au gouverneur d'une pétition», et qu'«une pétition n'est recevable que si elle est signée par un tiers au moins des membres du Conseil de l'île». Et cette loi statutaire dispose aussi que «le gouverneur est tenu de mettre fin aux fonctions du ou des commissaires visés par la pétition». Cette motion de censure qui a été votée par la majorité des conseillers de l'île autonome de Ndzuwani est restée lettre morte auprès de celui qui devait l'exécuter, le gouverneur de l'île. Ce dernier avait attaqué devant la Cour Constitutionnelle cette motion de censure.

La Cour vient de rendre sa décision sur cette affaire relative à cette motion de censure. Elle se déclare compétente pour statuer sur l'affaire et sur le fond, elle rejette les demandes du Gouverneur d'Anjouan comme étant mal fondées, et ordonne le Gouverneur de mettre fin aux fonctions de 2 commissaires, conformément à l'article 49 de la Loi statutaire.

Avec cet arrêt, la cour Constitutionnelle vient de mettre fin à sa jurisprudence liberticide et a réinstauré « l'initiative des représentants du peuple visant à censurer les exécutifs de l'Union ou des îles autonomes ».

Enfin le droit a été dit et espérons que le dispositif de cet arrêt ne restera pas lettre morte auprès de celui qui devait l'exécuter, le Gouverneur de l'île autonome de Ndzuwani.

[Il est temps de rompre la chaîne de la corruption !](#)

Le 9 décembre 2015, le monde célèbre la journée internationale de lutte contre la Corruption. Le thème arrêté cette année est : Rompez la chaîne de la corruption.

La corruption est un phénomène social, politique et économique complexe, qui touche tous les pays. Elle sape les institutions démocratiques, ralentit le développement économique et contribue à l'instabilité gouvernementale. Elle s'attaque aux fondements des institutions démocratiques en faussant les élections, en corrompant l'État de droit et en créant des appareils bureaucratiques dont l'unique fonction réside dans la sollicitation de pots-de-vin.

Elle ralentit considérablement le développement économique en décourageant les investissements directs à l'étranger et en plaçant les petites entreprises dans l'impossibilité de surmonter les « coûts initiaux » liés à la corruption. Le 31 octobre 2003, l'Assemblée générale a adopté la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4), et a prié le Secrétaire général de charger l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) d'assurer le secrétariat de la Conférence des États Parties à la Convention.

Aux Comores, la dernière célébration officielle de cette journée date de 2011. Elle a été présidée par le Président Ikililou Dhonine qui venait d'être élu. A cette occasion, devant un auditoire composé de hauts fonctionnaires de l'Etat, d'élus, des représentants des partis politiques, des officiers de police judiciaires, des magistrats notamment ceux de la Cour de compte, des membres de membres de la Commission Nationale de Prévention et de Lutte contre la Corruption, le Président Ikililou Dhoinine, avait réaffirmé, sa volonté de lutter contre la corruption dans ce pays. Il avait rappelé les actions engagées depuis son investiture notamment la promulgation, de la loi relative à la transparence des activités publique, économique, financière et sociale de l'Union des Comores et de la mise en place nomination de la Commission Nationale de Prévention et de Lutte contre la Corruption (CNPLC). Ces actions traduisaient selon lui, sa volonté et sa détermination, d'assurer une meilleure gouvernance et une meilleure gestion des maigres ressources du pays et d'y enraciner la culture démocratique, le respect du bien public, l'obligation de résultats et la reddition des comptes. Il avait rappelé que le dispositif de lutte contre la corruption qui devrait être complété par d'autres mesures notamment, la nomination d'Inspecteurs généraux des Ministères, la nomination d'auditeurs internes ou la mise en place du système interne du Mécanisme africain de l'évaluation par les paires et l'assainissement des mesures de passation des marchés publiques. Le Président de l'Union avait souligné que le rôle de Commission Nationale de Prévention et de Lutte contre la Corruption ne devrait pas se limiter à l'action d'enquête, de dispense de conseils mais elle devrait aussi œuvrer pour la surveillance et le suivi de la mise en œuvre de la politique de lutte contre la corruption. La Commission devrait mener des actions de sensibilisation envers la population et tous les publics, sur le danger que constitue la corruption afin d'engager tout le monde dans le combat. Pour tenir ces engagements, il avait déclaré que la corruption doit être éradiquée et la transparence et la bonne gouvernance dans la gestion quotidienne des affaires publiques inscrites dans les pratiques et les mœurs.

La corruption est un fléau qui n'épargne personne et dont les effets néfastes se font d'abord et surtout sentir sur les couches les plus pauvres de la population qui composent la majorité de nos concitoyens avait-il ajouté.

4 ans après, beaucoup d'eau a coulé sous le pont de nos attentes. La corruption a pris des proportions inquiétantes dans notre pays. Le Président de l'Union n'a pas respecté ses engagements. Le 20e rapport annuel de l'ONG allemande Transparency International a classé les Comores à la 142e place avec une note de 28 sur 100.

Des actions vigoureuses et immédiates tardent à venir notamment l'application des jugements et arrêts définitifs rendus par les tribunaux et Cours qui ont prononcé la confiscation des produits, biens, matériels provenant des actes de corruption avérés.

La corruption est devenue une véritable menace pour la stabilité et la sécurité du pays. Elle sape les institutions et les valeurs démocratiques, les valeurs éthiques et la justice et compromet le développement durable et l'état de droit. Le pays est malheureusement aux mains d'une caste de corrompus qui ne s'encombre d'aucune espèce de morale pour piller avec outrage et cynisme les maigres ressources de l'Etat. Cette caste s'apprête à renforcer leurs emprises lors des prochaines élections du Président de l'Union et des Gouverneurs. Il est temps de rompre cette chaîne de corruption en les virant !!!

Traite de la personne : le déni

Sous le haut patronage du Président de l'Union, les Comores ont célébré à Fomboni (Mohéli) la Journée Internationale des Droits de l'Homme, ce jeudi 10 décembre 2015. Dans son discours, le Chef de l'Etat, Ikililou Dhoinine a dressé son bilan sur les progrès accomplis en matière des droits de l'homme. Il s'est réjoui de réaffirmer que l'engagement et l'action du Gouvernement ont permis aux Comores, « **de franchir de grands pas en avant et d'accomplir des progrès importants, dans le domaine des Droits de l'Homme** ».

Le Chef de l'Etat s'est ensuite lancé dans un argumentaire visant à sous-estimer la question de la traite de personne aux Comores. En effet selon lui, le classement des Comores à la Catégorie 3, dans le rapport 2015 du Département d'Etat des États-Unis portant sur la traite des personnes relève, **d'une incompréhension**. Il a regretté que le rapport reléguant les Comores à la catégorie 3 n'ait pas été précédé d'une étude sociologique approfondie et objective sur le phénomène de la traite, afin de mieux comprendre les réalités sociales du pays. Il a rajouté que, la problématique de la traite des enfants qui accable de nombreux pays, où des enfants sont placés dans des familles d'accueil et exploités physiquement et sexuellement, est une image erronée pour de l'Union des Comores.

Selon le Chef de l'Etat ,aux Comores, suivant les traditions et la spécificité sociologique du pays, il est du devoir des membres de la famille, au sens large du terme, d'assister les enfants mineurs de leurs proches et de contribuer à leur éducation. Les actes de traite des personnes cités dans le rapport et reprochés au pays, sont-ils soit mal compris pour certains (travail forcé, servitude, placement des enfants dans des familles d'accueil) ou n'existent tout simplement pas dans le pays (prostitution des mineurs organisée, exploitation sexuelle). Ainsi, le placement des enfants chez des parents proches ou éloignés et dans les familles d'accueil, pour des raisons et finalités sociales et éducatives, a toujours été une saine tradition dans notre pays selon le Chef de l'Etat. Un véritable déni d'une pratique condamnée par notre législation nationale notamment le Code de la famille.

Et pourtant son gouvernement avait adressé au mois de mai 2013, une lettre d'engagement au département américain pour leur assurer la disponibilité du gouvernement comorien à mieux lutter contre la traite des personnes. Dans cette lettre, le gouvernement s'était engagé, à appliquer la législation en vigueur pour enquêter, poursuivre en justice et punir les délinquants, et explorer également la possibilité d'adopter des lois spécifiques contre la traite. Il s'était engagé à élaborer une politique pour identifier et orienter les victimes de traites de la personne vers les services sociaux existants chargés de la protection des mineurs et des victimes de violence. Il avait pris l'engagement de soumettre pour adoption par le Parlement, avant la fin 2013, le nouveau code pénal, qui comprend des sanctions renforcées sur le travail des enfants et la traite des êtres humains. Le gouvernement avait pris l'engagement de travailler avec la Mission des Nations Unies aux Comores pour améliorer le fonctionnement d'un groupe de travail sur la traite des personnes. Ce groupe de suivi présidé par le Secrétaire Général du Gouvernement a comme objectifs prioritaires de coordonner les activités des Ministères concernés (emploi, justice, intérieur, santé), des ONG et des organisations internationales, de concevoir une méthodologie et des définitions de rapportage qui répondent aux normes et de préparer les termes de référence pour mener une étude scientifique objective afin de déterminer la portée de la traite des personnes aux Comores. Les brigades des mœurs et des mineurs seraient renforcées pour mieux lutter contre la traite des personnes.

Toutes ces actions, recommandées par le rapport sur la traite des personnes, n'ont pas été mise en œuvre, ce qui explique le déclin des Comores. Le code pénal et le code de procédure pénale adoptés par l'Assemblée de l'Union en décembre 2014 ne sont pas toujours promulgués. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée n'est toujours pas ratifiée par les Comores. La disponibilité et soutenir la prestation de conseils et de soins psychologiques aux victimes de traite des personnes, dans des centres déjà existant pour les victimes d'autres crimes n'est pas augmentée.

Les poursuites judiciaires contre les auteurs de traite des personnes y compris les complices ne sont pas effectives. Les brigades des mineurs sont toujours sous équipées. La mise en œuvre du Plan d'action du gouvernement de l'Union des Comores portant sur la lutte contre la traite des personnes aurait évité au pays d'être classé dans la catégorie 3 du rapport annuel des Etat Unis d'Amérique. Pour sortir de cette catégorie, le gouvernement doit agir et reconnaître l'ampleur du phénomène de la traite dans notre pays. Selon la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, l'expression "traite des personnes" désigne le recrutement, le transport, le transfert, *l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité*, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.

L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. La pauvreté qui sévit dans ce pays, favorise l'exploitation des enfants par le travail. Ainsi, selon l'enquête EDS MICS 2012, l'exploitation des enfants par le travail a pris des proportions inquiétantes aux Comores. 33 pour cent des garçons et 39 pour cent des filles de 5 à 14 ans sont impliqués dans le travail des enfants (activité économique et les travaux domestiques).

Au lieu de nier cette triste réalité, il faudra agir pour lutter contre la traite de nos enfants

Palmarès 2015 de JA: Les Comores 44ème

Le Hors-série numéro 42 du magazine Jeune Afrique a publié le palmarès 2015 portant sur les 54 pays africains. Ce classement s'appuie sur un classement économique et un classement politique.

Le classement économique se base sur 5 indicateurs issus des bases de données statistiques internationales (PIB, PIB par habitant, les exportations hors pétrole, la valeur ajoutée industrielle et le niveau d'endettement). Le classement politique est basé sur l'indice Ibrahim sur la gouvernance africaine. L'indice Ibrahim couvre 54 pays d'Afrique. Il s'appuie sur quatre catégories de critères: sécurité et État de droit (la protection du citoyen), participation et droits de l'homme (les droits politiques et sociaux), développement économique durable (les conditions de la croissance) et développement humain (la protection sociale, l'éducation et la santé). En 2015, les Comores pointent ...à la 32ème place !!! avec 48,5 points sur un total de 100. Le pays perd deux places. En 2014, les Comores pointaient à la 30ème avec 49,3 points.

Dans ce palmarès 2015 de Jeune Afrique, les Comores pointent à la 44ème place (44ème pour le palmarès économiques et 32ème pour le palmarès politique).

Ce classement démontre encore une fois la mauvaise gouvernance qui règne dans notre pays. Il rejoint les autres classements réalisés par d'autres institutions et organes de presse qui placent les Comores en queue de peloton des pays d'Afrique et du monde. Notre pays mérite mieux, que ces classements catastrophiques, 40 ans après son accession à l'indépendance qui font de notre pays le canard boiteux de l'océan indien et de l'Afrique. Beaucoup reste à faire, pour renforcer les réformes des politiques économiques et institutionnelles du pays afin d'améliorer son classement. Ces efforts doivent porter sur les politiques de lutte contre la corruption, l'exclusion, la promotion de l'équité avec l'équité dans l'utilisation des ressources publiques, la valorisation des ressources humaines et la protection sociale.

Avis aux dizaines de candidats de la prochaine élection présidentielle !

Une fonction présidentielle désacralisée !

Ce lundi 21 décembre 2015, c'est la date limite du dépôt des candidatures à la future élection présidentielle de l'Union des Comores. Plusieurs dizaines de personnes ont déjà déposé leurs candidatures à la Cour Constitutionnelle : des anciens chefs de l'Etat, des actuels vice-présidents en passant par d'anciens candidats aux précédentes élections présidentielles et des illustres inconnus. Ces multiples candidats dont plusieurs d'entre eux n'ont jamais été élus dans une association de quartier, désacralisent la fonction présidentielle dans ce pays. Le pays va mal et certains courent pour l'achever !

Dans un pays aux services sociaux de base qui agonisent, certains candidats, notamment ceux du pouvoir organisent d'immenses cérémonies d'investiture avec des moyens financiers colossaux qui auraient permis de colmater les nids-de-poule, voire les citernes comme disent certains, qui jonchent les routes comoriennes. La population qui traverse ces nids-de-poule depuis leurs villages en faisant des kilomètres répond massivement aux invitations des candidats et crie à la victoire de ceux qui pillent les deniers publics.

Ainsi vont les Comores, un pays qui vit dans l'obscurité, la faim et la soif, où les malades meurent faute de soins dans les hôpitaux ou de routes pour y accéder. Pendant ce temps, les responsables politiques se chamaillent, s'invectivent, se trahissent, font des alliances contre nature, créent ou réactivent des partis politiques moribonds pour tous accéder au palais présidentiel de Beit Salam, afin de "se servir" comme les autres. Il faut dire que le Président de notre pays, l'un des 25 pays les plus pauvres du monde, fait partie des dirigeants africains les mieux rémunérés. Il bénéficierait en outre de près 400 millions Fc de fonds spéciaux par an et de plusieurs millions de francs par jour pour ses multiples déplacements à l'étranger.

A la fin de son mandat, selon la loi n°10-016/AU du 1er Août 2010 relative aux indemnités et avantages des autorités de l'Etat, Il bénéficie :

- d'une indemnité mensuelle équivalente à 30 % du salaire d'un Président de la République en exercice ;
- d'un logement de type F4, attribué définitivement par le service de logements de l'Etat ;
- d'une voiture ;
- d'un quota de carburant, téléphone, électricité et eau déterminé par arrêté du Ministre des Finances et du Budget ;
- d'un agent de sécurité ;
- d'un Chauffeur.

C'est tentant pour nos candidats

Le moment de vérité de la Cour Constitutionnelle

Le délai de dépôt de candidature à l'élection présidentielle des Comores est clos ce lundi 22 décembre 2015. La cour Constitutionnelle aurait enregistré près de 28 candidatures. Elle arrêtera dans un prochain arrêt, la liste définitive des candidats à l'élection présidentielle de l'Union des Comores. Elle aura à fixer dans un arrêt qui fera jurisprudence et entrera dans les annales de l'histoire du droit aux Comores, les **conditions d'éligibilité au primaire de l'élection présidentielle**. Elle aura à choisir entre deux écoles qui s'opposent violemment depuis près d'un an : la première défend l'égalité en droit et en devoir de tous les comoriens devant toutes les élections et la seconde qui défend la participation exclusive des natifs de l'Ile à laquelle échoit la tournante à la primaire de l'élection présidentielle. La première école se réfère aux textes fondamentaux qui régissent les élections aux Comores qui consacrent l'égalité en droit et en devoir des comoriens devant les élections et la seconde se réfère plutôt à l'esprit des rédacteurs de la constitution du 23 décembre 2001 et à la pratique de la primaire de l'élection présidentielle depuis 2002.

En épousant les arguments de l'une de ces écoles, la Cour Constitutionnelle des Comores a rendez-vous avec l'histoire. Soit elle valide une pratique « insulariste » de la tournante de l'élection présidentielle qui a montré ses limites et ses gabegies, soit elle consacre un des principes fondamentaux de la république reconnue par les principales conventions internationales portant sur le droits de l'Homme ratifiées par les Comores, l'égalité en droit et en devoir de tous les comoriens devant les élections et surtout donner un sens et une interprétation au mot « renouvelable » contenu dans l'article 13 de la constitution.

Face à une pression nationale et internationale intenable qui tend implicitement vers la reconnaissance de la citoyenneté insulaire pour assurer la « stabilité du pays », la Cour constitutionnelle devra tenir bon et lire le droit, rien que le droit et tout le droit.

La reconnaissance d'une citoyenneté insulaire par la Cour constitutionnelle sera dangereuse pour le pays. Elle favorisera la rupture des digues qui ont jusqu'ici protégé le pays contre le fléau de « la citoyenneté insulaire » et ses conséquences incalculables. Elle sera le point de départ de la dislocation de ce pays.

En dépit de la crise séparatiste qui a frappé les Comores durant des décennies, la citoyenneté insulaire n'a jamais été reconnue par la constitution de l'Union et les juridictions nationales. Les comoriens demeurent toujours égaux en droit et en devoir devant toutes les élections sous réserve des dispositions législatives spécifiques.

Ainsi avec son prochain arrêt, qui n'est pas susceptible de recours, la Cour Constitutionnelle tranchera définitivement sur les conditions d'éligibilité au primaire de l'élection présidentielle de notre pays.

Ils en ont rêvé et la Cour Constitutionnelle l'a fait

En évoquant dans son arrêt de ce 25 décembre 2015, la notion de « ressortissant d'une île », la Cour Constitutionnelle vient de valider la notion de « citoyenneté insulaire ». Le mot ressortissant se définit comme étant « **une** Personne originaire d'un pays étranger et qui dépend de la législation de ce pays » . Le mot ressortissant évoque ainsi un « pays » et depuis ce 25 décembre, « *Les Comores* » comportent *non pas des îles, mais des « pays »*, les îles qui ont leurs propres ressortissants qui ne peuvent se présenter qu'à la primaire de l'élection présidentielle de leur île d'origine.

Le 10 octobre dernier, nous avons supplié dans ce blog, l'ancien Président de l'Union des Comores, Ahmed Abdallah Mohamed Sambi, *de ne pas déposer sa candidature pour le prochain scrutin présidentiel « pour éviter la création d'une jurisprudence dangereuse portant sur la citoyenneté insulaire »*. Nous écrivions que notre Cour constitutionnelle, très politisée ne lisait presque plus le droit. Elle est devenue une chambre d'enregistrement de l'exécutif. Elle se contredit tout le temps et se pliera face sans nul doute à la volonté du gouvernement d'écarter la candidature de l'ancien chef de l'état. Malheureusement fort de son ego surdimensionné, l'ancien Président Sambi s'est entêté et il a déposé sa candidature qui vient d'être rejetée. Il a rendu un très mauvais service au pays et aux générations futures.

40 ans après notre accession inachevée à l'indépendance, favorisée par le décompte des résultats fait « île par île » par l'ancienne puissance colonisatrice, la Cour constitutionnelle vient de valider une « citoyenneté insulaire » proposée en 1999 pour la première fois par un parti politique le PRC, pour conditionner l'éligibilité et la possibilité de participer au scrutin, (voir art 29 du projet de constitution du PRC).

Ceux qui ont toujours nié l'existence d'une nation comorienne et ont toujours rêvé de la fin d'un pays qui s'appelle « Comores » viennent de remporter une éclatante victoire et savourent leur victoire. Nous autres « soi-disant » juristes, nous nous soumettons à cette décision qui entre dans les annales de l'histoire du droit aux Comores tant par sa forme que par son fond.

Comoresdroit.centerblog.net

Comores.droit@yahoo.fr

© Toute reproduction sans accord écrit est interdite